

Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2024

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT (à partir de 19h42), M. BELEK, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme GAGÉ, M. DOURET, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme MAIROT (représentée par Mme CORNEILLAN jusqu'à 19h42), Mme IVAKHOFF représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. FELLAH représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. MEBARKI représenté par Mme CHOISY, Mme SONI MAZOUZI représentée par M. DERVILLEZ, M. DEYDIER représenté par M. JEGO, Mme ZAIDI représentée par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Secrétaire de séance : Mme CAMACHO



La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de M. James CHERON

Ordre du Jour

Nomination d'un Secrétaire de Séance	5
Remerciements.....	7
Délégation de pouvoirs	8
Adoption des Procès-verbaux.....	17
D_58_2024 : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public ID 77 – Désignation d'un représentant	18
D_59_2024 : Modification de la composition de l'AGORA	19
D_60_2024 : Accord de coopération ORANGE/Ville de Montereau	21
D_61_2024 : Rapport d'activité des services municipaux 2023.....	22
D_62_2024 : Bilan des actions entreprises suite à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices budgétaires 2019 et suivants du pôle Médical Municipal – L.243-9 du code des juridictions financières	26
D_63_2024 : Garantie d'emprunt à 3F Seine-et-Marne pour le financement de l'opération B461L – construction de 20 logements situés 8 rue Victor Hugo.....	32
D_64_2024 : Tarifs municipaux – Intégration de nouveaux dispositifs municipaux.....	38
D_65_2024 : Modification du tableau des effectifs.....	39
D_66_2024 : Université Pour Tous – Recours à des vacataires.....	53
D_67_2024 : Classes à Thèmes – Recours à des vacataires	56
D_68_2024 : Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du « Majestic ».....	58
D_69_2024 : Adoption de la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2024-2025 et la commercialisation	60
D_70_2024 : Convention de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire à la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris »	61
D_71_2024 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'organisation des séjours 2025 pour les personnes de 60 ans et plus de la ville de Montereau-Fault-Yonne	65
D_72_2024 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de réaménagement de l'aire de jeux du Parc de Noues de la ville de Montereau-Fault-Yonne	66
D_73_2024 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de réaménagement de l'aire de loisirs de la rue des Dames de la ville de Montereau-Fault-Yonne	67
D_74_2024 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer des procédures de marché public relatif à la réalisation de l'ensemble des travaux portant sur la mise en œuvre du schéma directeur de la sécurité urbaine de la ville de Montereau-Fault-Yonne.....	67
D_75_2024 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements et chaussures de travail et/ou sécurité pour les besoins de l'ensemble des services municipaux de la ville de Montereau-Fault-Yonne	68
D_76_2024 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne	69
D_77_2024 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'entretien des espaces verts	70
D_78_2024 : Subvention de fonctionnement à l'Ecole de la 2 ^{ème} Chance de Seine-et-Marne et désignation d'un représentant de la ville de Montereau-fault-Yonne au sein de l'association	71
D_79_2024 : Subvention de fonctionnement à l'association Croix Blanche de Seine-Yonne-Loing	72
D_80_2024 : Subvention exceptionnelle à l'association Style2Vie au Confluent	73
D_81_2024 : Convention relative au versement d'une avance remboursable au Club Sportif Monterelais	73

D_82_2024 : Dispositif « Chèque Champion » - Attribution d'une aide à l'association sportive du Collège Paul ELUARD	74
D_83_2024 : Dispositif « Chèque Champion » - Attribution d'une aide à M. Moncef ABDELWAHED.....	74
D_84_2024 : Frais de scolarité année scolaire 2023-2024.....	75
D_85_2024 : Règlement intérieur du portage de repas à domicile.....	76
D_86_2024 : Approbation de la convention portant création d'une entente intercommunale entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la ville de Saint-Germain-Laval pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants des restaurants scolaires et aux crèches.....	77
D_87_2024 : Adhésion de la ville de Montereau-Fault-Yonne à l'AGORES.....	79
D_88_2024 : Approbation de la Charte collectivité active du Programme National Nutrition Santé.....	80
D_89_2024 : Carte Imagine'R – Fixation des tarifs 2024-2025	81
D_90_2024 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Montereau à la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour la réalisation de travaux d'espaces verts et de mobilier urbain rue Pierre de Montereau.....	82
D_91_2024 : Cession foncière en bloc au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.....	83
D_92_2024 : Renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour 3 ans.....	88
D_93_2024 : Approbation du Règlement Local de Publicité.....	90
D_94_2024 : Modification de la délibération n° D_56_2024 du 18 mars 2024 portant sur l'acquisition à la Société TECHNOGRAVURA France d'un ensemble immobilier à usage industriel situé 3 rue de la Maison Garnier 77130 MONTEREAU (Parc d'Entreprises des Ormeaux) en vue d'y installer une école de production	94
D_95_2024 : Construction du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau : acquisition amiable des parcelles AC 349 et 350 situées lieudit « La Folie » à Montereau.....	98
D_96_2024 : Engagement de la procédure administrative de déclassement du domaine public communal dans le cadre du réaménagement de la place Beaumarchais.....	105
D_97_2024 : Désaffectation de son usage public et déclassement du domaine public communal du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 14 rue des Fossés à Montereau, propriété communale.....	110
D_98_2024 : Avis de la commune de Montereau-Fault-Yonne sur la demande de modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Transports du Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME)	111
D_99_2024 : Classement de parcelles communales en Réserve Naturelle Régionale.....	117
D_100_2024 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation de l'ancienne usine Bernier et réaffectation en centre des Arts numériques de la ville de Montereau-Fault-Yonne - Modification de l délibération de 18 mars 2024	120

M. Le Maire. - Bonsoir chers collègues. Nous commençons nos travaux.

Avant de dérouler notre ordre du jour, je vous propose de rendre hommage à M. Marcel de Castro, né le 23 janvier 1942, un homme engagé, au caractère bien trempé. Il était une figure Monterelaise incontournable. Employé dans une grande entreprise de notre territoire, la SAM. Conseiller municipal, pilier des clubs de boxe, de force athlétique, administrateur de Confluence Habitat, administrateur du CCAS.

Marcel nous a quittés le 2 avril dernier. Au-delà de ses réalisations professionnelles et de ses engagements publics, il restera dans les mémoires comme un homme au grand cœur et à la voix reconnaissable entre mille.

La Municipalité adresse ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Un hommage également à M. Bernard Authier, un artisan de la vie culturelle locale. Il a participé à la fondation de la Compagnie des théâtres Scènes en Seine, créée en septembre 2003. Il en a été le Président durant 17 années. Il était l'un des piliers de l'atelier de théâtre adultes amateurs de cette Compagnie. Il a participé à 20 spectacles au Prieuré Saint-Martin en tant qu'artiste.

Artisan de la vie culturelle locale. Artisan aussi de la vie institutionnelle publique locale. Il était élu premier adjoint au Maire de Saint-Germain-Laval, lorsque Marie-Claude de Saint-Loup était Maire, en 2001, et durant trois mandats.

Il a contribué à la création de la nouvelle station d'épuration à la Grande-Paroisse. Il était représentant de sa commune au sein du SIRMOTOM et du SMEP.

Nous rendons hommage à Bernard Authier et pensons à sa famille et ses proches.

Je vous invite, chers collègues, à vous lever et à observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée)...

Je vous remercie.



N O M I N A T I O N D ' U N S E C R É T A I R E D E
S É A N C E

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- Mme CAMACHO est nommé(e) secrétaire de séance

M. Le Maire.- J'ai à vous faire part d'un certain nombre de remerciements et de délégations de pouvoirs.

Monsieur Albouy, je vous écoute.

M. Albouy.- Cela concerne certaines délégations de pouvoirs. Vous avez délégué beaucoup de choses au moment du Covid. Nous ne nous en sommes peut-être pas aperçus, mais il y a des choses qui passaient auparavant dans des délibérations, qui aujourd'hui sont jetées dans les délégations de pouvoirs, ce qui fait qu'il n'y a pas de débat et on ne pose pas de question.

J'ai quand même quelques questions sur trois sujets.

Le premier : vous avez signé le 23 février un marché prestation de service en communication avec la Société GIRODMEDIA SAS pour 30 000 €.

Or, quand vous avez passé la délibération, Monsieur le Maire, vous avez dit au Conseil municipal que cette convention GIRODMEDIA et l'installation du mobilier urbain publicitaire n'allait strictement rien coûter aux Monterelais. On s'aperçoit que cela commence déjà à coûter 30 000 €.

M. Jégo.- C'est du hors-taxes, donc 36 000 € TTC.

M. Albouy.- C'est ma première question.

La deuxième concerne les avenants. Sur la cuisine centrale, il y a plusieurs avenants. Qu'il y ait des aléas de chantier, j'entends bien, mais on est sur un avenant qui concerne le lot 1 sur quasiment 10 %, le lot 2 sur 26 %, le lot 3 sur 23 %, le lot 5 sur 18,55 % et le lot 6 sur 40,49 %.

Je ne sais pas si toutes les entreprises se sont entendues pour faire des avenants, mais c'est curieux. Si vous aviez une explication rationnelle, ce serait intéressant de l'entendre.

Plus la relance du lot 4 de plomberie chauffage VMC ventilation sur un avenant de 33 %.

Ensuite, sur la Direction des Finances, plusieurs décisions ont été prises sur la constitution de provisions pour créances douteuses. C'est intéressant de le savoir, mais il n'y a pas le montant. Dès lors que les décisions n'ont pas été mises en annexe de ce cahier du Conseil, s'agit-il de 15 €, 100 €, 1 000 €, 10 000 €... ? Je ne le sais pas. Il y en a plusieurs, mais on n'a aucune vision claire de ce sujet.

Dans la partie des contentieux, il y a trois signatures de notre cher Cabinet Romain Darrière, qui persécute les Monterelais au Tribunal correctionnel de Fontainebleau. Là aussi, on aimerait connaître le montant de ses honoraires, car on n'arrive pas à les obtenir depuis quatre ans.

M. Le Maire.- Merci Monsieur Albouy. Concernant GIRODMEDIA, c'est un avenant qui ne concerne pas les matériels. Je confirme que c'est un changement de matériels et une gestion des matériels qui ne coûtent rien aux habitants de la Ville de Montereau.

Cet avenant concerne la confection des clips qui sont diffusés sur ces écrans lumineux. Soit on les fait faire par quelqu'un d'autre, soit on les fait faire par la société qui connaît bien le matériel. Il nous a paru que c'était peut-être plus intelligent de le faire avec l'entreprise qui nous assurait qu'il n'y ait pas de problème de compatibilité. Je prends cet exemple, mais je ne suis pas un grand sachant. Cette coordination et cette connaissance du matériel nous a paru être intéressante.

Concernant la cuisine centrale, un certain nombre d'avenants peuvent être liés à des aléas de chantier, à ce que sont les chantiers en général.

Une précision importante pour certains de ces avenants : nous avons changé de pied sur la liaison et nous sommes passés d'une liaison froide à une liaison chaude, ce qui impacte naturellement un certain nombre des aménagements, des travaux et des matériels.

Pour Bellefeuille, la provision pour créance douteuse : 3 113,30 €.

Et pour la seconde : 175 €.

Quant aux contentieux, il est vrai que si les opposants cessaient d'attaquer la Mairie, les élus ou les agents, il y aurait moins de frais d'avocats. Si ceux qui perdent les procès appliquaient les procès, cela ferait là aussi moins de contentieux. Je pense, par exemple, au journal d'opposition « Le Hérisson », au Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères le SIRMOTOM, qui n'appliquent pas les décisions de justice et de la CADA, et qui suscitent des contentieux. Je le déplore, comme vous, mais c'est ainsi.

M. Albouy.- Cela ne nous donne pas les montants.

M. Le Maire.- Nous passons aux délibérations. Je cède la parole à M. Lemoine.

R E M E R C I E M E N T S

- De la part de M. Daniel RUPOLO, Président de club « Rando Montereau » pour le soutien apporté au club par la municipalité ainsi que pour la remise de matériel informatique
- De la part de Messieurs Didier DURAND-BANCEL et François CAHIN, respectivement Président et Trésorier de l'association « Les Amis de la Collégiale de Montereau » pour le soutien apporté par les services de la ville qui a permis la bonne organisation du concert d'orgue qui s'est tenu le dimanche 5 mai 2024 en la Collégiale de Montereau
- De la part de M. Zakaria AL ANSSARI, Président de l'association « Cœur sur la main » pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle François MITTERRAND le 13 avril 2024 à l'occasion de la journée conviviale de ladite association
- De la part de M. Serge MILANO, Président du CSM Handball, pour la participation de la municipalité lors du déplacement des joueurs en coupe de France Régionale à AVRANCHES le 30 mars 2024

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Marchés :

- Signature le 23 février 2024 du marché « Prestations de services en communication » avec GIRODMEDIA SAS. Accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum pour la totalité des 3 ans fermes de 30 000 €HT
- Signature le 13 mars 2024 du marché « 22^{ème} salon de l'emploi, la formation, la création d'entreprise et l'orientation du Pays de Montereau » avec SAS INTERNATIONAL MODULING pour un montant de 21 475.41 €HT
- Signature le 5 avril 2024 du marché « Pass Permis – Permis B pour l'emploi pour les jeunes de 18 à 30 ans de la ville » avec SARL AUTO ECOLE SUD 77. Accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 23 000 €HT.
- Signature le 5 avril 2024 du marché « Pass Permis – Permis B pour l'emploi pour les jeunes de 18 à 30 ans de la ville » avec AUTO ECOLE CONFLUENCE. Accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 23 000 €HT.
- Signature le 8 avril 2024 du marché « Feu d'artifice 2024 de la ville » avec EURODROP SAS. Accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 30 000 €HT.

➤ **Avenants**

- Signature le 14 mars 2024 des avenants n°1 au marché « Réalisation de travaux de réhabilitation de la cuisine centrale » pour :
 - ✚ Lot 1 « Vrd gros-oeuvre » avec SEINE ET MARNE CONSTRUCTIONS pour des travaux supplémentaires d'un montant total de 12 079.33 €HT soit + 9.53 % par rapport au montant initial du marché ;
 - ✚ Lot 2 « Serrurerie menuiseries extérieures » avec ETS JANINET SARL pour des travaux supplémentaires d'un montant total de 13 527 € HT soit + 26.52 % par rapport au montant initial du marché ;
 - ✚ Lot 3 « Plâtrerie menuiseries bois » avec AGD SAS pour des travaux supplémentaires d'un montant total de 8 068.61 € HT soit + 22.91 % par rapport au montant initial du marché ;
 - ✚ Lot 5 « Electricité » avec SARL CHASTRAGNAT pour des travaux supplémentaires d'un montant total de 12 839.20 € HT soit + 18.55 % par rapport au montant initial du marché ;
 - ✚ Lot 6 « Peinture résine » avec SAS ENTREPRISE MILAN pour des travaux supplémentaires d'un montant total de 22 106.98 € HT soit + 40.49 % par rapport au montant initial du marché ;
 - ✚ Lot 7 « chambres froides » avec la société CHR CONFLUENT/SAS JACQ pour des travaux supplémentaires en plus et moins-value d'un montant total de – 20 445.95 € HT soit – 8.63 % par rapport au montant initial du marché

- Signature le 14 mars 2024 de l'avenant n°1 au marché « Relance lot 4 plomberie chauffage vmc ventilation - Réalisation de travaux de réhabilitation de la cuisine centrale » avec la société AOTC pour des travaux supplémentaires d'un montant total de 49 799 €HT soit + 33.18 % par rapport au montant initial du marché.
 - Signature le 30 avril 2024 de l'avenant n°2 au marché « Réalisation de travaux de réhabilitation de la cuisine centrale » pour le lot 7 « chambres froides » avec la société CHR CONFLUENT/SAS JACQ pour des travaux supplémentaires d'un montant total de 8 660.10 € HT soit – 4.97 % par rapport au montant initial du marché
 - Signature le 30 avril 2024 de l'avenant n°1 au marché « Organisation de séjours intelligents pour les jeunes de 6 à 14 ans de la ville – Lot 3 séjour de découverte en bord de mer » avec l'Association PEP Découvertes pour modification du lieu du séjour suite à l'indisponibilité du centre initialement prévu. Avenant sans incidence financière.
- **Déclaration sans suite**
- Pour infructuosité
 - Déclaration sans suite pour infructuosité le 26 mars 2024 de la procédure « PASS PERMIS – Permis B pour l'emploi pour les jeunes de 18 à 30 ans de la ville – MFY-2409 ».

Direction des Finances :

- Décision DC_2023_12_193 du 15 décembre 2023 constitution d'une provision pour créance douteuse sur le budget annexe Foyer Belle Feuille 07105
- Décision DC_2023_12_194 du 15 décembre 2023 constitution d'une provision pour créance douteuse sur le budget annexe Centre Municipal de Santé 07107
- Décision DC_2024_01_05 du 8 janvier 2024 constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants sur le budget Ville 07100
- Décision DC_2024_01_06 du 9 janvier 2024 clôture de la régie de recettes du musée n°71172
- Décision DC_2024_01_07 du 9 janvier 2024 clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des agents retraités et des personnes accompagnants des agents, des retraités et des élus au repas des vœux au personnel communal n°07146
- Décision DC_2024_01_08 du 9 janvier 2024 clôture de la sous régie de recettes auprès du service des sports pour l'encaissement des galas de catch (installée à l'espace culturel Leclerc)
- Décision DC_2024_01_09 du 9 janvier 2024 clôture de la sous régie de recettes auprès du service des sports pour l'encaissement des galas de catch (installée au Magasin Phox 38 rue Jean Jaurès à Montereau)

Vie Culturelle :

- Signature le 23 février 2024, d'une convention entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et les compagnies EnVie Théâtre et Rideau Bleu dans le cadre des « Rendez-vous au Théâtre », le vendredi 5 avril 2024 pour un montant de 200,00 €.
- Signature le 28 Février 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Mademoiselle Sinath Bou concernant les ateliers d'initiation au dessin manga à la Médiathèque Gustave Flaubert le vendredi 5 Avril 2024 toute la journée, le mercredi 24 avril 2024 en matinée, le samedi 27 avril 2024 toute la journée et à la Médiathèque Alain Peyrefitte le mercredi 24 avril 2024 en matinée et le dimanche 2 juin 2024 au Parc des Noues l'après-midi dans le cadre des Cult'urbaines, pour un montant de 1750,00 € + 550,00 € = 2300,00 € TTC.
- Signature le 25 mars 2024, d'une convention entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et l'association «#Pourquoi Pas» pour le groupe Bandas Los Briardos lors de l'inauguration de la Foire de la Saint Parfait le 19 avril 2024 pour un montant de 800,00 €.
- Signature le 23 avril 2024 des conventions de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Joëlle Martin-Bijot, Annie Timbert (l'association Bleu Citron), Séma Balci, Audrey Aubert (Senteurs d'Aulia), Fanny Wasrak (Ma Douce Fabrik), Maëva Pottié (Les Dessins de Malou), Sadia Ladeiro, Marianne Broggi, , Karen Jovené (Les Lubies Fleuries), Marie-Paule Allaert, Gaëlle Klein, Sylvie Lefevre, Christian Kermoal, Nicole Salah, Laurence Martins et Jennifer Pieuchon (Les Ptites Créa de Jen) dans le cadre de Montereau des Arts du 21 juin 2024.
- Signature le 29 avril 2024 des conventions de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Nadia Fellah, Loane Tabone et Thierry Merle (Association Ciné Photo Amateur de Montereau) dans le cadre de Montereau des Arts du 21 juin 2024.
- Signature le 29 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association Nittachowa pour le spectacle Mukashi, Mukashi de Fred Duvaud le dimanche 2 Juin 2024 au Parc des Noues dans le cadre des Cult'urbaines, pour un défraiement de 700,00 € TTC.

Expositions et Programmation Culturelle :

- Signature le 30 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe The Marjie's DreamPop Orchestra (association Dreamy) programmé le dimanche 5 Mai 2024 au kiosque, d'un défraiement de 250,00 € TTC.
- Signature le 30 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe Run For Cover (association Rock Fort IDF) programmé le samedi 22 Juin 2024 fête de la musique (Place Claude Eymard Duvenay), d'un défraiement de 500,00 € net.
- Signature le 30 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe Libre (association Shorten) programmé le dimanche 23 Juin 2024 au kiosque, d'un défraiement de 500,00 € TTC.
- Signature le 24 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe Us For You (association Scène Libre) programmé le dimanche 07 Juillet 2024 au kiosque, d'un défraiement de 410,00 € TTC.
- Signature le 30 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe Mr Hardearly (association El Grotto Prods) programmé le dimanche 14 Juillet 2024 (kiosque du Parc des Noues), d'un défraiement de 500,00 € TTC.

- Signature le 30 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et M. Olivier Selac (association Art de Vivre en Brie) programmé le dimanche 14 Juillet 2024 (Parc des Noues – podium), d'un défraiement de 630,00 € TTC.
- Signature le 3 Avril 2024, d'un contrat de cession entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe Volcano Cats Julien Gaudry (association Agence N) programmé le samedi 27 juillet 2024 dans le cadre des Zic'o kiosque, d'un défraiement de 400,00 € TTC.
- Signature le 30 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Tony Calves (association Goncalves G.E.M) programmé au kiosque le dimanche 8 Septembre 2024, d'un défraiement de 300,00 € TTC.
- Signature le 30 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association Unexpected Cosmopolitan Orchestra (UCO) pour leur concert programmé le samedi 6 Juillet dans le cadre des Zic'o kiosque, d'un défraiement de 500,00 € TTC.
- Signature le 30 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe Cuarteto Cubano (association La Sonoteca) programmé le samedi 22 Juin 2024 fête de la musique (Place au Blé), d'un défraiement de 1600,00 € TTC.
- Signature le 30 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe les Z'Imposteurs pour leur concert programmé au kiosque le dimanche 26 Mai 2024, d'un défraiement de 300,00 € TTC.
- Signature le 30 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe VARRO (association Le Son de la Montagne) programmé au kiosque le dimanche 21 Juillet 2024, d'un défraiement de 500,00 € TTC.
- Signature le 30 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe Petit Grain (association Les Semeurs Sonores) programmé au kiosque le dimanche 30 Juin 2024, d'un défraiement de 800,00 € net.
- Signature le 30 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'artiste Heidi (Mlle Vavy Zebede) pour son concert programmé au kiosque le dimanche 22 Septembre 2024, d'un défraiement de 350,00 € TTC.
- Signature le 30 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe CATIMINI (association Muzicalys) programmé au kiosque le dimanche 9 Juin 2024, d'un défraiement de 200,00 € TTC.
- Signature le 30 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe PRIMITIVE CHAOS (association Carnaby Street Production) programmé le samedi 22 Juin 2024 fête de la musique (Place Claude Eymard Duvernay), d'un défraiement de 560,00 € TTC.
- Signature le 30 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe TRIO ZICADABRA (association Le cirque des Abricots) programmé le vendredi 21 Juin 2024 Montereau des Arts (Place de la Poste), d'un défraiement de 850,00 € TTC.
- Signature le 30 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe CINETIQUA (association Scenetique) programmé le samedi 22 Juin 2024 fête de la musique (Place au Blé), d'un défraiement de 600,00 € TTC.

Médiathèque Alain Peyrefitte :

- Signature du 21 décembre 2023, d'un contrat avec la compagnie des 3 pas pour son spectacle conté du mercredi 6 mars 2024, d'un montant de 600 € TTC par Hélène Palardy.

Médiathèque Gustave Flaubert :

- Signature le 6 Novembre 2023, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Compagnie 3 mètres 33 pour le spectacle « L'enlèvement de la bibliothécaire » le vendredi 19 Janvier 2024, d'un montant de 1 046,80 € TTC.
- Signature le 16 Novembre 2023, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la S. A. R. L. Face cachée pour le spectacle « Le grand monde du petit chat » le mercredi 3 Avril 2024 avec la conteuse Odile BURLEY, d'un montant de 522,25 € TTC.
- Signature le 3 Avril 2024, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'auteur M. Jacques Saussey pour une rencontre – lecteurs le samedi 27 Avril 2024, d'un montant de 253,07 € TTC.

Conservatoire Gaston Litaize :

- Signature le 30 avril 2024 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'Association des Amis de la Danse du Conservatoire de Montereau dans le cadre du Gala de danse, théâtre et comédie musicale du conservatoire des 29 et 30 juin 2024 au Majestic – Scène de Montereau.

Contentieux :

- Signature, le 20 mars 2024, d'une convention d'honoraires avec la SELARL ROMAIN DARRIÈRE, encadrant la prise en charge, au titre de la protection fonctionnelle, de la défense des intérêts d'un cadre territorial devant la Cour d'Appel de PARIS ;
- Signature, le 20 mars 2024, d'une convention d'honoraires avec la SELARL ROMAIN DARRIÈRE, encadrant la prise en charge, au titre de la protection fonctionnelle, de la défense des intérêts d'un élu devant la Cour d'Appel de PARIS ;
- Signature, le 20 mars 2024, d'une convention d'honoraires avec la SELARL ROMAIN DARRIÈRE, encadrant la prise en charge de la défense des intérêts du Maire de MONTEREAU dans le cadre d'une procédure en référé diligentée devant le Président du Tribunal Judiciaire de FONTAINEBLEAU ;

Service Recherche de financements :

- 26/03/2024 : décision municipale n°DC 2024-03-56 relative à une demande de subvention dans le cadre du plan communal ARBRE 2024-2032 auprès d'Île de France Nature au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Retour de la nature en ville »

- 02/04/2024 : décision municipale n°DC 2024-04-63 relative à une demande de subvention dans le cadre de la création d'un éco-quartier situé sur la commune auprès de la Région Île de France au titre du dispositif « 100 Quartiers Innovants et Écologiques »
- 02/04/2024 : décision municipale n°DC 2024-04-67 relative à une demande de subvention dans le cadre de la remise en fonctionnement de la cuisine centrale située sur la commune auprès de l'ADEME au titre du dispositif « installation d'équipements de lutte contre le gaspillage alimentaire et non alimentaire »
- 03/05/2024 : décision municipale n°DC 2024-04-76 relative à une demande de subvention dans le cadre de la rénovation du parc d'éclairage public de la commune auprès de l'État au titre du dispositif « DSIL 2024 » - annule et remplace la décision n°DC 2024-01-13
- 06/05/2024 : décision municipale n°DC 2024-05-77 relative à une demande de subvention dans le cadre de la rénovation de l'école maternelle Clos Dion située sur la commune auprès de la Région Île de France, au titre du dispositif « création d'îlots de fraîcheur »
- 06/05/2024 : décision municipale n°DC 2024-05-79 relative à une demande de subvention dans le cadre de l'installation d'une borne fontaine pour une aire de loisirs urbains située sur la commune auprès de la Région Île de France, au titre du dispositif « installation de fontaines dans l'espace public »

Urbanisme :

- 06/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 studio, 1 appartement, 2 places de stationnement) situé 62, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 427, AZ 433 (lots 1, 2, 11, 12) propriété de la SAS ERCE FONCIER vendu au prix total de 180 000,00 € (cent quatre-vingt mille euros).
- 06/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (partie de logement) situé 13, Place du Vieux Marché cadastré section AP 552, AP 554 (lot 3) propriété de la SARL L'ARC EN CIEL vendu au prix total de 50,00 € (cinquante euros).
- 06/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (bureaux, commerce) situé 23, rue Jean Jaurès cadastré section AP 307 (lot 5) propriété de la SAS MDB PROPERTY vendu au prix total de 159 000,00 € (cent cinquante-neuf mille euros).
- 06/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 6, rue du Pâty cadastré section AR 200 propriété de Monsieur ELAZIZ Mustapha vendu au prix total de 75 000,00 € (soixante-quinze mille euros).
- 06/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 3, rue Porte Coppin cadastré section AR 184 propriété de Mesdames TAMBOISE Jocelyne Hélène et NUNES DA COSTA Annick vendu au prix total de 205 000,00 € (deux cent cinq mille euros).
- 06/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garage) situé 8 bis, rue de Varennes cadastré section AV 513 propriété de Monsieur DELION Pascal vendu au prix total de 14 000,00 € (quatorze mille euros).

- 06/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 18, route de Provins cadastré section AL 169 propriété des Consorts THOMAS vendu au prix total de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros).
- 06/03/2024 : décision de renonciation à préempter le terrain non constructible situé Boulevard des Fossés Saint Maurice cadastré section AN 542, AN 543 propriété de la SCI DOMAINE ROYAL RIEN SANS PEINE vendu au prix total de 20 000,00 € (vingt mille euros).
- 06/03/2024 : décision de renonciation à préempter le terrain non constructible situé Boulevard des Fossés Saint Maurice cadastré section AN 544, AN 54 propriété de la SCI DOMAINE ROYAL RIEN SANS PEINE vendu au prix total de 19 404,00 € (dix-neuf mille quatre cent quatre euros).
- 06/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 36 bis, rue Bonnevin Carré cadastré section AY 580 propriété de M. LOMBARD Claude au prix total de 347 000,00 € (trois cent quarante-sept mille euros).
- 06/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 2-4, rue Edmond Fortin cadastré section AZ 127, AZ 128, AZ 129, AZ 411 propriété de Mme PEAN Laurence et M. PEAN Stéphane vendu au prix total de 115 000,00 € (cent quinze mille euros).
- 06/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 36 bis, rue Bonnevin Carré cadastré section AY 369, AY 446, AY 581 propriété de M. LOMBARD Claude au prix total de 196 000,00 € (cent quatre-vingt-seize mille euros).
- 06/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble de logements « Foyer des Célibataires ») situé 36, rue Etienne Thibault cadastré section AX 25 propriété de la SCI 20EN2000 au prix total de 420 000,00 € (quatre cent vingt mille euros).
- 06/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement) situé 7 et 11, rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 279, AP 280 (lot 5) propriété de la SCI APM au prix total de 72 000,00 € (soixante-douze mille euros).
- 06/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (commerces, appartements, caves) situé 59 et 61, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 148, AZ 151, AZ 295 (lots 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 10) propriété de la SCI INVEXIS au prix total de 255 000,00 € (deux cent cinquante-cinq mille euros).
- 28/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (une cave, un appartement, un garage) situé 6, Bd des Messieurs cadastré section AV 301 (lots 42, 70, 208) propriété des Consorts MARCHON au prix total de 135 000,00 € (cent trente-cinq mille euros).
- 28/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (4 greniers, 1 box) situé 41, rue Léo Lagrange cadastré section AW 109 (lots 15 à 18 et 49) propriété de M. BALEWICZ Sylvain au prix total de 42 000,00 € (quarante-deux mille euros).
- 28/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (3 appartements, double garage, porche) situé 37, rue Léo Lagrange cadastré section AW 4 propriété des Consorts DEVAUX au prix total de 312 500,00 € (trois cent douze mille cinq cents euros).
- 28/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 9 B, Chemin des Récollets cadastré section AX 289 propriété de Mme REMILI Farida au prix total de 197 000,00 € (cent quatre-vingt-dix-sept mille euros).

- 28/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (3 appartements, 1 cave, combles, remise) situé Impasse de la Cour Motteux cadastré section AP 10, AP 11, AP 9 (lots 20 à 24 et 30) propriété de M. et Mme JUILLET Dominique au prix total de 175 000,00 € (cent soixante-quinze mille euros).
- 28/03/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garage) situé 70-72, Av. du Gal de Gaulle cadastré section AY 89, AY 90 (lot 33) propriété de M. RICHARD Steeve au prix total de 14 000,00 € (quatorze mille euros).
- 02/05/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 22, rue des Dames cadastré section AV 226 propriété des Consorts TURI au prix total de 120 000,00 € (cent vingt mille euros).
- 02/05/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garage) situé 16 bis, rue du Petit Vaugirard cadastré section AV 107 propriété de M. et Mme DELION Pascal au prix total de 15 000,00 € (quinze mille euros).
- 02/05/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (débarras) situé 27 bis, rue Jean Jaurès cadastré section AP 560 (lot 7) propriété de M. CANDIOTTI Roger au prix total de 1 000,00 € (mille euros).
- 02/05/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (un WC) situé 31, rue Jean Jaurès cadastré section AP 521 (lot 13) propriété de la SCI BCM IMMO au prix total de 1,00 € (un euro).
- 02/05/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local d'activité) situé 7B, rue Victor Hugo cadastré section AY 404, AY 405, AY 407 (lot 44) propriété de M. PINTO JANEIRO Alain au prix total de 29 000,00 € (vingt-neuf mille euros).
- 02/05/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble de 4 logements) situé 74, Av. du Gal de Gaulle cadastré section AY 88 propriété de DUPRE Eric au prix total de 445 000,00 € (quatre cent-quarante-cinq mille euros).
- 02/05/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 18, rue Jean Vilar cadastré section AL 227 propriété de Mme POTIER Jeannine au prix total de 173 000,00 € (cent soixante-treize mille euros).
- 02/05/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 5, rue Victor Hugo cadastré section AY 605, AY 606 propriété du CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE ET MARNE au prix total de 460 000,00 € (quatre cent soixante mille euros).
- 07/05/2024 : décision de préempter le bien immobilier (bâtiment désaffecté - ancienne station-service) situé Nouvelle Route de Paris « lieudit La Côte Rit » cadastré section AD 3 propriété de la SCI CAROLINE au prix total de 68 000,00 € (soixante-huit mille euros).

Dans le cadre de la délégation du Droit de Préemption Urbain par la Ville de Montereau au profit de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le périmètre du Parc d'entreprises du Confluent (délibération du CM du 09/12/2019) :

- 12/03/2023 : décision de renonciation à préempter la parcelle située 6, rue des Prés St Martin cadastrée section AN 188 propriété de la SCI LES ROGERIES représentée par Mme DUCREUX Nathalie vendue au prix total de 450 000,00 € (quatre cent cinquante mille euros).
- 12/03/2023 : décision de renonciation à préempter la parcelle située 10, rue des Prés St Martin cadastrée section AN 130 propriété de M. AMMARKHODJA Farid vendue au prix total de 315 000,00 € (trois cent quinze mille euros).

A D O P T I O N D E P R O C È S - V E R B A U X

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 18 mars 2024

M. Le Maire.- Sur le procès-verbal de la dernière séance, y a-t-il des questions ? Pas de question.

M. Jégo.- J'ai une question, Monsieur le Maire.

M. Le Maire.- Alors, il faut lever la main, Monsieur Jégo.

M. Jégo.- Les personnes âgées ont moins de réflexes que les jeunes !

Je voudrais savoir si vous confirmez bien les propos qui sont repris de façon très juste, que vous avez tenus au Conseil - mais après tout, nous pourrions encore vous permettre d'y revenir -, qui accusent le SIRMOTOM d'avoir passé des marchés sans mises en concurrence ?

Vous dites dans ce cahier que le SIRMOTOM a passé des marchés sans mise en concurrence. Est-ce qu'on garde cette partie de ce qu'on va approuver ou revenez-vous sur cette partie ?

M. Le Maire.- Par définition, un compte rendu est fidèle aux propos qui ont été tenus. On ne revient pas sur un compte rendu.

Par ailleurs, sont publiées sur le site Internet du SIRMOTOM les décisions du Président sur l'attribution d'un certain nombre de marchés sans mise en concurrence. C'est donc au Président du SIRMOTOM qu'il faut vous adresser si vous pensez que ce n'était pas une bonne procédure.

M. Jégo.- J'essaierai de mettre la main dessus !

M. Le Maire.- Je mets aux voix le compte rendu de la dernière séance.

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

N° D_58_2024 – Adhésion au Groupement d'Intérêt Public ID 77 – Désignation d'un représentant

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;
- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022.
- Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023.

- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024
- Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 11 juin 2024
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 13 juin 2024
- Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 13 juin 2024

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

M. Lemoine.- Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues en vos grades et qualités.

ID 77 est une entité rattachée au Département de Seine-et-Marne, spécialisée dans l'ingénierie territoriale.

Il convient d'y adhérer gratuitement pour bénéficier de cette expertise et d'y désigner un membre au sein du Conseil municipal, rôle pour lequel je me porte candidat.

M. Le Maire.- Y-a-t-il des questions pour l'adhésion ? Non.

C'est adopté.

Y-a-t-il d'autres candidats que M. Lemoine ? Je n'en vois pas.
Monsieur Lemoine est élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1 : D'ADHERER au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : D'APPROUVER la convention constitutive intégrant ses avenants n°1, 2 et 3 jointe en annexe, et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : DE DESIGNER M. Maxime LEMOINE comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

N° D_59_2024 – Modification de la composition de l'AGORA

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 35

L'Agora est une instance qui a été créée le 2 Décembre 2020. L'Agora est une assemblée consultative apportant analyses, conseils et avis au Maire et à l'exécutif pour les accompagner dans la détermination et la mise en œuvre des politiques publiques communales.

La Municipalité associe à ses travaux des personnalités qualifiées, reconnues pour leur expérience ou leur expertise dans des domaines importants pour la vie de la cité.

Constitution

L'Agora est constituée de 35 membres appelés « Agoracteurs » répartis en 5 collèges de 7 membres chacun :

Collège 1 : Société

Collège 2 : Ecologie et Développement durable

Collège 3 : Economie

Collège 4 : Attractivité

Collège 5 : Spiritualités

Les 4 premiers collèges sont constitués de façon paritaire entre des membres de chaque sexe.

VU la délibération D_168_2020 du conseil municipal du 2 décembre 2020.

VU la délibération D_141_2023 du conseil municipal du 04 décembre 2023.

VU la délibération D_01_2024 du conseil municipal du 29 janvier 2024.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024.

M. Le Maire.- Madame Ivakhoff aurait souhaité vous dire que Monsieur PAITEL, ayant pris de nouvelles responsabilités au sein de l'entreprise PRYSMIAN, est amené à voyager beaucoup plus puisqu'il travaillera à l'échelle du continent européen. Il nous a fait savoir qu'il aura moins de disponibilités pour l'AGORA et qu'il souhaitait céder sa place.

Je vous propose de désigner au sein de l'AGORA, Monsieur Ismaël SOCCIO de l'entreprise FIP installée à Montereau. Il travaille aussi dans le secteur de l'énergie.

Sur l'AGORA ainsi entièrement reconstituée, y-a-t-il des questions ?

Pas de question sur l'AGORA.

Sur la désignation de M. Soccio, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Il est ainsi désigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ De modifier la composition de l'AGORA comme suit :

Collège 1 : Société

- Claude TANNÉ
- Nelly CROQUESEL
- Vanessa MALLOUET
- Robert ONOFRIO
- Éric PÉSI
- Caroline NGOM
- Gaetan GERVAIS

Collège 2 : Ecologie et Développement durable

- Éric PECOUL
- Marie-Paule DUFLOT
- Mohamad HAJJ CHEHADE
- Roberte HUBERT
- Henri AUCLAIR
- Isabelle DANGE
- Fabrice NEUVILLE

Collège 3 : Economie

- Damien ALVES
- Marie BADICKE
- Dominique BRUNEAU
- Elodie DRUESNE
- Ismaël SOCCIO
- Martine BRIARD
- Yacine ABDELHALI

Collège 4 : Attractivité

- Alain GAULTIER
- Marie-Caroline TAILLAT
- Didier PAVARD
- Aurélie MALOUBIER
- Jean DERVILLEZ
- Chantal JAMET
- Léo AÏELLO

Collège 5 : Spiritualités

- un représentant de l'Église catholique
- un représentant de l'Église protestante
- un représentant de la mosquée El Mohcinine
- un représentant de la mosquée du centre culturel turc
- un représentant du culte juif
- un représentant du culte hindou
- un représentant des maçons

N° D_60_2024 – Accord de coopération ORANGE/Ville de Montereau

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 35

La ville de Montereau-Fault-Yonne met en œuvre une politique volontariste de développement, et le numérique est amené à jouer un rôle important dans cette démarche, dans de nombreux domaines comme le développement des compétences, l'accès à internet dans les services publics, la valorisation des commerces et le développement économique, la gestion intelligente des infrastructures de la ville, la valorisation du patrimoine local.

L'une des missions du groupe « Orange » est de garantir que, dans tous ces champs d'activité, le numérique soit pensé, mis à disposition et utilisé de façon plus humaine, plus inclusive et plus durable.

Orange déploie en conséquence une démarche RSE orientée vers l'inclusion numérique de tous les publics, épaulée par la Fondation Orange qui propose des financements pour soutenir les actions engagées.

Forts des premières coopérations fructueuses sur le sujet dans le cadre d'un premier partenariat signé en 2021, la municipalité et Orange souhaitent aujourd'hui approfondir leur coopération et leur engagement réciproque sur le thème « **Les usages numériques au service du lien social** », en lien avec la stratégie locale de la ville.

Ce partenariat sera axé sur les thématiques suivantes :

- Favoriser l'accès à la connaissance et à la culture
- Inclure les publics éloignés du numérique
- Accompagner les publics en précarité
- Définir les conditions d'accès et d'accompagnement des différents publics
- Faire le lien entre numérique et développement durable

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission du 11 juin 2024

M. Lemoine.- Chaque année, depuis 2021, la Ville de Montereau signe un accord de coopération avec le groupe ORANGE, visant à travailler conjointement en faveur de l'inclusion numérique.

Il est proposé de renouveler cet accord avec un périmètre qui vous a été fourni en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De valider le projet de convention avec Orange
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents y afférents.

N° D_61_2024 – Rapport d'activité des services municipaux 2023

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 35

Dans le cadre de sa démarche d'évaluation de ses politiques publiques et d'une perspective d'amélioration de la qualité des services rendus à la population, la Ville présente son rapport d'activité des services municipaux concernant l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 13 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 13 juin 2024,

M. Le Maire.- Ce rapport vous a été communiqué. Avez-vous des questions ?

M. Albouy.- Pas de question particulière, Monsieur le Maire. Il s'agit de prendre acte de ce document. Mais franchement, à la lecture, vous avez sur de très nombreux sujets des chiffres qui ne correspondent pas du tout à la réalité. Vous le savez pertinemment. Ils sont complètement farfelus.

Je m'amuse de lire sur le médiateur... D'ailleurs, il faudra nous dire combien il nous a coûté en 2023, puisque vous expliquez que le médiateur, dont je m'étonnais moi-même qu'on puisse créer ce type de poste, puisque c'est le rôle des élus d'être à l'écoute des concitoyens et éventuellement d'infléchir des

décisions qui pourraient être prises par l'administration... On nomme un médiateur, qui en 2023 n'a rien fait.

Vous en concluez, puisqu'il y a eu zéro saisine et zéro action, que tout se passe bien et que tout le monde est heureux. C'est le monde des Bisounours.

Sur les autres chiffres, vous annoncez 12 000 personnes au feu d'artifice du 14 juillet. Cela reprend le chiffre que vous aviez évoqué dans les réseaux sociaux.

12 000 personnes devant le DJ. Franchement, j'étais présent, mais dans la surface qui était limitée au DJ, s'il y avait 1 500 personnes, c'était déjà bien au-delà de ce qu'on pouvait accueillir ! Afficher 12 000 personnes, c'est ridicule !

La Foire, c'est 60 000 personnes ! Tout va à l'avenant.

Idem sur les chiffres d'affaires. On vous a demandé les chiffres d'affaires de la Maison du Terroir, là où vous expliquez qu'il y a eu 1 200 clients à 45 € le panier moyen. 1 200 clients en deux mois d'existence !

En tout cas, les riverains de cette Maison du Terroir n'en voient pas passer. Peut-être est-ce par correspondance que vous la faites fonctionner, comme AMAZON, ou peut-être est-ce les repas que vous avez vendus *via* des courriers de la Mairie de Montereau, dont vous avez fait la promotion auprès des entreprises.

Tout cela, c'est beaucoup de domaines. S'il y a une reprise des actions que vous avez pu mener, sur beaucoup d'autres, tout est quand même disproportionné par rapport à la réalité vécue par les Monterelais.

M. Le Maire.- Merci. D'autres questions ? Je n'en vois pas.

Monsieur Albouy, vous pourriez vous réjouir de ce qui fonctionne, mais comme c'est trop difficile, vous dites que ce n'est pas vrai.

Je suis désolé que la réussite d'un certain nombre de dispositifs ne vous fasse pas plaisir. Nous dirons aux organisateurs de la Foire qu'ils ont menti quand ils nous ont dit qu'il y avait 60 000 personnes, si ce sont le chiffre que vous reprenez.

Quant à la Maison du Terroir, peut-être que vous n'êtes pas client, mais il y a beaucoup de clients, notamment des colis cadeaux qui ont été faits dans le cadre d'actions menées par les collectivités ou des entreprises, qui sont aussi clients.

Cela permet d'apporter des débouchés à la fois à la Maison du Terroir, mais aussi aux producteurs, dont les produits sont vendus à la Maison du Terroir. C'est l'objectif *in fine*. Des producteurs locaux, qui sont rémunérés au juste prix de leur travail.

On n'est pas forcément dans la stratégie AMAZON, mais plutôt sur le local et le circuit court.

Pour le médiateur, comme vous le savez, ne laissez pas supposer que quelqu'un serait payé alors qu'il ne travaille pas. Le médiateur est rémunéré à l'acte. S'il n'y a pas d'acte, il n'y a pas de coût.

M. Jégo.- Nous n'allons pas épiloguer. C'est vrai que c'est compliqué de...

M. Le Maire.- Si vous ne voulez pas épiloguer, on n'épilogue pas ! Je vous taquine. Allez-y. Il y a quand

même un match à 21 h 00 !

M. Jégo.- Si vous m'interrompez, nous allons perdre du temps !

C'est très difficile de compter des manifestations où il n'y a pas de billet d'entrée. La Foire, il n'y a pas de billet d'entrée, etc. Peu importe.

Sur votre épicerie, vous considérez qu'elle fait vivre les producteurs du terroir. Nous avons un avis différent. Souffrez que dans cette ville quelqu'un ait un avis différent du vôtre. Cela s'appelle la démocratie. On considère que c'est un moyen de concurrence déloyale vis-à-vis des quelques commerçants de Montereau qui vendent les mêmes produits et qui voient les moyens considérables de la Ville, de la Mairie, des services techniques, à la disposition d'un concurrent pour le favoriser.

Sur la Foire, je ne sais pas s'il y avait 60 000 personnes, mais j'ai vu des gens furieux de constater que dans le stand de la Ville, avec les moyens de la Ville, on vendait des produits qu'ils vendaient sur le stand qu'ils avaient payé très cher.

C'est votre vision des choses. Vous êtes un collectiviste. Vous considérez que c'est à la puissance municipale de gérer les épiceries. Ce n'est pas notre conception.

Tant mieux pour les gens qui sont contents de cette Maison du Terroir. Nous, nous considérons que c'est le rôle d'un commerçant privé et indépendant, et non celui de la Mairie que de gérer cette épicerie.

M. Albouy.- J'ai les chiffres ici. Je ne sais pas si tout le monde à eu l'occasion de regarder ce rapport d'activité. D'abord, il s'agit d'un commerce entièrement supporté par la SPL, elle-même soutenue par la Ville de Montereau.

Est-ce que cette Maison du Terroir a créé des emplois ? Apparemment non, puisqu'il est indiqué dans le bilan qu'elle est animée par une seule personne, qui est un agent, et des bénévoles de la team. Ce sont des personnes non payées, qui font fonctionner une boutique. C'est indiqué : "des bénévoles de la team".

Si vous envoyez n'importe quel contrôleur de l'URSSAF dans une boutique avec des bénévoles, je ne suis pas sûr que cela se passe très bien. Ce sont des personnes qui travaillent, mais qui n'ont pas de contrat de travail ou des bénévoles. C'est formidable !

M. Jégo.- Pour une épicerie !

M. Albouy.- Vous avez 1 220 clients. Vous nous parlez des producteurs locaux : 70 producteurs partenaires. On n'a pas la liste, évidemment.

En revanche, sur un autre petit point du graphique, on voit qu'il y a trois produits 100 % Pays de Montereau. En gros, il y a trois producteurs sur 70 du Pays de Montereau. Les autres sont des producteurs d'ailleurs. J'ai cru comprendre qu'il y avait des personnes, y compris des Yvelines. On est quand même assez éloignés du Pays de Montereau.

Nous n'allons pas plus loin. En tout cas, si on pouvait enfin avoir les chiffres réels de la SPL, et si toutefois la SPL pouvait faire travailler des gens avec des contrats de travail et des fiches de paie, comme tous les autres commerçants de Montereau, ce serait mieux.

M. Le Maire.- Je comprends bien, en tant que Président du Pays de Montereau, que vous ne voyiez que le Pays de Montereau, mais une Maison du Terroir avec uniquement les produits du Pays de Montereau,

même vous, lorsque vous avez porté pendant des années, sans réussir, un projet de Maison du Terroir, ce n'était pas qu'avec les produits du Pays de Montereau. Sinon on aurait vendu du Brie de Montereau. Elle se serait appelée « La Boutique du Brie de Montereau ».

Il a toujours été très clair que la Maison du Terroir commercialise des produits réalisés dans un périmètre de maximum 100 km autour de Montereau. Effectivement, il y a des produits de Seine-et-Marne en dehors du Pays de Montereau, car il y a une vie, un terroir, des agriculteurs, des artisans en dehors du Pays de Montereau...

M. Jégo.- Jean-Marie, ouvre les yeux !

M. Le Maire.- S'il vous plaît, on ne s'interpelle pas entre les membres du Conseil municipal.

On dépend même de la région Ile-de-France. Nous sommes à 8 km de la région Bourgogne. Cela permet d'avoir de très bons produits. Il suffit de pousser la porte et vous verrez les produits. Quant à M. Jégo...

M. Albouy.- J'y suis allé avec ma carte bleue. Ne me donnez pas des leçons de celui qui ne fait pas ses courses chez les commerçants...

M. Le Maire.- S'il vous plaît !

M. Albouy.- Vous supputez des choses qui ne sont pas vraies.

M. Le Maire.- On vous a entendu. Le fait de répéter dix fois les choses ne les rend pas plus importantes ou appréciables.

Quant au fait de comptabiliser, Monsieur Jégo, quand il n'y a pas de comptage avec un billet, le chiffre n'est jamais complètement précis, chacun s'en accordera. Mais quand il y a des billets et que le chiffre doit être précis, vous êtes bien placé pour savoir que ce n'est pas toujours le cas puisque la Chambre Régionale des Comptes vous a sévèrement taclé sur le comptage des billets du Festival. Elle cherche toujours des milliers de billets, qui ont été émis ou pas, qui étaient gratuits, pas payants... Bref ! Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes était accablant sur ce sujet. Ce n'est pas forcément mieux quand il y a des tickets, surtout quand on émet des tickets gratuits sans les avoir fait valider par personne avant.

M. Albouy.- Et les personnes qui travaillent sans contrat...

M. Le Maire.- Ce n'est pas une réalité. Il y a une erreur de plume qui sera corrigée.

M. Albouy.- Cela n'a été relu par personne !

M. Le Maire.- Cela a été relu par vous et je vous en remercie, Monsieur Albouy, cela nous permettra de corriger cette erreur. Je vous confirme que personne ne travaille bénévolement au sein de la Maison du Terroir.

Comme vous êtes un client régulier, vous avez bien vu qui était derrière le comptoir de la Maison du Terroir. Il n'y a pas pléthore de personnes bénévoles.

M. Albouy.- Je sais maintenant que ces gens-là ne sont pas payés.

M. Le Maire.- Sur la communication du rapport d'activité, nous prenons acte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité des services municipaux concernant l'année 2023.

N° D_62_2024 – Bilan des actions entreprises suite à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices budgétaires 2019 et suivants du pôle Médical Municipal – L.243-9 du code des juridictions financières

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**
- Vu le **Code des Juridictions Financières** et notamment son article L.243-4
- Vu le **Code des Juridictions Financières** et notamment son article L.243-9 qui stipule : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC ».

La Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du pôle médical municipal de la commune de Montereau-Fault-Yonne pour les exercices 2019 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre du 3 février 2022.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Les objectifs de la création du Pôle Médical Municipal
- Les activités exercées
- Le modèle économique

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'article L.243-1 al.1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 6 octobre 2022 entre le Maire et les agents de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France en charge du contrôle.

Suite au délibéré du 27 octobre 2022, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à la Commune le 29 novembre 2022.

Par courrier en date du 23 janvier 2023, Monsieur le Maire a transmis à la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France un document en réponse aux observations formulées dans le rapport provisoire.

Après avoir pris acte de ces réponses, la Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont été délibérées et ont fait l'objet d'un rapport adressé à la Commune le 4 avril 2023.

Par courrier en date du 2 mai 2023, la Commune a formulé des réponses au rapport d'observations définitives à ce rapport.

Le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la Commune ont été notifiés à cette dernière par courrier en date du 17 mai 2023. En application de l'article L.243-6 et l'article R.243-14 du Code des juridictions financières, il appartient au Maire de communiquer le rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu, ce qui a été fait lors du conseil municipal du 3 juillet 2023.

Les membres du Conseil municipal ont pris acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France concernant la gestion du Pôle Médical Municipal de la Commune pour les exercices 2019 et suivants ainsi que de la réponse de la commune et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

En application de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Plusieurs actions ont été entreprises afin de répondre aux recommandations de forme en précisant que ce rapport a démontré l'entière conformité au droit du Pôle Médical Municipal qui depuis a connu l'ouverture de l'annexe en cœur de ville « POM de la faïencerie » :

Recommandation régularité 1 : Supprimer, dans la communication institutionnelle du centre, les mentions restreignant l'accès au POM3 (article L. 6323-1 du code de la santé publique).
Comme indiqué dans le courrier du 2 mai 2023 adressé à l'ARS : Face aux difficultés de recrutement des praticiens dont la formation relève de la compétence de l'Etat et face aux besoins exprimés par nos concitoyens dans leurs difficultés d'accès aux soins, il est responsable de préciser qu'un praticien ne peut plus accueillir temporairement de nouveaux patients, comme c'est d'ailleurs le cas dans l'exercice d'une pratique libérale ou même dans les établissements de santé. Il ne peut être reproché au POM3 de contenir le nombre de patients accueillis et pointer en même temps un délai important d'obtention de rendez-vous qui n'est en fait qu'une résultante du manque de professionnels de santé dans la quasi-totalité des territoires.

Il conviendrait également que l'Etat soutienne les centres de santé et au demeurant l'ensemble des professionnels de santé dans le cadre des consultations non honorées lesquelles constituent une perte de Chiffre d'Affaires et mobilisent un créneau de consultation qui pourrait être attribué à un autre patient.

Recommandation performance 1 : Veiller à l'adaptation des formations proposées aux spécificités de l'accueil en santé, en s'appuyant sur les entretiens annuels d'évaluation
Comme indiqué dans le courrier du 2 mai 2023 adressé à l'ARS : Les agents du POM3 ont accès comme tous les agents publics de la ville de Montereau-fault-Yonne, aux dispositifs annuels de formation. Une provision de 100 000 euros de budget est d'ailleurs consacrée chaque année en complément de la cotisation obligatoire au CNFPT. En outre, le Contrat Local de Santé prévoit une action « Organiser des formations partagées sur l'approche multiculturelle en santé ». Il est également envisagé d'inscrire dans l'appel à projets de l'ARS la formation des agents d'accueil du POM3 aux premiers secours en santé mentale.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 11 juin 2024,

M. Le Maire.- Monsieur Esparraga étant éteint en termes de voix, je vous indique que dans ce rapport, que nous avons déjà débattu, il y avait uniquement deux recommandations :

Une sur la communication concernant les patients. Il a été retiré de la communication institutionnelle la mention selon laquelle le service du Pôle Médical Municipal était en priorité pour les habitants de Montereau.

Enfin, une recommandation sur la formation : les agents du POM 3 bénéficient de formations dispensées en intra, notamment sur les accueils publics, comme cela est d'ailleurs inclus dans le Contrat Local de Santé que nous avons adopté.

Y-a-t-il des questions ?

M. Jégo.- Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes peut être accablant ou sans intérêt.

Je ne vais pas rebondir sur le rapport sur le Festival Confluence. S'il avait été aussi accablant, il y aurait peut-être eu des suites judiciaires et autres. La preuve même est cette délibération, puisque vous nous avez expliqué la main sur le cœur que de réserver aux habitants de Montereau et de prioriser les habitants de Montereau était parfaitement légal et que c'était les habitants de Montereau qui payaient cet ensemble avec leurs impôts, et qu'il n'y avait aucun problème.

Là, vous dites : « la Chambre Régionale des Comptes m'a un peu tapé sur les doigts, donc je reviens » et, comme la loi le prévoit, ce Centre Médical, avec ses médecins payés par la Sécurité sociale en grande partie, est ouvert à tous ceux qui ont besoin d'être soignés. C'est la loi de notre pays.

Je ne vous en veux pas là-dessus. Vous avez dit que vous étiez de bonne humeur et qu'il y avait le match de foot. Ne cherchez pas dans de soi-disant poubelles des rapports accablants sur une gestion passée. Remettez-vous dans votre rôle, Monsieur le Maire.

Cela fait sept ans, bientôt huit, que vous êtes Maire. Commencez à assumer ce que vous faites, les rapports de la Chambre Régionale des Comptes, celui d'aujourd'hui et de demain, sur votre SPL. Et si on pouvait essayer de voir l'avenir ce serait très bien.

Quant au Festival Montereau Confluence, j'ai cru comprendre que vous avez vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes comme accablant, mais j'ai le sentiment que les habitants de Montereau le réclament « à cor et à cri », et souhaiteraient que cette manifestation revienne.

Comme vous en avez l'habitude, au bout d'un moment, quand on martèle les choses, vous finissez par les accepter tout en faisant croire que c'était vous qui y aviez pensé le premier. Je ne désespère pas qu'avant la fin prochaine de ce mandat, vous ayez récréé un Festival, comme vous allez rouvrir une patinoire, à notre plus grande joie et à la plus grande satisfaction des habitants. C'est ce qui compte et pas le reste.

M. Le Maire.- Merci Monsieur Jégo. Comme vous avez voulu faire un peu de droit, je vous rappelle que sur le rapport qui concerne le Centre de Santé, puisque c'est de cela dont il s'agit, il n'y avait aucun rappel. Il n'y a aucune erreur.

M. Jégo.- C'est bien ! Vous êtes merveilleux, vous ne faites aucune erreur ! A part dans les délibérations du Conseil municipal !

M. Le Maire.- Il n'y a aucune erreur de droit dans ce que la Mairie a mis en place. Il n'y a aucun rappel

au droit. Il y avait deux petites recommandations. Et sur le fait de prioriser les habitants de Montereau, je le redis, c'est normal, c'est pratiqué et ce n'est plus dans la communication puisque la Chambre a trouvé que...

M. Jégo.- Vous le faites sans le dire !

M. Le Maire.- Pour votre information, ainsi cela vous permettra de ne pas dire que l'on refuse les patients des autres communes, effectivement, les patients de Montereau sont accueillis en priorité et c'est normal, car le coût du Centre de Santé est assuré sur le budget de la Ville de Montereau, par la Ville de Montereau et par ses contribuables. Ils représentent 80 % des patients. Ce qui signifie que 20 % des patients sont extérieurs à Montereau. Les médecins les soignent quand il y a de la place. Tout cela est normal.

M. Albouy.- Pouvez-vous donner au Conseil municipal la définition du contribuable de Montereau ?

M. Le Maire.- C'est un contribuable de Montereau. Je ne sais pas le définir mieux que cela.

M. Albouy.- Vous n'acceptez en priorité que ceux qui paient des impôts fonciers puisqu'il n'y a plus de taxe d'habitation ?

M. Le Maire.- Je ne crois pas que la seule contribution soit la taxe foncière.

M. Albouy.- Quelles sont les autres ?

M. Le Maire.- Vous devez les connaître Monsieur le Président de la Communauté de Communes ! Vous en percevez vous-même en tant que Président de la Communauté de Communes.

M. Albouy.- La question vous est posée. Dites-nous quels sont les autres contribuables, à part ceux qui paient des impôts fonciers directement à la Mairie.

M. Le Maire.- Ceux qui paient d'autres impôts que la taxe foncière. Ce n'est pas un impôt foncier, mais une taxe.

M. Albouy.- Lesquels paient des impôts directement à la Mairie ?

M. Le Maire.- Personne n'a dit qu'il fallait payer directement à la Mairie ! Vous inventez des règles !

M. Albouy.- Vous parlez des contribuables de Montereau. Comment définissez-vous un contribuable de Montereau qui se présente au POM ?

M. Le Maire.- Par exemple vous. Vous n'habitez pas à Montereau, mais vous payez des impôts à Montereau. Vous êtes un contribuable.

M. Albouy.- Je paie des impôts, Monsieur le Maire.

Comment classez-vous, puisque vous classez des gens à l'accueil ?

M. Le Maire.- Si vous voulez un cours de droit sur la fiscalité, je le ferai avec plaisir, mais ce ne sera pas pendant la séance.

M. Albouy.- Il n'y a plus de taxe d'habitation, Monsieur le Maire. Alors comment considérez-vous que l'on est contribuable ou pas de Montereau ?

M. Le Maire.- Il n'y a pas que la taxe foncière. Par exemple, en tant que Président de la Communauté de Communes, vous percevez d'autres taxes.

Votre question est ridicule. On fera un cours de fiscalité si vous le souhaitez.

M. Albouy.- Comme ma question est compliquée, elle est donc ridicule et vous êtes incapable d'y répondre. Merci Monsieur le Maire.

M. Le Maire.- Elle n'est pas compliquée, elle est ridicule.

M. Albouy.- Depuis le début, on vous demande des éléments et des chiffres, mais vous êtes incapable de nous dire quoi que ce soit !

M. Le Maire.- Rassurez-vous, puisque vous payez la taxe foncière, même sans habiter à Montereau, s'il y a des places, vous pouvez faire appel au service du Pôle Médical Municipal.

M. Jégo.- Si vous donnez des cours de plein de choses, je serai preneur. Manifestement, à vous entendre à chaque réunion, nous sommes incultes, et vous seul avez le savoir.

Votre autosatisfaction permanente sur votre action en faveur de la santé est non seulement battue en brèche par la Chambre Régionale des Comptes, mais je lis dans un journal, qui n'est pas dit d'opposition, puisque c'est le journal *Le Parisien* du 25 mars 2024, que pour voir un médecin généraliste à Surville, il y a quatre mois d'attente. Je vous passe la lecture de l'ensemble de l'article, qui est une descente aux enfers sur la politique de santé et sur la situation de la santé, notamment en Ville Haute.

Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, sur ce sujet il faudrait faire un consensus plutôt que de faire de la politique.

Dans les réseaux sociaux, vous dites que vous accueillez sans cesse des médecins, mais vous oubliez de le dire quand ils partent quelques mois après.

Depuis sept ans que vous êtes Maire, vous avez accueilli au moins 150 médecins. Malheureusement, beaucoup sont partis. Ce n'est pas de votre fait. Ils ne sont pas partis parce que vous êtes un mauvais Maire, mais simplement parce que les questions de santé sont très compliquées.

Sur ces sujets, dire : « *Vous n'êtes pas contribuable de ma commune, donc vous n'êtes pas prioritaire* » est le pire des discours, car s'il n'y avait pas des contribuables extérieurs qui font vivre les commerces, les marchés, le théâtre, et l'hôpital, car ce sont aussi les habitants du secteur qui fréquentent ces lieux, ce raisonnement que vous tenez depuis quelques années avec la guerre permanente contre les structures extérieures, me semble être mauvais.

Nous avons intérêt, y compris sur ces questions de santé publique, vu la pénurie, à nous allier avec les communes voisines et à ouvrir les choses plutôt que de jouer cette guerre de priorité ou pas.

La priorité nationale ou la priorité municipale ce n'est pas mon « kiff ». Je pense qu'il faut soigner les personnes qui en ont besoin, qu'il faut s'unir avec les communes voisines pour recruter des médecins que l'on stabilise et que l'on traite dans de bonnes conditions. Il faut brancher tout cela sur hôpital public, qui a besoin aussi de ce Pôle.

Je ne dis pas que vous ne faites rien, mais il faut arrêter à longueur de publications de dire que tout va très bien, que l'on a un nouveau médecin, etc.

Dans cet article du journal, qui n'est téléguidé par personne, si ce n'est l'honnêteté des journalistes du *Parisien* -d'ailleurs lors du dernier Conseil municipal vous nous disiez que ce qui était écrit dans ce journal était parfaitement honnête- après sept ans d'effort la politique municipale de santé laisse encore beaucoup de gens sur le bord de la route. C'est le problème. Ce n'est pas un problème entre vous et moi, ni d'opposition et de minorité. Il faut quatre mois pour avoir un rendez-vous chez un médecin à Montereau et ce n'est pas une bonne nouvelle.

M. Le Maire.- Il ne faut pas quatre mois pour avoir un rendez-vous au Pôle Médical. En 2023, 27 164 patients ont été accueillis par un professionnel de santé.

Si on en était resté à ce que vous avez fait, par exemple, en tant que législateur durant de nombreuses années, c'est-à-dire de l'inaction en matière de santé, ce serait 27 164 patients qui n'auraient pas été accueillis.

M. Jégo.- Alors corrigez l'article du *Parisien* ! Faites un droit de réponse. Vous savez en faire dans tous les journaux.

M. Le Maire.- On en reste là. Il n'y a pas de police des médias. C'est quoi cette dictature du politique qui veut imposer aux journalistes ce qu'ils écrivent ?

M. Jégo.- Il fallait l'entendre ça ! Il n'y a pas de police des médias !

M. Le Maire.- Vous écrivez dans les journaux avec des pseudos.

M. Jégo.- Quand on me donne la parole, je réponds ! Vous prêtez aux autres vos propres pratiques !

D'ailleurs, je crois que les services de police enquêtent sur vos faux comptes. Cela va être amusant à détecter prochainement. Méfiez-vous de votre ordinateur !

M. Le Maire.- Pour l'instant, le seul faux compte qui a été dévoilé est celui du collaborateur en communication de M. Albouy. C'était un faux compte qui s'appelait « Montereau vous est contée », qui a été démasqué en Irlande et qui a été condamné pour diffamation.

M. Jégo.- C'est vrai. Les autres vont arriver très vite. Rassurez-vous !

M. Le Maire.- Qu'ils viennent, il n'y a pas de souci.

Nous prenons acte de cette communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes et précisément celles faisant suite aux recommandations mentionnées ci-avant.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération

Article 3 : AMPLIATION sera adressée au Président de la Chambre Régionale des Comptes

N° D_63_2024 – Garantie d'emprunt à 3F Seine-et-Marne pour le financement de l'opération B461L – construction de 20 logements situés 8 rue Victor Hugo

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

3 F Seine et Marne dont le siège social se situe 32 cours du Danube 77 706 Serris Cedex 04 Marne la Vallée a sollicité la garantie de la ville de Montereau pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération B461L – construction de 20 logements situés 8 rue Victor Hugo à Montereau- fault-Yonne.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2305 du Code civil.

CONSIDERANT l'emprunt d'un montant de 3 205 000 euros souscrit par l'emprunteur 3F Seine et Marne, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les besoins de financement de l'opération B461L – construction de 20 logements situés 8 rue Victor Hugo à Montereau - fault – Yonne pour lequel la commune décide d'apporter sa garantie a hauteur de 100 % dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission municipale en date du 10 juin 2024,

M. Le Maire.- Ce sont des logements pour des professionnels de santé puisque nous travaillons à l'attractivité de notre territoire, pour attirer et retenir des professionnels de santé et augmenter le nombre des médecins, qu'ils soient à l'hôpital, au Centre de Santé, en libéral ou dans des centres privés. Certains parlent, bafouillent, ânonnent, d'autres agissent. C'est notre cas.

Mme Bourgeois-El Abidi.- 3F Seine-et-Marne sollicite la Ville de Montereau afin de garantir l'intégralité de leur emprunt d'un montant de 3 205 000 € souscrit auprès de la CDC pour la construction de ces 20 logements, dont parlait Monsieur le Maire à l'instant.

Les caractéristiques de cet emprunt vous ont été communiquées en annexe du cahier.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. Jégo.- Une question. Vous n'êtes pas obligé de dire que j'ânonce ou que je bafouille. Respectez les gens plus âgés. Tout le monde n'est pas aussi formidable que vous à l'oral, n'est pas aussi fluide, compréhensible. Essayez de réfréner vos propos.

M. Le Maire.- Venons-en aux faits.

M. Jégo.- Vous dites qu'ils seront réservés aux médecins, mais ces 20 logements sociaux HLM gérés par 3F ne sont réservés à personne. Vous ne pouvez pas réserver à une catégorie, sauf s'ils avaient été construits ou financés par l'hôpital. Sauf par exemple les logements près de la caserne des pompiers, qui sont réservés aux pompiers parce qu'ils ont été financés par les pompiers.

M. Le Maire.- C'était le siècle d'avant. Il n'y a plus de logement pour les pompiers.

M. Jégo.- Essayez de ne pas m'interrompre.

M. Le Maire.- Essayez de ne pas dire de bêtises. Vous vous enfoncez dans vos bêtises.

M. Jégo.- Je vous remercie. Ce soir, j'ai bien fait de venir !

Vous construisez et nous allons voter une garantie d'emprunt pour construire 20 logements sociaux, qui demain pourront être attribués à qui le souhaitera par 3F. Il y a une convention, mais elle ne tient pas la route.

3F d'aujourd'hui va peut-être dire : « *On va vous faire plaisir* », mais 3F de demain, s'il n'y a pas de médecin, mettra des habitants. Dans ce Conseil municipal, nous avons deux ou trois délibérations dans lesquelles on voit, qu'à défaut de reconstruire du logement social à Surville, alors qu'il y a une vraie attente, notamment dans le cadre des démolitions, que vous construisez en Ville Basse des logements sociaux, en faisant croire aux habitants qu'ils seront réservés à ceci ou cela. Malheureusement, vous ne le pouvez pas.

Il y a de la bonne volonté et les dossiers des médecins... Mais avez-vous vu les revenus de certains médecins que vous voulez attirer ici ? Pensez-vous qu'ils rentrent dans le cadre du logement social ?

Ce n'est pas raisonnable ! Les infirmières, oui, et les gens modestes, mais certains médecins sont très loin du logement social. Oui, on manque de logement social à Montereau. Oui, les démolitions qui peinent à avancer, c'est parce que l'on ne peut pas reloger les gens.

N'expliquez pas que... C'est quelque chose de bien spécifique. C'est du logement social. Très bien.

Je m'abstiens sur cette délibération. Je pense que nous avons assez de logements sociaux en Ville Basse. Il est préférable de rééquilibrer le programme de restructuration urbaine. Vous êtes en train de nous raconter un gros « bobard ».

M. Le Maire.- Je ne vous convaincrs pas, mais intellectuellement, je pense qu'il faut au moins expliquer les choses. Cela aura le mérite d'être dans le compte rendu du Conseil municipal.

Ce sont des logements intermédiaires, qui seront réservés prioritairement aux professionnels de santé. Vous pensez que cela n'existe pas et que le bailleur ment. Vous pensez que la convention qui existe entre tous les partenaires : la Région Ile-de-France, la Banque des territoires, Action Logement, ne sert à rien et que tout ce petit monde ment.

Ce n'est pas la réalité. Il y a des contingents réservataires, qui permettent aux uns et aux autres de maîtriser ce qui se passe. Il y a cette convention et ses objectifs. L'objectif est bel et bien de loger des professionnels de santé.

Vous parlez de médecins, pardon, mais c'est inquiétant que quelqu'un comme vous, qui a présidé durant autant d'années le Conseil de surveillance de l'hôpital de Montereau, ne soit pas conscient qu'un certain nombre de professionnels de santé, de façon générale, mais aussi de médecins, soient sous-payés dans notre pays.

On peut être médecin et exercer à l'hôpital de Montereau et gagner 1 200 ou 1 500 € par mois. Pour se loger en Région Ile-de-France avec une famille, c'est compliqué. Pour attirer et retenir les médecins dans notre hôpital, il faut leur permettre d'accéder à un logement digne, à proximité de leur lieu de

travail. Sinon le risque est qu'ils ne viennent pas ou qu'ils ne s'établissent pas ici. Or, nous avons besoin de professionnels de santé et de médecins.

Je salue le travail fait par le Directeur, la Présidente du Conseil de surveillance, Valérie Lacroute, et toutes les équipes de l'hôpital, qui redonnent de l'attractivité à notre hôpital.

(Arrivée de Mme Mairot à 19 h 42)...

Le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne a recruté 16 médecins au cours du printemps 2024, qui exercent sur les trois sites : Nemours, Fontainebleau et notamment à Montereau.

Pour la première fois depuis longtemps, un pédopsychiatre a intégré les effectifs de l'hôpital, ce qui est très utile pour les enfants de notre territoire.

Vous semblez bien éloigné de la réalité de ce que vivent aujourd'hui les médecins. Ils ne sont pas tous milliardaires. Nous avons besoin d'attirer des médecins qui ne sont pas très bien rémunérés et de les fixer sur notre territoire si nous voulons qu'ils restent.

Vous avez une intervention à chaque fois...

M. Jégo.- Vous répondez, il faut bien répondre. Sinon on ne fait pas de débat.

M. Le Maire.- Je vais répondre, puis vous répondrez à ma réponse...

M. Jégo.- Ce sera ma dernière prise de parole sur ce sujet.

M. Le Maire.- Allez-y.

M. Jégo.- Merci de vos leçons sur le fait que j'ignorerais les salaires des médecins. C'est toujours très agréable cette idée que vous seul savez tout et que les autres ignorent tout.

M. Le Maire.- Quand vous dites qu'un médecin ne peut pas accéder au logement social... Je suis désolé, mais quand vous touchez 1 200 € par mois...

M. Jégo.- Vous faites dans une confusion entre les internes et les médecins. Effectivement, un interne est très peu payé puisqu'il est en début de carrière.

M. Le Maire.- Vous racontez n'importe quoi ! Je ne vous parle pas des internes, mais des médecins.

M. Jégo.- Je vous fournirai les grilles de salaires moyens des médecins dans les hôpitaux publics.

M. Le Maire.- Je ne vous parle pas de statistiques, mais de situations réelles. A l'hôpital de Montereau, il n'y a pas de moyenne. Il y a des salaires. Parmi les médecins qui travaillent à l'hôpital de Montereau, certains gagnent très bien leur vie et d'autres gagnent 1 200 ou 1 500 €. Ce ne sont pas des internes, mais des médecins. Je ne vous parle pas de moyennes, mais de situations réelles.

M. Jégo.- J'entends ce que vous dites. Ne vous énervez pas, car lorsque vous avez tort, vous vous énervez... Restez calme !

M. Le Maire.- Je ne suis pas du tout énervé, mais je mets de la conviction pour tenter de vous faire comprendre que vous êtes dans l'erreur. Il se passe des choses que vous ne connaissez pas. On est dans l'hôpital public, sur le site de Montereau...

M. Jégo.- Laissez-moi terminer, sinon vous allez dire que c'est long. Premièrement, il y a effectivement des médecins peu payés, mais je ne suis pas sûr que la clientèle des médecins soit la première clientèle des HLM.

Deuxièmement, vous parlez d'une convention et d'un accord régional. Vous avez raison. Il y a eu des accords et la Région finance. C'est tout à son honneur, pour essayer de loger des professions qui, compte tenu des difficultés, ont du mal à se loger en Ile-de-France. C'est tout à fait vrai. Au nom de cette convention, cela veut dire que demain cela peut être des médecins de Paris, de Créteil, d'ailleurs, qui viennent pour être logés ici. Bien sûr que si, évidemment !

M. Le Maire.- Très bien, vous avez complètement raison ! Merci ! M. Albouy a demandé la parole.

M. Jégo.- Dès qu'on vous pointe le doigt sur quelque chose et que vous avez tort, vous montez sur vos grands chevaux. Ce n'est pas très grave, on va avancer.

M. Albouy.- C'est compliqué d'échanger ce soir avec vous, Monsieur le Maire.

Vous avez évoqué dans votre déclaration « en priorité ». On passe de « réservé », ce qui supposerait une forme d'exclusivité, à « en priorité ». Quand ils vont ouvrir ces 20 logements à la Commission d'attribution, cela veut dire que vous n'aurez peut-être pas 20 personnes ou 20 foyers, dont une personne travaille dans le milieu médical.

A combien de Commissions d'attribution la société 3F va-t-elle commencer à permettre à des gens d'habiter ces logements ? Si sur les 20 logements, 5, 8 ou 10 sont occupés par des professions médicales, je vois mal une société HLM avoir construit des logements neufs et ne pas les faire occuper par quelqu'un à un moment donné.

Combien de mois vont-ils attendre du personnel médical « du cru », pour habiter ces logements ? A un moment donné, la société 3F, qui est une société parisienne, va dire qu'elle a ouvert ces logements au personnel médical, mais si depuis deux mois il n'y a personne, elle va les ouvrir à d'autres personnes.

Quel délai vous laissez-vous pour que ces logements soient occupés uniquement par du personnel médical ?

M. Le Maire.- 3F n'est pas une société parisienne. C'est une SAH avec de l'action logement très largement implantée partout, notamment sur notre territoire, que vous ne qualifiez pas à l'époque de société parisienne, pour faire peur, comme si c'était un gros ogre, quand la majorité à laquelle nous appartenions tous à l'époque lui avait confié la réalisation d'un certain nombre de programmes ici même à Montereau.

Si elle était bien à l'époque, il n'y a pas de raison qu'elle ne le soit pas aujourd'hui. Monsieur Jégo, vous avez raison, ce sont les règles d'attribution qui s'appliquent.

Pour votre information, nous avons déjà régulièrement des demandes de professionnels de santé, qui demandent à rentrer dans des logements sociaux parce qu'ils ne peuvent pas accéder à d'autres logements. Il y a des listes d'attente et d'ici un an et demi, à la fin de la construction de ce chantier, les listes d'attente seront constituées pour approcher le plus possible 20 professionnels de santé, peut-être aussi en relogant certains qui sont de façon transitoire dans d'autres types de logements. Ils seront heureux d'aller dans un logement neuf, en face de l'hôpital ou à proximité du Centre de santé, si c'est là leur lieu de travail.

Je mets cette délibération aux voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 7 voix (M. Albouy et Mme Zaïdi, M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Jégo et M. Deydier, Mme Pinto Janeiro).

C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – M. DEYDIER représenté par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. ALBOUY)

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 205 000 euros souscrit par 3F Seine-et- Marne (l'emprunteur), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 205 000 € et augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ce prêt sera destiné à l'opération B461L – construction de 20 logements situés 8 rue Victor Hugo à Montereau-Fault-Yonne

- **DE PRECISER** ci-dessous les caractéristiques financières de cet emprunt

La Caisse des Dépôts et Consignations accorde à l'emprunteur un prêt, d'un montant de 3 205 000 € (euros) aux conditions suivantes :

Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLI	PLI Foncier
Enveloppe	PLIDD 2022	PLIDD 2022
Identifiant de la ligne du prêt	5579743	5579744
Montant de la ligne de Prêt	2 229 000 €	976 000 €
Commission d'instruction	1 330 €	580 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,40%	4,40%
TEG de la Ligne du Prêt	4,40%	4,40%
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,40%	1,40%
Taux d'intérêt du préfinancement	4,40%	4,40%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement		
Durée	30 ans	50 ans
Index *	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,40%	1,40%

Taux d'intérêt **	4,40%	4,40%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echeance prioritaire (intérêts différés)	Echeance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,50%	0,50%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

* à titre indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du contrat est de 3% (livret A)

** le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En contrepartie de cette garantie, 3F Seine-et-Marne concède à la commune de Montereau-fault-Yonne des droits de réservation en flux représentant au plus 20% du volume de logements de l'opération soit 4 logements locatifs sociaux en droit unique de désignation

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et 3F Seine-et-Marne et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus.

N° D_64_2024 – Tarifs municipaux – intégration de nouveaux dispositifs municipaux

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Il est nécessaire d'intégrer les tarifs des nouveaux dispositifs municipaux à compter de l'année 2024 et de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Trois nouveaux tarifs sont créés, pour la Maîtrise vocale au Conservatoire Municipal Gaston Litaize et pour le « Transport d'Intérêt Culturel et Collectif », et des actes de cardiologie au POM de la Faïencerie.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission du 11 juin 2024,

M. Albouy.- Concernant le Transport d'Intérêt Culturel et Collectif, il n'en est pas moins vrai que ce transport doit être accepté par Ile-de-France Mobilités. Avez-vous prévu une convention ou avez-vous fait un avenant à la convention déjà passée avec Ile-de-France Mobilités ?

M. Le Maire.- Ce service est procuré par la Ville de Montereau aux usagers du Majestic. Une information sera faite si nous décidons ce soir de sa mise en place. Ile-de-France Mobilités ne viendra pas contrarier cela puisque l'on est en dehors du service actuel des transports collectifs, du transport à la demande.

Naturellement, nous les informerons et nous en tiendrons compte comme il le faudra.

M. Albouy.- Vous auriez pu passer une convention et permettre ainsi à ceux qui ont déjà des titres de transport Ile-de-France Mobilités de bénéficier de ce service gratuitement en l'intégrant à leur carte de transport. Je pense notamment aux plus jeunes, qui n'ont pas forcément 2,50 €.

M. Le Maire.- On pourrait tout faire gratuitement aussi. Je vous rappelle que ce sera mis en place par les services de la Ville de Montereau et que nous nous sommes alignés sur le tarif actuel de transport à la demande.

M. Jégo.- Jean-Marie, tu as tort. Le Maire a raison. Nous sommes nuls. Ils sont formidables.

M. Le Maire.- On aurait pu faire autrement ou ne rien faire ou, comme vous le proposez, encore attendre longtemps.

Nous souhaitons le mettre en place dès la rentrée de septembre pour la prochaine saison. C'est pourquoi nous avançons.

Si vous y êtes opposés, vous pouvez voter contre les tarifs. Je rappelle que tous les tarifs municipaux de cette délibération restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'APPLIQUER**, à compter de ce jour, les tarifs joints en annexe

- **DE PRENDRE ACTE** que ceux-ci s'appliquent à compter de l'exécution de la présente délibération

N° D_65_2024 – Modification du tableau des effectifs

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 14 juin 2024 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Bourgeois-El Abidi.- Cette délibération portant sur la modification du tableau des effectifs tient compte de plusieurs éléments :

Tout d'abord, de la nécessaire création des emplois pour la confection des repas dans notre future cuisine centrale et leur livraison, suite à la volonté de la Municipalité de relocaliser ce service au public.

Cela représente une ventilation de dépenses supportée aujourd'hui en prestations de services, et non une dépense supplémentaire.

Ensuite, l'évolution bénéfique de praticiens au POM 3, couverte en grande partie par le fruit des actes et la recherche de financements.

Cette délibération tient compte également des besoins pour la continuité de l'activité du Conservatoire et du dispositif des Classes à Thèmes, de l'ajustement des quotités de travail des agents d'entretien. Cela fait suite à la décision de la Ville de reprendre avec succès ce service en régie, compte tenu des retours satisfaisants des partenaires.

Nous tenons compte également de la transformation des modalités contractuelles de recours à des agents d'animation selon les trois temps concernés : l'APPS, les mercredis des périodes scolaires et des vacances scolaires.

Nous avons également les évolutions de carrière méritées des agents, dans le cadre des traditionnels dispositifs d'avancements, de grades et de promotions internes.

Enfin, dans cette modification du tableau figure, comme nous le faisons habituellement, la possibilité de pourvoir certains de ces postes sur des contrats aidés, après l'éligibilité des bénéficiaires par France Travail et le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou partis en retraite ou en mobilité par des candidates et candidats s'inscrivant dans un parcours pérenne de retour vers l'emploi.

M. Le Maire.- Y-a-t-il des questions ?

Mme Pinto Janeiro.- J'ai constaté à la lecture des tableaux des effectifs permanents entre le 1^{er} août 2022 et 1^{er} juillet 2024 une augmentation de plus de 30 % des effectifs permanents. Comment expliquez-vous une telle augmentation des effectifs ?

M. Le Maire.- Ce sont essentiellement des créations de postes, qui viennent se substituer au recours à des entreprises prestataires.

Aujourd'hui, nous sommes sur des créations de postes pour la cuisine centrale. Préalablement, c'était une entreprise délégataire du service public. Nous avons une facture d'une entreprise. C'étaient les agents de l'entreprise. Lorsque l'on réinternalise la production et la livraison des repas, ils deviennent des agents de la Mairie.

Nous avons fait exactement la même chose au mois de janvier de cette année pour les prestations de ménage dans les équipements publics. Des entreprises travaillaient pour nous. Nous avons réinternalisé l'intégralité du service : 43 postes sur le ménage. On avait doublé les effectifs.

Un certain nombre de services ont été ainsi réinternalisés.

Ensuite, des postes sont aussi créés parfois en doublon par rapport au nombre de postes réellement occupés selon le grade et le statut des droits, par exemple en contrat aidé ou en contractuel en plus de celles et ceux qui pourraient être recrutés par voie de mutation.

C'est la raison pour laquelle nous avons régulièrement un toilettage pour supprimer les postes quand ils ne sont pas attribués ou affectés.

Mme Pinto Janeiro.- Pour compléter, j'ai constaté sur la filière technique (les postes d'ingénieur) plus de 30 %. Sur la filière animation plus de 140 %. Donc cela n'a rien à voir avec les secteurs d'activité que vous évoquez.

M. Le Maire.- On n'a pas 140 % d'augmentation du nombre des effectifs. On regardera le tableau avec vous après et on vous fera un retour.

Il y a peut-être un affichage facial qui n'est pas réel ou trompeur, mais on n'a pas multiplié...

Mme Pinto Janeiro.- J'ai repris les tableaux.

M. Le Maire.- Je vous crois et je ne mets pas en doute votre bonne foi.

M. Jégo.- C'est déjà ça ! Tu as de la chance Aurélie !

M. Le Maire.- On n'a pas multiplié les agents dans cette proportion-là.

M. Albouy.- Non !

M. Jégo.- Bien sûr !

M. Le Maire.- Je mets aux voix cette délibération.
C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver la création, à compter du 18 juin 2024, de 22 postes permanents pour le bon fonctionnement des services, correspondant :

- A la municipalisation de la confection et de la livraison des repas pour 15 postes,
- Au développement des Centres municipaux de santé pour 2 postes,
- Aux besoins du Conservatoire municipal pour 5 postes.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Cuisine centrale municipale

Dans le cadre de la création de la cuisine centrale et de la relocalisation, à compter du 1^{er} septembre 2024, de la production des repas destinés aux restaurants scolaires, aux crèches et aux bénéficiaires du portage de repas à domicile, il est nécessaire de créer 15 postes permanents selon les modalités suivantes :

- 1 poste permanent de chef de production à temps complet par semaine ouvert au grade de technicien territorial (catégorie B – filière technique)

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

Contrôler, planifier la production et manager l'équipe de la cuisine centrale (production de repas) :

- Planifier, piloter, gérer et contrôler l'ensemble des productions de la cuisine centrale
- Préparer les plateaux repas et les distribuer en fonction des besoins dans le respect des engagements qualité du service et des délais
- Manager l'équipe de cuisine : piloter, suivre et contrôler les activités des agents et le plan de portage
- Encadrer avec l'accompagnateur socio-professionnel les agents en insertion par l'activité économique, en alternance et en stages
- Piloter la production culinaire en respectant les principes de développement durable (éviter le gaspillage alimentaire, réduction et tri des déchets, recyclage des huiles alimentaires...)
- Participer à la rédaction des fiches techniques des plats et des documents réglementaires (dossier d'agrément, plan de maîtrise sanitaire, démarche qualité), en assurer le suivi et les actualiser en fonction de l'évolution de la réglementation
- Assurer le suivi des coûts de production fixés par le-la directeur-trice de la cuisine centrale
- Rédiger les fiches relatives aux allergènes et aux projets d'accueil individualisés (PAI)
- Participer à la démarche qualité de la cuisine
- Superviser et assurer le suivi des sorties du magasin alimentaire à destination de la cuisine, analyser et suivre les pertes de production de la conception à la livraison
- Élaborer et préparer les repas pour les différentes manifestations organisées par la ville : repas à thème, buffets, vins d'honneur...
- Participer à l'évolution du projet d'exploitation (recherche de prospects, création d'un

restaurant municipal...afin de développer l'activité au maximum de la capacité de production) et à la mise en place du plan pluriannuel d'investissement en lien avec le-la directeur-trice de la cuisine centrale

- Participer aux actions de promotion et de sensibilisation de la cuisine centrale

Organiser les demandes d'interventions techniques :

- Assurer le suivi et l'entretien du matériel de cuisine ainsi que son renouvellement
- Faire remonter les éventuels dysfonctionnements

Assurer la gestion des normes HACCP et des incidents éventuels :

- Contrôler l'application des règles et des consignes d'hygiène alimentaire, de santé et de sécurité (affichage H.A.C.C.P...), assurer la traçabilité dans les logiciels de restauration

Elaborer les menus et les fiches techniques :

- Participer à l'élaboration des menus, des commissions de menus et des réunions de service
 - Etablir les fiches recettes, contrôler les coûts de revient, réaliser les commandes de marchandises auprès des fournisseurs
 - Contrôler les approvisionnements et assurer le lien pour superviser la gestion du magasin et des stocks
- 1 poste permanent de responsable qualité et hygiène à temps complet par semaine ouvert au grade de technicien territorial (catégorie B – filière technique)

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

Assurer le suivi qualité :

- Mettre en place une démarche qualité
- Participer à l'élaboration des menus en respectant le plan et l'équilibrage alimentaire
- Contrôler la qualité des repas livrés en respectant le protocole de distribution et de traçabilité (contrôle des documents de traçabilité quotidiens enregistrés par les agents de réception, de production et de livraison)
- Concevoir, mettre à jour et garantir l'application du plan d'hygiène HACCP
- Effectuer les mises à jour, le suivi régulier du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) et s'assurer de la bonne application des mesures
- Établir les procédures et les instructions de contrôle et leur application (BPH)
- Définir et assurer le suivi des marchés en matière d'hygiène (pour l'intégralité de la confection des repas, l'entretien des matériels, équipements, vêtements, ...), assurer le lien avec le Centre Technique Municipal pour la commande et la fourniture de produits d'entretien
- Etre l'interlocuteur privilégié du prestataire pour la mise en place du plan de contrôle bactériologique ainsi que celui de la DDPP (Direction départementale de la protection de la population)
- Effectuer le contrôle de température des plats ou des armoires froides
- Assurer le suivi sanitaire des restaurants scolaires de la ville et apporter un appui technique si besoin
- Evaluer la qualité de la prestation, analyser les besoins et attentes éventuelles des bénéficiaires
- Entretenir des rapports réguliers avec les producteurs locaux et les fournisseurs

Gestion administrative et financière :

- Elaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi du budget lié à la démarche qualité
- Rédiger les rapports relatifs aux diverses problématiques en lien avec la qualité
- Encadrer et évaluer les deux agents administratifs et comptables

- Contribuer à l'amélioration de l'organisation de la cuisine centrale
- Valider les bons de commandes sur le logiciel Ciril en l'absence du directeur
- Assurer l'intérim du chef de production en son absence
- Rechercher des financements notamment dans le cadre du contrat local de santé

Animation, communication en lien avec la qualité et formation des agents :

- Concevoir et animer des actions de sensibilisation à destination des publics
- Mettre en place et animer des réunions avec les différents partenaires
- Concevoir et développer des supports de communication en lien avec le service communication
- Prévenir et gérer les situations de crises
- Evaluer les besoins en formation pour le personnel
- Animer et évaluer les actions de formation

- 1 poste permanent de responsable administratif et comptable à temps complet par semaine ouvert au grade d'adjoint administratif (catégorie C – filière administrative)

L'agent affecté à cet emploi auront pour missions principales :

Assurer le suivi :

- Participer à et contrôler l'activité et le suivi administratif des agents sur la préparation des plannings, les demandes de congé ou de formations, des avantages en nature et contrôler le suivi des heures supplémentaires ...
- Participer à la préparation budgétaire et assurer le suivi des budgets (fonctionnement et investissement) de la cuisine centrale
- Vérifier et effectuer le traitement des factures
- Participer au renouvellement des marchés publics de la cuisine centrale en rédigeant les CCTP
- Assister le directeur dans le cadre de la préparation et le suivi des divers dossiers du service
- Vérifier la transmission des documents relatifs à l'activité de la restauration municipale dans les différents services.
- Contrôler les tâches administratives du service, être en capacité d'effectuer des remplacements en cas d'absence d'agent administratif
- Suivre et contrôler les tarifs fournisseurs avant traitement comptable des factures. Établir les devis, les bons de commandes, les factures des prestations exceptionnelles. Établir les demandes de devis, les bons de commandes liés aux budgets de fonctionnement et investissement hors alimentation.
- Contrôler les différents tableaux de bord mensuels et annuels de suivi des effectifs de la restauration scolaire

Gestion administrative et financière :

- Effectuer les tâches administratives quotidiennes et assister les agents administratifs dans les leurs
- Participer à l'organisation administrative
- Exécuter et assister le suivi comptable (marchés, commandes et facturation ...)
- Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi des comptes rendus liés aux divers projets.

- 1 poste permanent d'agent administratif et comptable à temps complet par semaine ouvert au grade d'adjoint administratif (catégorie C – filière administrative)

L'agent affecté à cet emploi auront pour missions principales :

- Établir les demandes de devis, les factures (dont portage de repas à domicile...), les bons de commande liés aux budgets de fonctionnement et d'investissement hors alimentation.
 - Établir les devis, les bons de commande, les factures des prestations exceptionnelles.
 - Suivre le contrôle des tarifs fournisseurs avant traitement comptable des factures.
 - Assurer le suivi des conventions avec les producteurs, les fournisseurs et les clients (collectivités, Centre hospitalier...)
 - Assurer le secrétariat du service et le suivi administratif des agents : préparation des plannings, demande de congé ou de formations, avantages en nature, suivi des heures supplémentaires ...
 - Participer à la préparation budgétaire et assurer le suivi des budgets (fonctionnement et investissement) de la cuisine centrale
 - Vérifier et traiter les factures
 - Participer au renouvellement des marchés publics de la cuisine centrale en rédigeant les CCTP
 - Assister le directeur dans le cadre de la préparation et le suivi des divers dossiers du service
 - Saisir et transmettre dans les différents services aux usagers, les documents relatifs à l'activité de la restauration municipale
 - Effectuer des tâches administratives du service, être en capacité d'effectuer les remplacements en cas d'absence d'agent administratif
 - Saisir des actes administratifs des responsables de service selon les besoins
 - Renseigner les différents tableaux de bord mensuels et annuels de suivi des effectifs de la restauration scolaire.
- 4 postes permanents de cuisiniers-ères à temps complet par semaine ouverts au grade d'adjoint technique (catégorie C – filière technique)

Les agents affectés à cet emploi auront pour missions principales :

- Participer au processus de commande, de gestion du magasin et des stocks (estimer les besoins, commander...)
- Réceptionner les livraisons de produits alimentaires et contrôler leur conformité (qualité, quantité, température).
- Assurer le contrôle du bon fonctionnement des matériels et équipements dédiés à la restauration
- Mettre en œuvre de nouveaux plats ou procédés de fabrication pour améliorer la prestation
- Proposer, élaborer, réaliser les menus et la confection des repas (préparer les matières premières alimentaires, l'assemblage des plats...)
- Evaluer la qualité des produits de base, rassembler les ingrédients et préparer les aliments nécessaires à la réalisation des plats
- Préparer le plan de travail et les ustensiles de cuisine
- Vérifier le bon fonctionnement du matériel
- Réaliser le prétraitement des denrées alimentaires
- Elaborer les plats chauds dans le respect de l'art culinaire et des process en liaison froide, selon le plan de fabrication et les fiches techniques
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire selon le PMS, et en particulier assurer la traçabilité et effectuer les contrôles et enregistrements qualité (température, quantité, traçabilité, heure de sortie...)
- Entretenir, nettoyer et ranger les matériels, équipements et locaux utilisés
- Repérer les dysfonctionnements et les signaler à l'encadrement
- Effectuer, à chaque étape et en fin de journée, selon le planning de nettoyage et les protocoles, les opérations de plonge, nettoyage et désinfection sur le matériel et les locaux.
- Être polyvalent en cas de besoin sur les autres postes de la cuisine centrale (production froide, conditionnement, répartition, réception des marchandises, livraisons, etc ...).

- 2 postes permanents d'aide-cuisiniers à temps complet par semaine ouverts au grade d'adjoint technique (catégorie C – filière technique)

Les agents affectés à cet emploi auront pour missions principales :

- Réceptionner les livraisons de produits alimentaires et contrôler leur conformité (qualité, quantité, température)
 - Assurer le contrôle du bon fonctionnement des matériels et équipements dédiés à la restauration
 - Participer à l'élaboration de nouveaux plats ou procédés de fabrication pour améliorer la prestation
 - Proposer, élaborer, réaliser les menus et la confection des repas (préparer les matières premières alimentaires, l'assemblage des plats...)
 - Evaluer la qualité des produits de base, rassembler les ingrédients et préparer les aliments nécessaires à la réalisation des plats
 - Préparer le plan de travail et les ustensiles de cuisine
 - Vérifier le bon fonctionnement du matériel
 - Réaliser le prétraitement des denrées alimentaires
 - Elaborer les entrées froides et desserts dans le respect de l'art culinaire et des process en liaison froide, selon le plan de fabrication et les fiches techniques
 - Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire selon le PMS, et en particulier assurer la traçabilité et effectuer les contrôles et enregistrements qualité (température, quantité, traçabilité, heure de sortie...)
 - Entretenir, nettoyer et ranger les matériels, équipements et locaux utilisés
 - Repérer les dysfonctionnements et les signaler à l'encadrement
 - Effectuer, à chaque étape et en fin de journée, selon le planning de nettoyage et les protocoles, les opérations de plonge, nettoyage et désinfection sur le matériel et les locaux
 - Être polyvalent en cas de besoin sur les autres postes de la cuisine centrale (production froide, conditionnement, répartition, réception des marchandises, livraisons, etc ...)
- 5 postes permanents de chauffeurs-livreurs à temps complet par semaine ouverts au grade d'adjoint technique (catégorie C – filière technique)

Les agents affectés à cet emploi auront pour missions principales :

Préparer les tournées de livraison :

- Participer et veiller au bon allotissement des repas livrés
- Prendre en compte les nouvelles demandes et les modifications intervenues
- Préparer les tournées des livraisons selon l'itinéraire établi et charger le véhicule de frigorifique
- Veiller au respect du conditionnement des biens transportés.

Assurer la livraison des repas sur les différents sites :

- Effectuer les livraisons lors des manifestations organisées par la Ville, auprès des sites de restaurations scolaires, des crèches, pour les bénéficiaires du portage à domicile et pour les cérémonies
- Respecter les délais prévus pour les livraisons
- Contrôler les fiches de liaison de chaque livraison
- Participer à la réception des marchandises avec le magasinier
- Appliquer et suivre les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire (plan de nettoyage / PMS)

- En cas de nécessité de service, effectuer la plonge et participer aux actions de nettoyage de la cuisine centrale
- Rendre compte de toute anomalie constatée lors de la livraison.

Dans le cadre des livraisons pour le portage à domicile :

- Informer les personnes intéressées sur les modalités du portage.
- Instaurer un climat de confiance avec les bénéficiaires.
- Distribuer les repas aux bénéficiaires en s'assurant que la chaîne du froid n'est pas rompue.
- Faire le lien entre les bénéficiaires et le service administratif.
- Organiser sa tournée à partir des informations données par le service.
- Vérifier que le nombre de repas correspond bien au nombre de personnes à livrer.

Assurer l'entretien du véhicule mis à disposition pour assurer les livraisons

- Détecter et informer des dysfonctionnements constatés sur le véhicule.
- Désinfecter quotidiennement le frigo du véhicule.
- Tenir le véhicule en parfait état de propreté et veiller à l'entretien régulier en lien avec le Centre technique municipal

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – POLE DES SOLIDARITES

Centres municipaux de santé

- 1 poste permanent d'orthophoniste à temps non complet 28h00 par semaine ouvert au grade de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste territoriaux (catégorie A - filière médico-sociale) suite à l'évolution des besoins du service.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Elaborer un diagnostic, prévenir, évaluer et prendre en charge des personnes susceptibles de présenter des troubles de la communication, du langage dans toutes ses dimensions, et des autres activités cognitives, et des fonctions oro-myo-faciales
 - Dispenser l'apprentissage d'autres formes de communication non verbale
 - Proposer une éducation thérapeutique des patients et de leur entourage
 - Organiser et coordonner les soins
 - Réaliser un bilan orthophonique et évaluer le diagnostic orthophonique.
- 1 poste d'assistante dentaire à temps complet ouvert au grade d'auxiliaire de soin principal de 2^{ème} classe (catégorie C - filière médico-sociale) suite à l'évolution des besoins du service considérant l'évolution du temps de travail du poste de chirurgien-dentiste.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Accueillir les patients et gérer les rendez-vous, suivi des dossiers
- Préparer l'ensemble des instruments, matériaux et matériels nécessaires à l'intervention du praticien
- Nettoyer, stériliser et ranger le matériel
- Gérer les stocks et les commandes de matériels et de produits dentaires
- Assurer l'assistance technique auprès du praticien
- Participer à la mise en place d'actions de prévention

- Réaliser des tâches administratives nécessaires à la bonne marche du cabinet
- Editer et suivre les devis, factures et prises en charge
- Encaissements selon les procédures établies
- Assurer le suivi administratif avec les correspondants et laboratoire de prothèse.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – POLE SERVICES A LA POPULATION

Conservatoire municipal

- 1 poste permanent de professeur de musique assistée par ordinateur au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 19h15 par semaine (catégorie B – filière culturelle) pour permettre le renouvellement d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée et pérenniser ce poste correspondant à un besoin permanent.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Enseigner la pratique de la musique assistée par ordinateur
- Participer au dispositif « Orchestre à l'école » à Pierre et Marie Curie
- Chef d'orchestre et coordinateur de la classe orchestre des Ormeaux
- Participer à la « FM musique actuelle »
- Gérer le département « Musique Assistée par Ordinateur »
- 1 poste permanent de professeur de harpe au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4h00 par semaine (catégorie B – filière culturelle) suite à l'évolution des besoins du service.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Enseigner la harpe
- Participer au dispositif « Pass artistique »
- Suivre et conseiller les élèves dans leur travail personnel et le développement de leurs capacités artistiques.
- Evaluer les élèves
- Etre force de proposition dans une pédagogie de projets
- S'inscrire dans les projets communs au département « cordes » ou tout autre projet transversal
- Inscrire son activité d'enseignement selon le règlement des études et le projet d'établissement
- 1 poste permanent de professeur de trompette au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8h00 par semaine (catégorie B – filière culturelle) afin de pallier le départ en retraite d'un agent.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Enseigner la pratique de la trompette
- Participer au dispositif « Pass artistique »
- Participer au dispositif « Orchestre à l'école »
- Suivre et conseiller les élèves dans leur travail personnel et le développement de leurs capacités artistiques.

- Evaluer les élèves
 - Etre force de proposition dans une pédagogie de projets
 - S'inscrire dans les projets communs au département « vents » ou tout autre projet transversal
 - Inscrire son activité d'enseignement selon le règlement des études et le projet d'établissement
- 1 poste permanent d'intervenant(e) en milieu scolaire au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6h00 par semaine (catégorie B – filière culturelle) suite à l'évolution des besoins du service.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

Assurer les interventions en milieu scolaire élémentaire et maternelle :

- par l'éveil musical et corporel à l'aide de chants, danses et jeux rythmiques et écoutes d'œuvres
 - par l'éveil des sens de l'enfant et la mise en relation du corps et du monde sonore dans l'expression artistique
- 1 poste permanent de professeur de formation musicale au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (catégorie B – filière culturelle) afin de pallier le départ en retraite d'un agent.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Enseigner la formation musicale sur les 3 cycles d'enseignement
- Savoir Accompagner les élèves instrumentistes au piano
- Suivre et conseiller les élèves dans leur travail personnel et le développement de leurs capacités artistiques.
- Evaluer les élèves
- Collaborer avec l'équipe de professeurs de FM et la responsable de département pour l'organisation des cours.
- Etre force de proposition dans une pédagogie de projets
- S'inscrire dans les projets communs au département « formation musicale » ou tout autre projet transversal
- Inscrire son activité d'enseignement selon le règlement des études et le projet d'établissement

Ces postes ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

Article L332-8 :

- 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 332-12 : lorsque l'autorité territoriale propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article L.

332-8 à un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé à une collectivité ou l'un des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, une personne morale relevant de l'article L. 3 ou de l'article L. 5 pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés percevront une rémunération correspondant à leur grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 : D'approuver la transformation, à compter du 18 juin 2024, de 9 postes permanents d'agent d'entretien à temps non complet ouverts au grade d'adjoint technique territorial (Catégorie C – Filière technique) au sein du Centre technique municipal, compte tenu de l'évolution de l'organisation de l'entretien des bâtiments publics municipaux, selon les modalités suivantes :

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet de 25 heures hebdomadaires transformé en un poste à temps non complet pour un temps de travail de 1 553 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 33h49 hebdomadaires rémunérées.
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet de 22h30 hebdomadaires transformé en un poste à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet de 22 heures hebdomadaires transformé en un poste à temps non complet de 32 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet de 20 heures hebdomadaires transformé en un poste à temps non complet pour un temps de travail de 930 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 20h15 hebdomadaires rémunérées.
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet de 15 heures hebdomadaires transformé en un poste à temps non complet de 19 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet de 28h45 hebdomadaires transformé en un poste à temps non complet pour un temps de travail de 660 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 14h22 hebdomadaires rémunérées.
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet de 28h45 hebdomadaires transformé en un poste à temps non complet pour un temps de travail de 1461 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 31h49 hebdomadaires rémunérées.
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet de 24h51 hebdomadaires transformé en un poste à temps non complet pour un temps de travail de 1 261.5 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 27h28 hebdomadaires rémunérées.
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet de 28h45 hebdomadaires transformé en un poste à temps non complet pour un temps de travail de 1 469,5 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 32 heures hebdomadaires rémunérées.

Article 3 : D'approuver la transformation, à compter du 1^{er} juillet 2024, de 18 postes permanents au titre des évolutions de carrière pour l'année 2024 :

- Transformation de 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps

- complet en postes d'agent de maîtrise à temps complet.
- Transformation de 9 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en poste de rédacteur à temps complet.
- Transformation de 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 4 : D'approuver la transformation, à compter du 1er juillet 2024, d'un poste permanent de chirurgien-dentiste à temps non complet ouvert au grade de médecin territorial de 1^{ère} classe (Catégorie A – filière médico-sociale) pour les Centres municipaux de santé en raison de l'accroissement du besoin, selon les modalités suivantes :

- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet de 18h30 hebdomadaires transformé en un poste à temps non complet de 23h00 hebdomadaires.

Article 5 : D'approuver la suppression, à compter du 18 juin 2024 d'un emploi permanent au sein du Centre technique municipal, compte tenu de l'évolution de l'organisation de l'entretien des bâtiments publics municipaux, selon les modalités suivantes :

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet de 18h17 hebdomadaires ouvert au grade d'adjoint technique territorial (Catégorie C- filière technique).

Article 6 : D'approuver la transformation à compter du 18 juin 2024, de 66 emplois non permanents en postes permanents à temps non complet au sein de l'Accueil de Loisirs, suite à la définition du temps de travail des postes qui correspondent à un besoin permanent, selon les modalités suivantes :

- Transformation de 48 emplois non permanents d'animateurs pour les activités péri et extra scolaires en périodes scolaires en postes permanents ouverts au grade d'adjoint territorial d'animation (Catégorie C – filière Animation) :
 - 5 postes permanents à temps non complet pour un temps de travail de 1 143 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 24h53 hebdomadaires rémunérées.
 - 1 poste permanent à temps non complet pour un temps de travail de 1 050 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 22h52 hebdomadaires rémunérées.
 - 19 postes permanents à temps non complet pour un temps de travail de 960 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 20h55 hebdomadaires rémunérées.
 - 2 postes permanents à temps non complet pour un temps de travail de 600 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 13h04 hebdomadaires rémunérées.
 - 2 postes permanents à temps non complet pour un temps de travail de 774 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 16h52 hebdomadaires rémunérées.
 - 19 postes permanents à temps non complet pour un temps de travail de 414 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 10h49 hebdomadaires rémunérées.

Les agents affectés à ces emplois auront pour missions principales :

- Accueillir, encadrer et animer des groupes d'enfants tout au long de la journée dans le cadre des accueils pré et post scolaires et dans le cadre de l'accueil de loisirs
- Mettre en place des activités et ateliers permettant l'épanouissement des enfants tout en développant leur curiosité intellectuelle
- Accueillir les enfants en situation de handicap et assurer leur intégration dans le cadre d'une démarche inclusive et à la vie ordinaire, tout au long de la journée sur les activités périscolaires

et extrascolaires

- Participer à l'éveil des enfants dans un environnement agréable et sécurisant
- Garantir la sécurité des enfants et entretenir des relations avec les familles
- Transformation de 18 emplois d'animateurs sur les temps extrascolaires des mercredis en période scolaire en postes permanents ouverts au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe (Catégorie C – filière Animation) :
 - 16 postes permanents à temps non complet pour un temps de travail de 342 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 7h27 hebdomadaires rémunérées.
 - 2 postes permanents à temps non complet pour un temps de travail de 297 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 6h28 hebdomadaires rémunérées.

Les agents affectés à ces emplois auront pour missions principales :

- Accueillir, encadrer et animer des groupes d'enfants tout au long de la journée dans le cadre des accueils extrascolaires de la Direction de l'Enfance (Accueil de Loisirs / Maison des Kids / Structure d'Animation de Proximité)
- Concevoir et mettre en place des projets et des animations en lien avec le projet pédagogique
- Concevoir et mettre en place des ateliers et activités permettant l'épanouissement des enfants tout en développant leur curiosité intellectuelle
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique
- Accueillir les enfants en situation de handicap et assurer leur intégration dans le cadre d'une démarche inclusive et à la vie ordinaire tout au long de la journée sur les activités extrascolaires
- Participer à l'éveil des enfants dans un environnement agréable et sécurisant
- Garantir la sécurité des enfants et entretenir des relations avec les familles

Ces postes ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

Article L332-8 :

- 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 332-12 : lorsque l'autorité territoriale propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article L. 332-8 à un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé à une collectivité ou l'un des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, une personne morale relevant de l'article L. 3 ou de l'article L. 5 pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés percevront une rémunération correspondant à leur grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Article 7 : D'approuver la création, à compter du 18 juin 2024, de 15 emplois non permanent en contrat PEC dans le cadre du dispositif des emplois aidés selon les modalités suivantes :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le montant des aides accordées par l'Etat aux collectivités territoriales peut varier de 45 à 60% du SMIC pour une durée de prise en charge allant de 6 à 10 mois selon le profil des agents recrutés.

Il convient de créer 15 postes en contrat PEC selon les conditions suivantes :

- 5 postes au sein du pôle logistique et livraison de la Cuisine centrale municipale dans l'éventualité où les candidats rempliraient les conditions d'éligibilité pour un emploi aidé
 - Intitulé du poste : Chauffeur-livreur
 - Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
 - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
 - Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
- 6 postes au sein du pôle production de la Cuisine centrale municipale dans l'éventualité où les candidats rempliraient les conditions d'éligibilité pour un emploi aidé

4 postes de cuisiniers-ères

- Intitulé du poste : cuisinier-ère
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC

2 postes d'aide-cuisiniers

- Intitulé du poste : aide-cuisinier
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
- 2 postes au sein du service des Espaces verts suite à un départ en retraite et pour pallier l'absence temporaire d'un agent en raison de maladie
 - Intitulé du poste : agent des espaces verts
 - Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
 - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
 - Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
- 2 postes mutualisés pour les services Espaces verts – fleurissement et Voirie pour tenir compte du départ de deux agents (retraite – mobilité)

- Intitulé du poste : agent technique polyvalent
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC

Article 8 : D'approuver la transformation, à compter du 18 juin 2024, de 7 emplois non permanents dans le cadre des contrats aidés au sein du Centre technique municipal, compte tenu de l'évolution de l'organisation de l'entretien des bâtiments publics municipaux, selon les modalités suivantes :

- Intitulé du poste : agents d'entretien
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
- Durée hebdomadaire de travail :
 - Transformation d'un poste de 25 heures hebdomadaires en un poste à temps non complet pour un temps de travail de 1 553 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 33h49 hebdomadaires rémunérées.
 - Transformation d'un poste de 22h30 hebdomadaires en un poste de 28 heures hebdomadaires.
 - Transformation d'un poste de 22 heures hebdomadaires en un poste de 32 heures hebdomadaires.
 - Transformation d'un poste de 20 heures hebdomadaires en un poste de 930 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 20h15 hebdomadaires rémunérées.
 - Transformation d'un poste de 28h45 hebdomadaires en un poste de 1461 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 31h49 hebdomadaires rémunérées.
 - Transformation d'un poste de 24h51 hebdomadaires en un poste de 1 261.5 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 27h28 hebdomadaires rémunérées.
 - Transformation d'un poste de 28h45 hebdomadaires en un poste de 1 469,5 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 32 heures hebdomadaires rémunérées.

Article 9 : D'approuver la suppression, à compter du 18 juin 2024, d'un emploi non permanent dans le cadre des contrats aidés au sein du Centre technique municipal, compte tenu de l'évolution de l'organisation de l'entretien des bâtiments publics municipaux, selon les modalités suivantes :

- Intitulé du poste : agents d'entretien
- Durée hebdomadaire de travail : poste à temps non complet de 18h17 hebdomadaires

Article 10 : D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 18 juin 2024 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 11 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

N° D_66_2024 – Université Pour Tous – Recours à des vacataires

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D_77_2023 du 3 juillet 2023 relative à la création d'une Université pour Tous ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D_78_2023 du 3 juillet 2023 relative au recours à des vacataires dans le cadre de l'Université Pour Tous ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

Considérant qu'il convient, pour assurer les cours dans le cadre de l'Université pour Tous, de faire appel à des intervenants rémunérés à la vacation ;

Mme Bourgeois-El Abidi.- Je vous propose de présenter simultanément les deux prochaines délibérations.

Face au succès de ces deux dispositifs municipaux, il est proposé de confirmer le recours à des vacataires pour 2024-2025 pour les disciplines déjà dispensées, tout en complétant ces dispositifs par trois nouvelles offres chacun.

Pour l'Université Pour Tous, il s'agit de :

L'Approfondissement linguistique-français
La Littérature française et étrangère
L'italien

Pour les Classes à Thèmes, il s'agit de :

L'italien
La chimie
La robotique/programmation

Le taux horaire de la vacation demeure inchangé : 27 € bruts.

M. Le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Jégo.- Serait-il possible d'avoir quelques chiffres, car il n'y en a jamais ?

M. Le Maire.- Vous avez le taux horaire. Il y en a plein dans la délibération.

M. Jégo.- Le nombre d'inscrits.

M. Le Maire.- Ce n'est pas l'objet de la délibération.

M. Jégo.- En fait, vous ne supportez pas que je vous parle !

M. Le Maire.- Désolé, mais vous posez des questions à côté de la plaque. Cela n'a rien de personnel.

M. Jégo.- Je suis à côté de la plaque... Je voulais vous dire qu'il serait intéressant d'avoir le chiffre des inscrits, pas des intervenants que nous payons.

Par exemple, un vacataire intervient en arabe. Combien a-t-il d'élèves ? C'est intéressant. Est-ce que ces élèves restent ? Est-ce que cela leur plaît ou pas ?

Un intervenant en langue des signes. Un intervenant en Tamoul.

Ce n'est pas pour critiquer. Nous serions intéressés de connaître les chiffres de fréquentation, section par section, de cette Université. Si vous trouvez que ces questions-là, même posées très gentiment, sont monstrueuses, je me tais.

M. Le Maire.- Je dis simplement qu'il y a tous les chiffres utiles pour la délibération. Si vous voulez des informations sur l'Université pour tous, c'est légitime, et vous trouverez dans le bilan d'activité préparé par les services -que vous avez critiqués tout à l'heure, mais qui font l'état de leur activité- l'année prochaine le compte rendu de l'année en cours.

M. Jégo.- D'accord.

M. Le Maire.- Pour votre information, un poste n'est pas pourvu, celui de la langue des signes. Il est difficile de trouver un intervenant en langue des signes. Je peux déjà vous le dire. Nous avons quelques demandes de personnes qui souhaiteraient suivre ces cours.

Pour les autres, il y a des adhérents et des enseignants.

Vous aurez le compte rendu précis dans le bilan d'activité l'année prochaine. Il n'y a pas 50 personnes dans chaque cours. C'est un démarrage. Quelques personnes viennent.

En langue des signes, nous avons des demandes, mais malheureusement nous n'avons pas d'intervenant qualifié, à une distance raisonnable, qui serait prêt à venir donner ces cours.

M. Jégo.- Tout à l'heure, dans le bilan d'activité, vous faisiez le panier moyen du client de la Maison du Terroir. Il serait bien de connaître le coût moyen d'un inscrit à l'Université. On prend tous les coûts de cette structure, on divise par le nombre d'inscrits et on a le coût moyen. Ce n'est pas pour critiquer ou dire que c'est mal.

Par exemple, si on fait le coût moyen de spectacles culturels, on sait que cela coûte cher, mais c'est pour avoir des idées et regarder.

Vous avez anticipé en disant qu'il n'y a pas toujours beaucoup d'inscrits. Oui, si on ne faisait que des choses où il y aurait beaucoup de personnes, on ne ferait jamais rien.

Ce n'est pas du tout dans un esprit critique. Je vous prie de m'excuser d'avoir parlé et je vous remercie de m'avoir répondu gentiment. Je veillerai à ne pas vous énerver pour le reste du Conseil, Monsieur le Maire.

M. Le Maire.- Je ne suis pas énervé pour l'instant.

M. Jégo.- Tant mieux. Votre santé nous est précieuse !

M. Le Maire.- Je mets aux voix la délibération concernant l'Université Pour Tous.

C'est adopté.

Je mets aux voix la délibération concernant les Classes à Thèmes.
C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de 9 vacataires du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 pour effectuer les missions suivantes dans le cadre de l'Université pour Tous et durant la période scolaire :

- 1 vacataire intervenant en Arabe
- 2 vacataires intervenant en Anglais
- 1 vacataire intervenant en Chinois
- 1 vacataire intervenant en Espagnol
- 1 vacataire intervenant en Langue des signes
- 1 vacataire intervenant en Tamoul
- 1 vacataire intervenant en Histoire
- 1 vacataire intervenant en Histoire de l'art

Article 2 : d'approuver le recrutement de 3 vacataires du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 pour effectuer les missions suivantes dans le cadre de l'Université Pour Tous :

- 1 vacataire intervenant en Approfondissement linguistique-français
- 1 vacataire intervenant en Littérature française et étrangère
- 1 vacataire intervenant en Italien

Article 3 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27.00 € et après service fait.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

N° D_67_2024 – Classes à Thèmes – Recours à des vacataires

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D_94_2021 du 30 juin 2021 relative au recours à des vacataires dans le cadre du dispositif des classes à thèmes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D_138_2021 du 4 octobre 2021 relative au recours à des vacataires dans le cadre du dispositif des classes à thèmes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D_115_2022 du 4 juillet 2022 relative au recours à des vacataires dans le cadre du dispositif des classes à thèmes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D_153_2022 du 3 octobre 2022 relative au recours à des vacataires dans le cadre du dispositif des classes à thèmes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D_79_2023 du 4 juillet 2023 relative au recours à des vacataires dans le cadre du dispositif des classes à thèmes ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

Considérant que le dispositif des Classes à Thèmes est reconduit pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant qu'il convient, compte tenu des besoins, de recruter des intervenants pour les classes de CE2, de CM1 et de CM2 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1 : de renouveler les 15 postes de vacataires précédemment créés pour intervenir dans le cadre des Classes à Thèmes du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 et durant la période scolaire :

- 1 vacataire intervenant en Programmation
- 1 vacataire intervenant en Danse
- 2 vacataires intervenant en Chant
- 2 vacataires intervenant en Russe
- 2 vacataires intervenant en Chinois
- 4 vacataires intervenant en Anglais

Article 2 : d'approuver le recrutement de 3 vacataires du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 pour effectuer les missions suivantes dans le cadre des Classes à Thèmes et durant la période scolaire :

- 1 vacataire intervenant en Italien
- 1 vacataire intervenant en Chimie
- 1 vacataire intervenant en Robotique/programmation

Article 3 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27.00 € et après service fait.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

M. Le Maire.- Nous avons ensuite des délibérations qui concernent la délégation de service public pour « le Majestic, Scène de Montereau ».

Les administrateurs vont sortir. Il s'agit de M. Lemoine, M. Monier, M. Esparraga, Mme Choisy et moi-même.

Je transmets la présidence de séance à M. Dervillez.

*(M. le Maire et les administrateurs quittent la salle)...
(La présidence est reprise par M. Dervillez)...*

N° D_68_2024 – Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du « Majestic »

En exercice : 35 Présents : 22 Votants : 23

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. Stéphane DERVILLEZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes,
- Vu les statuts de la Société publique locale « Montereau, Porte de Paris »
- Vu la délibération n°D_178_2021 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2021 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion du théâtre « Le Majestic, Scène de Montereau »
- Vu la délibération n°D_123_2022 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la délégation de service public pour la gestion du théâtre « Le Majestic, Scène de Montereau », avec la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris »
- Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 10 juin 2024
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 juin 2024
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024
- Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 11 juin 2024

Par délibération en date du 6 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion du théâtre « le Majestic, Scène de Montereau ».

Par délibération en date du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la délégation de service public pour la gestion dudit théâtre, avec la Société publique locale « Montereau, Porte de Paris ».

Par le présent avenant n°1 et considérant l'intérêt et la fréquentation de la salle de spectacles ainsi que l'accroissement de son activité, les parties s'accordent à, d'une part, intégrer des nouveaux lieux de commercialisation et d'autre part, à adapter la quotité du temps de travail des agents mis à disposition par la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 suscité.

M. James CHERON, Maire, Mme Marie-José CHOISY, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, M. Giovanni MONIER, Conseillers Municipaux quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote

M. Dervillez.- Les administrateurs ayant quitté la salle, il convient d'adopter l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du « Majestic », équipement culturel remarquable du Sud Seine-et-Marne, dont la notoriété est déjà reconnue.

Cet avenant tient compte de l'ajustement de la quotité du temps de travail des agents municipaux titulaires mis à disposition de la SPL, car exerçant des missions en lien avec le cadre d'emploi, ainsi que l'objet du délégataire et de la possibilité aux usagers de pouvoir être accompagnés par les professionnels de la Médiathèque Alain Peyrefitte pour acheter les billets pour assister aux spectacles.

Y-a-t-il des observations ?

M. Jégo.- Ce n'est pas une observation. En plus, les administrateurs sont sortis. C'est juste pour que ce soit noté.

J'ai beaucoup de retours de personnes qui s'étonnent un peu que sur certains spectacles ce soit rapidement « sold out », c'est normal lorsqu'il s'agit de spectacles très demandés, et que l'on fasse de ce fait beaucoup de promotions extérieures. On me pose la question suivante : ne serait-il pas possible d'avoir une période de réservation pour les Monterelais, et si des spectacles sont « sold out » avec des Monterelais, de ne faire la promotion que sur les autres ? Cela crée de la frustration pour ceux qui voient l'affiche à Melun, à Sens ou ailleurs, et à qui on dit que c'est complet quand ils viennent.

Ce n'est pas une critique, mais peut-être faudrait-il, au sein de la SPL, réfléchir à cette idée de deux temps sur ce sujet. Je ne demande pas de réponse. C'est pour que ce soit noté.

M. Dervillez.- Ce sera noté dans le compte rendu. Vous aurez une réponse en temps voulu.

M. Jégo.- Merci beaucoup.

M. Dervillez.- Je mets cette délibération aux voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 7 voix (M. Albouy et Mme Zaïdi, M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Jégo et M. Deydier, Mme Pinto Janeiro).

C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – M. DEYDIER représenté par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. ALBOUY)

Article 1 : D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du « Majestic, Scène de Montereau » tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Mme Majdoline BOURGEAIS EL ABIDI, Adjointe au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant suscité ainsi que tous documents nécessaires.

N° D_69_2024 – Adoption de la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2024-2025 et la commercialisation

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. Stéphane DERVILLEZ

Le Majestic, équipement culturel ambitieux d'environ 2000 m² du sud d'Ile-de-France, accueille entre 700 et 1300 personnes selon les modulations adaptées aux types d'événements, donnant ainsi accès à des spectacles, concerts, pièces de théâtre, opéras, ballets, conférences et même projections cinématographiques.

Cette infrastructure est exploitée par la société publique locale (SPL), « Montereau, Porte de Paris » depuis le 1^{er} septembre 2022.

Conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public, il appartient néanmoins à la ville de Montereau-Fault-Yonne de déterminer la grille tarifaire pour la programmation de la saison culturelle 2024-2025 ainsi que les tarifs relatifs à la commercialisation du lieu.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 11 juin 2024

M. James CHERON, Maire, Mme Marie-José CHOISY, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, M. Giovanni MONIER, Conseillers Municipaux quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote

M. Dervillez.- Conformément aux dispositions de la convention de Délégation de Service Public, il convient d'approuver la grille tarifaire proposée par le délégataire pour la programmation de la saison culturelle 2024-2025.

Les prochaines années, cette délibération sera présentée en amont de la commercialisation, même si à nouveau les tarifs pour la vente de billets ne changent pas.

Il est à noter le vif succès que rencontre la programmation de cet équipement culturel, grâce à une politique tarifaire incomparable et accessible à tous les publics.

Y-a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets cette délibération aux voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 7 voix (M. Albouy et Mme Zaïdi, M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Jégo et M. Deydier,

Mme Pinto Janeiro).
C'est adopté. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – M. DEYDIER représenté par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. ALBOUY)

- D'ADOPTER la grille tarifaire de la salle de spectacle, LE MAJESTIC, jointe à la présente délibération pour la saison culturelle 2024-2025,
- D'ADOPTER la grille tarifaire de la salle de spectacle, LE MAJESTIC, jointe à la présente délibération pour la commercialisation du lieu,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_70_2024 – Convention de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire à la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris »

En exercice : 35 Présents : 22 Votants : 23

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. Stéphane DERVILLEZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes,
- Vu les statuts de la Société publique locale « Montereau, Porte de Paris »
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 10 juin 2024
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 juin 2024
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024
- Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 11 juin 2024

Dans le cadre de sa stratégie de dynamisation et d'animation territoriale lors des festivités de fin d'année, la ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite confier à la SPL « Montereau, Porte de Paris » l'organisation et la gestion de la Patinoire éphémère de la Commune.

Une convention de délégation de service public pour l'exploitation de cet évènement peut être conclue sans qu'il soit besoin de mettre en œuvre une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention de délégation de service public pour l'exercice de ces missions conformément aux articles L2122-21 et suivants du

Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes.

M. James CHERON, Maire, Mme Marie-José CHOISY, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, M. Giovanni MONIER, Conseillers Municipaux quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote

M. Dervillez.- La municipalité s'y était engagée. Promesse tenue.

En raison de l'envolée énergétique liée à la crise géopolitique supportée par tous les foyers et toutes les collectivités, la suspension temporaire du village de Noël a été actée en 2022, dans un plan de sobriété énergétique, écologique, économique et de solidarité.

Bien que supérieurs au coût d'avant la crise, les tarifs de l'électricité ont connu une baisse significative et ont pris effet au 1^{er} janvier 2024.

C'est tout naturellement que la Municipalité a inscrit la reprise de cet événement dans le vote du budget voté en mars dernier.

Cette convention vise à confier l'exploitation de la patinoire à la SPL, conformément à ses statuts, compte tenu du rayonnement de cet événement et sa capacité à organiser cette action de manière plus souple et plus économe.

Y-a-t-il des observations ?

M. Jégo.- Je n'avais pas lu que quand cela avait été interrompu c'était temporaire, mais tant mieux si c'était le cas. A plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion de réclamer ce retour. C'est donc une bonne chose.

Il est vrai que la hausse du prix de l'énergie a créé une situation où il fallait faire des économies, et peut-être aurait-on pu les faire ailleurs que sur une manifestation de ce type-là, mais gouverner c'est choisir. Je ne reviens pas sur les choix qui ont été faits.

Vous avez souligné, Monsieur le Maire adjoint, qu'il y avait une baisse des prix de l'électricité depuis le début de cette année. Serait-il possible de ce fait de rallumer la lumière en nuit profonde, notamment l'éclairage au sodium en attendant qu'il soit changé en LED ?

Il faut être à l'écoute des habitants. Un vote a été clair. Beaucoup de personnes n'osent plus sortir la nuit. Elles n'osent plus aller au théâtre, de peur de tomber, pas forcément d'être agressées. En nuit profonde, on peut buter contre un trottoir et tomber.

Serait-il possible de rallumer, comme l'ont demandé les habitants, avant le changement des lampes à LED ? Je sais que c'est une ambition, elle s'inscrit dans le temps. Le sodium fonctionne toujours. D'ailleurs, des études écologiques montrent que les lampes à sodium seraient moins nuisibles à la biodiversité que les lampes à LED. Je ne sais pas si c'est vrai ou pas.

Peu importe. C'est la modernité d'aller vers le sodium. C'est très bien. Je n'ai pas de souci. En attendant, si cela prend encore plusieurs mois, est-il possible de rallumer ?

Vous dites vous-même que le prix de l'électricité a baissé. C'est l'occasion d'éviter des chutes, des accidents, des angosisses pour rien.

C'est une demande. Je sais que la réponse ne sera pas apportée aujourd'hui, mais si cela pouvait être étudié ce serait très bien.

Nous voterons pour cette patinoire. Le fait de la confier à la SPL est surtout le moyen de ne pas payer la TVA. C'est un arrangement fiscal. Ce que l'on appelle la rationalité ou la rationalisation fiscale est toujours bonne à venir. En la confiant à la SPL, la Ville va économiser 20 % des coûts, ce qui est toujours appréciable. Si avec ces 20 % d'économie on pouvait rallumer la lumière, ce serait génial. Merci à vous.

M. Albouy.- Je reviens sur les aspects financiers qui lient la Ville de Montereau à cette SPL. On en voit, une fois de plus, la démonstration dans cette convention, car dans l'article 3 « Obligations du délégant » :

- ✓ *« Le délégant s'engage à mettre à disposition de la SPL le bien mentionné à l'article 2 de la présente convention.*
- ✓ *Le délégant prendra en charge la communication, afin d'assurer la promotion de l'événement sur les différents supports de la commune : flyer, affiche, site Internet de la commune, application « Montereau Plus », réseaux sociaux.*
- ✓ *Le délégant mettra à disposition une ingénierie assurée par le service événementiel afin de superviser l'organisation technique, humaine, administrative, financière et sécuritaire, cohérente et globale de l'événement ».*

Si on n'est pas dans ce qu'on appelle la gestion de fait, je ne sais pas où on en est !

Vous avez une manifestation qui est financièrement purement municipale et tous les encaissements se font par la SPL, dont le Maire est le PDG rémunéré.

Il y a des chefs d'entreprise ici. C'est formidable. Demain, devenez Maire de Montereau et quand vous aurez des problèmes et des factures à payer, vous les ferez passer dans la comptabilité de la Mairie. Quand il y aura des encaissements, vous les encaisserez pour vous ! C'est un fonctionnement exceptionnel !

Tout cela pour ne pas organiser de régie et ne pas avoir une transparence sur le coût de la manifestation. Excusez-moi du peu, vous avez tous les moyens de la Mairie qui sont mis à disposition. Pour la Maison du Terroir, quand on va vendre des paniers repas ou des colis de Noël aux entreprises, c'est envoyé *via* des courriers à l'en-tête de la Mairie de Montereau, par la machine à affranchir de la Mairie de Montereau. Quand il faut faire des chèques, on les fait à la SPL. C'est exceptionnel !

Peut-être que le Directeur général veut apporter des précisions, mais une fois de plus, on voit bien le fonctionnement de cette Société Publique Locale, qui finalement n'a pas besoin d'être aidée au niveau du budget principal de la Mairie car on pourrait avoir, comme toute DSP, un financement pour assurer l'équilibre de cette DSP, ce qui permettrait à l'ensemble des contribuables de savoir combien cela coûte. Là, il n'y a pas de problème, tout est noyé dans la masse. Il y a du personnel communal partout, mais c'est la SPL qui encaisse. Je trouve cela formidable comme montage.

Malheureusement, je pense que cela ne changera pas. C'est ce que je voulais vous dire. Vous privez de la transparence financière l'ensemble des contribuables de Montereau.

Il se passe plein de choses à la SPL. On nous annonce dans le bilan d'activité un certain nombre d'agents. Là aussi, quand vous regardez le nombre d'agents mis à disposition par la Mairie de Montereau et le nombre d'agents au Théâtre municipal, qui fait quoi, qui est payé par qui ?

Quand vous avez une Délégation de Service Public, le délégataire prend les recettes et les dépenses. Il gagne de l'argent, tant mieux pour lui. Il en perd, si cela a été vu avec le délégant, le délégant fait un chèque et si cela a été vu avec le délégant qu'il n'y a pas de chèque, c'est le rôle du délégataire d'assurer sa comptabilité, sa gestion et son budget. C'est pareil dans toutes DSP.

M. Dervillez.- Les agents temporaires sont recrutés par la SPL pour la patinoire. Ce ne sont pas les agents municipaux mis à disposition.

Concernant la légalité c'est une quasi régie conforme à la convention qui a été signée.

M. Albouy.- C'est conforme à la convention, mais ce n'est pas une régie municipale. J'irai à l'inauguration et je constaterai les agents du service événementiel qui sont présents. Vous finirez par avoir un contrôle URSSAF.

M. Jégo.- On n'y voit pas clair. Si j'ai bien compris, dans la SPL il y a trois types d'agents.

Les agents propres à la SPL.

Des agents municipaux mis à disposition, dont je n'arrive pas à savoir si le montant de leur salaire est remboursé. J'ai déjà posé la question à Sofiane, mais on ne savait pas si c'était remboursé ou pas.

Il y a aussi des agents municipaux, qui sont en même temps ce qu'on appelle en emplois accessoires à la SPL.

Il y a trois catégories. Une personne privée travaille pour la société. Il y a un employé communal mis à disposition par son employeur, le Maire, dont la société devrait rembourser le salaire. Il y a quelques employés communaux qui sont en emplois accessoires, c'est-à-dire qu'à côté de leur salaire d'employés communaux ils ont le droit d'avoir des emplois accessoires d'autres activités.

Sans polémiquer, on voudrait un peu de transparence. Qui ? Combien cela coûte-t-il ? Qui rembourse quoi à qui ?

Après, sur le fondement même de la SPL, c'est autre chose. Jean-Marie redit ce que nous avons déjà dit.

Un jour, il y aura un contrôle des autorités, car si nous n'y voyons pas clair, de l'extérieur cela ne sera pas clair. Je ne dis pas que ce n'est pas clair, je dis que moi, je n'y vois pas clair, attention !

M. Dervillez.- Ce sont des débats qui ont déjà eu lieu.

Je mets cette délibération aux voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 7 voix (M. Albouy et Mme Zaïdi, M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Jégo et M. Deydier, Mme Pinto Janeiro).

C'est adopté.

Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – M. DEYDIER représenté par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. ALBOUY)

Article 1 : D'APPROUVER la conclusion d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la Patinoire avec la Société Publique Locale (SPL) « Montereau, Porte de Paris » telle qu'annexée à la présente délibération

Article 2 : D'AUTORISER Mme Majdoline BOURGEOIS EL ABIDI, Adjointe au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention suscitée ainsi que tous documents nécessaires.

*(Retour dans la salle de M. le Maire et des administrateurs)...
(La présidence est reprise par M. le Maire)...*

N° D_71_2024 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'organisation des séjours 2025 pour les personnes de 60 ans et plus de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission du 10 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 11 juin 2024,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à l'organisation des séjours 2025 pour les personnes de 60 ans et plus de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Iles Canaries - Tenerife
- Lot 2 : Malte
- Lot 3 : Italie - Sicile
- Lot 4 : Grèce - Rhodes

Ces marchés débiteront à compter de leur date de notification jusqu'au parfait accomplissement des prestations.

Le montant global estimatif desdits marchés est de 202 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Organisation de séjours 2025 pour les personnes de 60 ans et plus de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir
- DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

N° D_72_2024 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de réaménagement de l'aire de jeux du parc des Noues de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission du 10 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission du 13 juin 2024,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de réaménagement de l'aire de jeux du Parc des Noues de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Le montant estimatif est de 300 000 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
 - Réalisation de travaux de réaménagement de l'aire de jeux du Parc des Noues de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir
- DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_73_2024 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de réaménagement de l'aire de loisirs de la rue des Dames de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission du 10 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission du 13 juin 2024,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de réaménagement de l'aire de loisirs de la rue des Dames de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Le montant estimatif est de 175 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Réalisation de travaux de réaménagement de l'aire de loisirs de la rue des Dames de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir
- DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_74_2024 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer des procédures de marché public relatif à la réalisation de l'ensemble des travaux portant sur la mise en œuvre du schéma directeur de la sécurité urbaine de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission du 10 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission du 13 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 13 juin 2024,

Il convient de lancer des procédures de marché public relatif à la réalisation de l'ensemble des travaux portant sur la mise en œuvre du schéma directeur de la sécurité urbaine de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Ces travaux seront décomposés en plusieurs phases qui feront l'objet de consultations différentes.

Le montant global estimatif de l'ensemble des travaux est de 2 500 000 € HT.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. Jégo.- Je n'ai plus le souvenir, mais c'est sans doute l'âge qui me fait défaut, du détail des travaux qui seront faits. Pouvez-vous nous donner quelques éléments ? J'ai compris qu'il y aurait des lots, dont je suppose qu'ils repasseront en Conseil municipal. En gros, à quoi correspondent ces 2,5 M€ ?

M. Le Maire.- Il s'agit du réseau des caméras de vidéoprotection.

M. Jégo.- Je n'ai pas plus de question. Comme le match de foot approche, avançons !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer les procédures de marché public pour chacune des phases aux conditions ci-dessus détaillées :
Réalisation de l'ensemble des travaux portant sur la mise en œuvre du schéma directeur de la sécurité urbaine de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir
- DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_75_2024 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements et chaussures de travail et/ou sécurité pour les besoins de l'ensemble des services municipaux de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission du 10 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 11 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission du 13 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 13 juin 2024,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements et de chaussures de travail et/ou de sécurité pour les besoins de l'ensemble des services municipaux de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an et renouvelable 2 fois, soit 36 mois au total.

Le montant estimatif est de 210 000 € HT pour la durée totale du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements et de chaussures de travail et/ou de sécurité pour les besoins de l'ensemble des services municipaux de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir
- DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_76_2024 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission du 10 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission du 13 juin 2024

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Véhicules particuliers électriques
- Lot 2 : Véhicules pour la cuisine centrale
- Lot 3 : Véhicules utilitaires électriques et thermiques

A compter de la date de commencement effectif des prestations, ces marchés auront une durée de :

- Quatre (4) ans pour les lots 1 et 3
- Cinq (5) ans pour le lot 2.

Le montant global estimatif pour la durée totale desdits marchés est de 687 600 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir
- DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

N° D_77_2024 – Autorisation donnée à Monsieur la Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'entretien des espaces verts

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1,

- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission du 10 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission du 13 juin 2024

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Rive droite
- Lot 2 : Rive gauche
- Lot 3 : Secteur des Rougeaux confié à une entreprise d'insertion dans le cadre d'un marché réservé
- Lot 4 : Prestations d'élagage

Les marchés sont conclus pour une durée initiale d'un an et renouvelable 3 fois, soit 48 mois au total.

Le montant estimatif global est de 1 680 000 € HT pour la durée totale des marchés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Entretien des espaces verts de la ville de Montereau-Fault-Yonne.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir
- DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_78_2024 – Subvention de fonctionnement à l'Ecole de la 2^{ème} Chance de Seine-et-Marne et désignation d'un représentant de la ville de Montereau-Fault-Yonne au sein de l'association

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Dans le cadre de la pérennisation du dispositif « Ecole de la 2^e Chance » en Seine-et-Marne par la création d'une nouvelle association départementale « Ecole de la Deuxième Chance de Seine-et-Marne », il est sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 60 000 euros afin de permettre le fonctionnement de l'association dont le site de Montereau en sus des 3 autres sites (Melun, Meaux, Chelles) et de soutenir les actions menées en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes dans leur parcours de réinsertion sociale et professionnelle.

Le conseil municipal a approuvé les statuts de l'association par délibération en date du 30 janvier 2024 lesquels prévoient la désignation d'un représentant dans le collège des membres de droit s'agissant des collectivités ayant une antenne implantée sur leur territoire et participant à leur financement.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 11 juin 2024,

Vu la délibération n° D_12_2024 du conseil municipal du 30 janvier 2024 approuvant les statuts de « l'Ecole de la Deuxième Chance de Seine-et-Marne »,

M. Reguig.- Il est demandé au Conseil municipal :
D'approuver la demande de subvention à hauteur de 60 000 €.
De désigner un représentant de la Ville de Montereau.

M. Le Maire.- Merci. Je fais acte de candidature. Y-a-t-il des questions ? Non.
Je mets aux voix.
C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la demande de subvention exceptionnelle de l'Ecole de la 2^e Chance de Seine-et-Marne pour un montant de 60 000 euros.
- **DE DESIGNER** M. James CHERON pour représenter la ville de Montereau-Fault-Yonne au sein du collège des membres de droit de l'association.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

N° D_79_2024 – Subvention de fonctionnement à l'association Croix Blanche de Seine-et-Marne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

L'association des Secouristes Français Croix Blanche de Seine-Yonne-Loing a pour objet de promouvoir et développer notamment sur la commune de Montereau le secourisme par des activités de formation et de sensibilisation aux gestes qui sauvent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association pour l'acquisition du matériel conformément aux factures fournies par l'association.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 11 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE l'UNANIMITE

- **DE VERSER** à la Croix Blanche de Seine-Yonne-Loing une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

N° D_80_2024 – Subvention exceptionnelle à l'association Style2Vie au Confluent

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

L'association Monterelaise « Style2Vie au Confluent » organise un salon dédié au jeu vidéo, qui aura lieu les 2 et 3 novembre 2024 sur la commune de Montereau.

Afin de permettre à l'association d'organiser la première édition de cet évènement, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 euros.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission du 11 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE

- **DE VERSER** à l'association « Style2Vie au Confluent » une subvention exceptionnelle d'un montant 7 000 euros.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

N° D_81_2024 – Convention relative au versement d'une avance remboursable au Club Sportif Monterelais

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Le Club Sportif Monterelais sollicite l'octroi par la ville de Montereau d'une avance remboursable de 30 000 euros afin de faire face à des indemnités de rupture conventionnelle imprévues lors de l'élaboration de la demande de subvention 2024 et la prospective liée à la gestion de la trésorerie de l'association.

Le comité directeur du Club Sportif Monterelais a présenté une situation administrative et financière stabilisée au sein d'une prospective budgétaire garantissant le remboursement pluriannuel de cette avance remboursable selon les modalités indiquées dans la convention jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission du 11 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Club Sportif Monterelais » une avance remboursable d'un montant 30 000 euros selon les modalités prévues dans le projet de convention joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

N° D_82_2024 – Dispositif « Chèque Champion » - Attribution d'une aide à l'association sportive du Collège Paul Eluard

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Le dispositif « chèque champion » a pour objectif de soutenir les sportifs dans la poursuite de leur cursus de haut niveau.

Compte tenu de la performance de l'équipe de gymnastique de l'association sportive du Collège Paul ELUARD qui s'est qualifiée au dernier Championnat de France UNSS à Cabestany et y est arrivée 2^{ème}, il est demandé d'attribuer la somme de 720,00 euros à celle-ci pour participer aux frais engagés pour trois monterelais composant cette équipe de sept.

- Hébergements : 379,71 euros
- Transports : 320,43 euros
- Repas : 447,79 euros
- Frais d'inscription : 160, 00 euros
- Vêtements : 80,00 euros

Vu la délibération n° D_133_2018 du conseil municipal du 24 septembre 2018,

Vu la délibération n° D_57_2023 du conseil municipal du 9 juin 2023 modifiant le règlement intérieur du dispositif « chèque champion »,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 11 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** un montant de 720,00 euros à l'association sportive du Collège Paul Eluard pour leur participation au championnat de France UNSS de gymnastique.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

N° D_83_2024 – Dispositif « Chèque Champion » - Attribution d'une aide à M. Moncef ABDELWAHED

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

La commune de Montereau a instauré le règlement du dispositif « chèque champion » qui a pour objectif de soutenir les sportifs dans la poursuite de leur cursus de haut niveau.

Compte tenu de la performance de Mr Moncef Abdelwahed au dernier Championnat de France de kobudo, lequel s'est qualifié au Championnat du Monde au Japon les 3 et 4 août 2024, il est demandé d'attribuer la somme de 500 euros à ce sportif pour participer aux frais engagés, à savoir un billet d'avion d'un montant de 1 547,00 euros.

Vu la délibération n° D_133_2018 du conseil municipal du 24 septembre 2018,

Vu la délibération n° D_57_2023 du conseil municipal du 9 juin 2023 modifiant le règlement intérieur du dispositif « chèque champion »,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 11 juin 2024,

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix.

C'est adopté.

Nous lui souhaitons bonne chance !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** un montant de 500,00 euros à Mr Moncef Abdelwahed pour la participation aux Championnat du monde de kobudo.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

N° D_84_2024 – Frais de scolarité année scolaire 2023-2024

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de Montereau.

Inversement, des enfants monterelais sont scolarisés dans des écoles extérieures pour lesquels, la Ville est amenée à rembourser des frais de scolarité.

Par ailleurs, des enfants résidant à Montereau sont scolarisés dans un établissement privé maternel et élémentaire, sous contrat avec l'Etat (Ecole du Sacré Cœur).

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024
Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 11 juin 2024,

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De fixer à 550,00 € par élève, le montant de la participation des communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton aux frais de scolarité 2023-2024, pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau
- De rembourser aux communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2023-2024 à hauteur de 550,00 € par élève.
- De fixer à 1 738 € par élève en maternel et à 688 € par élève en élémentaire, pour l'année scolaire 2023-2024, le montant de la participation de la Ville pour les enfants monterelais scolarisés dans un établissement privé, sous contrat avec l'Etat.
- De fixer à 1 738 € par élève maternel et à 688 € par élève élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024, le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune, et résidant sur un territoire extérieur à une commune membre de l'Amicale des Maires du canton.
- De rembourser aux communes qui ont accueilli des élèves monterelais en 2023-2024, le montant des frais qui sera communiqué par la commune d'accueil en fin d'année scolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes et les établissements concernés ainsi que tout autre document en lien avec ces frais.

N° D_85_2024 – Règlement intérieur du portage de repas à domicile

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

La Commune de Montereau-Fault-Yonne dispose de sa propre cuisine centrale, gérée en régie directe à compter du 1er septembre 2024.

Celle-ci confectionne les repas servis :

- Aux enfants d'âge maternel et élémentaire de la Ville ainsi qu'aux adultes les encadrant, fréquentant la restauration municipale sur le temps scolaire et extrascolaire,
- Aux enfants fréquentant les structures « petite enfance » municipales,
- Aux personnes âgées et handicapées dans le cadre du portage de repas à domicile.

Il convient de mettre à jour le règlement du portage de repas à domicile et d'adopter celui-joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 11 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 13 juin 2023,

Mme Camacho.- Bonsoir chers collègues. Cette délibération vise à mettre à jour le règlement actuel du portage de repas à domicile, en tenant compte de la municipalisation de ce service à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'offre globale du service demeure similaire pour les bénéficiaires, avec une amélioration de la qualité des repas confectionnés à partir de produits locaux, et une politique tarifaire toujours aussi attractive.

M. Le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Jégo.- Un rappel sur notre souhait que la promesse de campagne que vous aviez faite de facturer 1 € tous les repas pour les personnes âgées puisse être reprise à un moment ou un autre.

Nous avons déjà eu ce débat. Vous avez expliqué beaucoup de choses que j'ai comprises. Je me suis efforcé de comprendre avec mon modeste cerveau, mais il aurait été bien que la parole prise avant les élections soit tenue, pas seulement pendant trois mois, mais pendant la totalité du mandat. C'est juste parce que cela est évoqué que je reparle de ce sujet. Peut-être qu'un jour, à meilleure fortune, la Ville reviendra à tenir ses promesses.

M. Le Maire.- Merci. De notre côté, nous sommes très satisfaits d'avoir multiplié par cinq le nombre de bénéficiaires des repas portés à domicile, depuis que nous avons considérablement diminué la grille des tarifs. En fait, ils étaient beaucoup trop élevés auparavant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération

N° D_86_2024 – Approbation de la convention portant création d'une entente intercommunale entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la ville de Saint-Germain-Laval pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants des restaurants scolaires

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT ;

Considérant que la Commune de Montereau-Fault-Yonne dispose de sa propre cuisine centrale, gérée en régie directe à compter du 1er septembre 2024.

Celle-ci confectionne les repas servis :

- Aux enfants d'âge maternel et élémentaire de la Ville ainsi qu'aux adultes les encadrant, fréquentant la restauration municipale sur le temps scolaire et extrascolaire,
- Aux enfants fréquentant les structures « petite enfance » municipales,
- Aux personnes âgées et handicapées dans le cadre du portage de repas à domicile.

La cuisine prépare également les goûters pour les enfants accueillis sur les temps péri et extrascolaires et sur les structures petite enfance. Elle gère par ailleurs des prestations annexes liées par exemple aux évènements municipaux.

Les repas sont préparés par le personnel communal en liaison chaude, du lundi au vendredi et pour les besoins exceptionnels en liaison froide ainsi que si besoin les samedis et dimanches.

Considérant que la commune de Saint-Germain-Laval fait actuellement appel aux services d'un prestataire extérieur pour l'élaboration et la livraison des repas destinés aux enfants d'âge maternel et élémentaire, ainsi qu'aux adultes les encadrant, sur les temps scolaires et extrascolaires. Une prestation est également mise en œuvre pour la livraison de goûters sur les temps péri et extrascolaires.

Considérant que dans une démarche de coopération fructueuse et novatrice entre collectivités, les communes ont décidé de se rapprocher pour envisager une mutualisation de la cuisine centrale de Montereau-Fault-Yonne. En effet, cet équipement est en capacité de répondre aux besoins des deux entités.

Pour ce faire, les deux communes ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT, dans le but d'organiser les modalités de la fourniture des repas et de la livraison, par la Ville de Montereau-Fault-Yonne, aux restaurants des écoles et des accueils de loisirs de la Ville de Saint-Germain-Laval.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024.

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 13 juin 2024.

M. Douret.- Chers collègues, bonsoir. Cette délibération a été légèrement modifiée en retirant une erreur de plume faisant mention des crèches.

Seuls les sites pour la restauration collective de Saint-Germain-Laval sont concernés.

La Municipalité de Montereau a décidé de relocaliser la confection et la livraison des repas à destination des crèches, des écoles, et portage des repas à domicile.

Les travaux de réhabilitation ont été réalisés, l'acquisition du matériel engagée, les équipes sont en cours de construction.

Compte tenu de la forte dimension environnementale et sociale du projet municipal, la commune de Saint-Germain-Laval sollicite la confection et la livraison des repas pour ses deux sites de restauration collective.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER le projet de convention d'entente au sens des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT, afin d'organiser la production mutualisée de repas destinés aux enfants des restaurants scolaires, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DE DESIGNER les membres représentants la ville de Montereau-Fault-Yonne au sein de l'entente
 - M. Duke DOURET
 - M. Stéphane DERVILLEZ
 - Mme Samia GAGÉ
 - Mme Paula CAMACHO
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

N° D_87_2024 – Adhésion de la ville de Montereau-Fault-Yonne à l'AGORES

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa volonté de promouvoir l'alimentation saine et durable ainsi que de soutenir la confection de repas pour des dispositifs publics à partir de produits locaux, la municipalité a décidé de réhabiliter la cuisine centrale et d'exploiter cet équipement en régie municipale.

Pour participer au bon fonctionnement de ce service, il convient d'adhérer à l'AGORES, réseau national des directeurs de restauration collective.

Par cette adhésion, la Ville pourra être mise en réseau entre adhérents, accéder à l'extranet et aux services professionnels, lesquels pourront notamment porter sur les missions suivantes :

- Assistance, notamment en réglementation hygiène, offre alimentaire régions, restauration collective FranceAgrimer (marchés publics) ;
- Conseil, veille métier, veille réglementaire, ressources documentaires, outil pratique et revue Alim & co.

Les modalités contractuelles de cette adhésion sont fixées à 100 € annuels.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission du 13 juin 2024

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission du 13 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER l'adhésion de la ville de Montereau-Fault-Yonne à l'AGORES.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_88_2024 – Approbation de la Charte collectivité active du programme National Nutrition Santé

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS), créé en 2001, a pour objectif de renforcer la politique nutritionnelle de la population et lutter contre les inégalités de santé. En effet, la relation entre nutrition et santé est aujourd'hui établie et, notamment, le surpoids et l'obésité ont des conséquences néfastes sur la santé.

Depuis 2004, la charte « Collectivité active du PNNS » vise à mobiliser les communes et intercommunalités sur l'importance de la nutrition comme déterminant de santé, afin de soutenir le développement d'actions locales cohérentes avec le cadre national et les priorités régionales de santé.

Ainsi la commune de Montereau-Fault-Yonne souhaite s'engager en tant que ville active du Programme National Nutrition Santé (PNNS) en signant la charte. La signature de la charte n'implique pas de financement et les actions qu'elle impose se trouvent au sein du contrat local de santé. Ce label permet de valoriser les actions « nutrition » du territoire, démontrer l'engagement de la Commune en matière de protection de la santé de sa population.

Le PNNS, s'engage à fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en place et à l'évaluation d'actions. Il valorise également les actions développées par les signataires.

Trois actions sont à mettre en place chaque année parmi les thématiques suivantes :

- l'information-communication en nutrition (soit activité physique et/ou alimentation),
- l'éducation pour la santé en nutrition,
- la formation en nutrition,
- l'amélioration de l'offre alimentaire,
- l'amélioration de l'offre d'activité physique et sportive ou de l'offre d'activité physique adaptée,
- l'aménagement du territoire favorable à l'activité physique et à la lutte contre la sédentarité,
- la promotion des mobilités actives (vélo et marches).

La signature de la charte implique :

- de devenir un acteur actif du PNNS,
- de nommer un référent « actions du PNNS » dans la collectivité,
- de mettre en œuvre des actions dans les domaines d'intervention du PNNS,
- d'utiliser exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des référentiels du PNNS,
- d'afficher le logo d'engagement du PNNS,
- d'informer chaque année l'ARS des actions mises en place.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 13 juin 2024

M. Le Maire.- Monsieur Esparraga aurait voulu vous parler de ce point. Il s'agit de mettre en cohérence notre nouvelle action avec le Contrat Local de Santé, autour du principe d'une alimentation saine et durable.

Il est proposé d'approuver la charte et de désigner un représentant pour siéger dans ce réseau en notre nom.

Je vous propose Monsieur Esparraga.

M. Jégo.- Maintenant qu'il a rejoint notre groupe !

M. Le Maire.- Ce n'est qu'un positionnement géographique, qui n'a rien à voir avec son positionnement politique. Rassurez-vous !

M. Jégo.- Nous avons espéré !

M. Le Maire.- Monsieur Esparraga a de grandes qualités ! Vous avez raison. C'est bien pour cela qu'il reste au sein de la majorité un pilier naturellement !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER la charte collectivité active du Programme National Nutrition Santé
- DE DESIGNER M. Christophe ESPARRAGA référent « action du PNNS » pour la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à acter l'adhésion de la ville de Montereau-Fault-Yonne à la charte des collectivités actives du Programme National Nutrition Santé.

N° D_89_2024 – Carte Imagine'R – Fixation des tarifs 2024-2025

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par la délibération n° 232/2000 du 05 décembre 2000, il a été décidé la mise en place de la carte IMAGINE'R pour les collégiens et les lycéens domiciliés à Montereau, qui leur permet non seulement de voyager librement sur le réseau local mais également sur le réseau ferré d'Ile-de-France.

Il convient de reconduire cette opération et de fixer la participation de la Ville de Montereau afin de contribuer aux frais engagés par les familles.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2023

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 11 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- DE RECONDUIRE la participation de la Ville à l'opération carte IMAGINE' R délivrée aux collégiens et lycéens habitant la commune de Montereau.:
- DE FIXER la contribution communale par carte IMAGINE'R pour l'année scolaire 2024/2025 à
 - 100 € pour les lycéens,
 - 92 € pour les collégiens non boursiers,
 - 67 € pour les collégiens boursiers (pour qui le reste à charge est inférieur)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférents

N° D_90_2024 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Montereau à la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour la réalisation de travaux d'espaces verts et de mobilier urbain rue Pierre de Montereau

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Dans le cadre de la rénovation de la rue Pierre de Montereau à Montereau-Fault-Yonne avec l'aménagement de stationnement, de circulation des vélos et du cheminement piétons PMR des deux côtés de la voirie, la Commune prévoit la réalisation des travaux d'espaces verts et de mobilier urbain dont une borne de recharge électrique.

Lors de la séance du 08/04/2024, le Conseil Communautaire a délibéré pour autoriser Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de la compétence de la Ville de Montereau-Fault-Yonne dans le cadre des travaux d'espaces verts et de mobilier urbain rue Pierre de Montereau.

Afin d'organiser au mieux le suivi du chantier, la commune de Montereau-Fault-Yonne délègue par convention sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les travaux relevant de sa compétence, tels que les travaux d'espaces verts et de mobilier urbain rue Pierre de Montereau.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes va coordonner l'ensemble de l'opération :

- Passation des marchés : consultation, signature, notification et exécution des marchés publics ;
- Responsabilité des opérations de réception des travaux.

Le coût global prévisionnel de l'opération (Maîtrise d'Œuvre, relevés topographiques et travaux) s'élève à 244 075,00€ HT. Les participations seront réajustées à la hausse comme à la baisse en fonction du montant réel des factures réglées par la CCPM. Toute modification liée à la convention devra faire l'objet d'un avenant. La répartition des coûts s'effectue comme suit :

- CCPM :	203 694,70 € HT
- Département	18 107,00 € HT
- Ville de Montereau :	22 273,00 € HT

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission du 10 juin 2024

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission du 13 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour les travaux d'espaces verts et de mobilier urbain rue Pierre de Montereau.
- DE PRECISER que les crédits sont prévus au budget

N° D_91_2024 – Cession foncière en bloc au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Depuis plusieurs années, la ville de Montereau a engagé la redynamisation et la restructuration urbaine de son centre-ville, notamment dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont la convention a été signée le 9 octobre 2018 et le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire validé le 22 décembre 2020. L'avenant 2 de ce dispositif a été approuvé lors de la séance du conseil municipal en date du 4 décembre 2023.

Parallèlement, une Convention d'Intervention Foncière a été signée le 24 décembre 2019 entre la ville de Montereau et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour une durée de cinq années, convention qu'il est prévu de renouveler prochainement.

Dans ce cadre, l'EPFIF s'est porté acquéreur de deux immeubles situés 44 rue Jean Jaurès et 2 rue du Docteur Petit à la demande de la Municipalité.

De son côté, la ville a acquis par voie de préemption, deux immeubles qui, ajoutés aux biens acquis par l'EPFIF, constituent une unité foncière sur laquelle un programme immobilier neuf est envisagé.

Le rôle de l'EPFIF est d'acquérir les parcelles de la commune et de démolir la totalité de l'unité foncière, puis de la revendre à un opérateur chargé de la construction du nouveau programme immobilier.

Les parcelles communales à céder à l'EPFIF sont les suivantes :

Immeuble 6 rue du Docteur Petit :

Parcelle cadastrale AP 272.

Local commercial + 2 logements, grenier et cave. Le commerce actuellement occupé en bail précaire sera cédé libre d'occupation.

Montant de l'acquisition par la commune : 230 000 € (prix principal) + 3 900 € (frais d'acte notarié) + 1 801,40 € (remboursement taxe foncière prorata temporis) = 235 701,40 €

Immeuble 4 - 4 bis rue du Docteur Petit / 46 rue Jean Jaurès

Parcelles cadastrales AP 271, 273 et 562.

3 locaux commerciaux + pièces d'habitation diverses, greniers et caves.

Montant de l'acquisition par la commune : 120 000 € (prix principal) + 2 897,57 € (frais d'acte) + 1 119,61 € (quittance de prix) + 866,56 € (remboursement taxe foncière prorata temporis) = 124 883,74 €.

Le montant total de la transaction est fixé à 360 585,14 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, conformément aux avis délivrés par le Service des Domaines en date des 26 et 29 janvier 2024.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.

VU la Convention d'Intervention Foncière signée le 24 décembre 2019 entre la ville de Montereau et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la convention Action Cœur de Ville signée le 09 octobre 2018, son avenant n°1 en date du 22 décembre 2020 et son avenant n° 2 validé le 4 décembre 2023,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 29 janvier 2024 concernant l'immeuble situé 4-4 bis rue du Docteur Petit /46 rue Jean Jaurès,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 26 janvier 2024 concernant l'immeuble situé 6 rue du Docteur Petit,

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 13 juin 2024

M. Stutz.- Bonsoir chers collègues. Il s'agit d'une cession foncière en bloc à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Cette délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à engager la cession des biens désignés dans le texte, pour un montant de 360 585,14 € à l'EPFIF, afin d'engager la requalification de l'îlot Cœur de Ville.

J'ajoute l'importante mobilisation du Maire, James Chéron, pour assurer le lien entre l'EPFIF et le promoteur du projet en allant collecter des financements de la Région et nous l'espérons de l'État dans le cadre du Fonds Vert pour la déconstruction et la dépollution.

M. Le Maire.- Merci.

M. Jégo.- Peut-on connaître le promoteur du projet ?

M. Le Maire.- C'est PLURIAL NOVILIA qui va construire.

M. Jégo.- Je lis que cette convention, qui permet à l'Etablissement Public Foncier de porter le foncier, oblige à ce qu'il y ait au moins 20 % de logements sociaux.

Si j'ai bien compris le nom que vous avez donné, c'est un organisme HLM.

M. Le Maire.- C'est une SAH.

M. Jégo.- Cela veut dire que l'on est en train de reconstruire sur un espace aussi important du centre-ville, l'angle de la rue Jean-Jaurès et de la rue Arthur Petit, un programme de logements sociaux après celui de la rue Victor Hugo tout à l'heure.

Je m'abstiens sur ce sujet, pas à cause de l'EPFIF, mais l'équilibre de l'urbanisme de la Ville Basse nécessiterait que l'on aide à réhabiliter d'abord des propriétés dégradées pour loger des personnes, avant de construire du logement social en masse.

Peut-on connaître le nombre de logements prévus par cet organisme, Monsieur le Maire sur ce projet ?

M. Le Maire.- Quelques éléments. Pour répondre à votre dernière question : 24 logements et des cellules commerciales au rez-de-chaussée.

Réhabiliter, oui. Nous adorerions avoir une OPAH-RU dans le centre-ville de Montereau, qui est bloquée depuis des années par la Communauté de communes...

M. Albouy.- Non ! Ne commencez pas à raconter n'importe quoi, Monsieur Chéron !

M. Le Maire.- Je ne commence pas. C'est un sujet qui est entamé depuis très longtemps. Cela fait des années que l'on essaie que la Communauté de communes assume sa compétence logements et participe à l'OPAH-RU, mais elle ne le souhaite pas.

Ce n'est pas très grave. On a déjà eu ces échanges.

M. Albouy.- C'est vous qui avez souhaité vous occuper de tout. Pendant trois ans, vous avez expliqué à tous les élus du Conseil communautaire que ce qui concernait Montereau devait être réglé par Montereau. Prenez à la lettre ce que vous dites vous-même !

M. Le Maire.- Monsieur Albouy, vous n'avez pas la parole ! La question de l'OPAH-RU date du mandat précédent.

M. Albouy.- Les blocages sont là depuis sept ans, vous êtes Maire depuis sept ans.

M. Le Maire.- Pas du tout !

M. Albouy.- Ah bon ? Vous n'êtes pas Maire depuis sept ans ? On est dans un monde parallèle !

M. Le Maire.- Enfin, Monsieur Jégo, nous adorerions qu'il puisse y avoir un modèle économique sur la déconstruction-reconstruction ou sur la réhabilitation de cet ensemble, mais personne ne l'a trouvé.

Je ne pensais pas que Philippe le dirait ainsi ce soir, mais il a fallu passer beaucoup de temps pour aller chercher beaucoup de moyens et trouver un équilibre à une opération.

Sans Action Logement, ce n'était pas possible. Soit nous gardons une verrue indéfiniment, en l'occurrence des verrues puisque nous allons constituer un bloc avec quatre petits immeubles, soit nous les gardons sous forme de verrues indéfiniment, et vous serez les premiers à dire que la qualité patrimoniale du Cœur de Ville...

M. Jégo. - Ne parlez pas à notre place !

M. Le Maire. - Et vous aurez raison. Soit on prend son bâton de pèlerin comme nous le faisons, et on va chercher auprès de la Région, de l'État, d'Action Logement, et de l'EPFIF, qu'il a fallu convaincre d'être sur cette opération en déséquilibre économique, c'est-à-dire qu'ils revendront moins cher qu'ils auront acheté. Croyez-moi, c'est du travail et de la conviction. Il n'y a pas un promoteur privé qui a trouvé un équilibre.

Il faut plutôt se satisfaire de pouvoir remplacer quatre immeubles, qui sont dans des états variablement - en tout cas pour certains d'entre eux- particulièrement dégradés, dont personne ne sait plus quoi faire, par demain une nouvelle résidence à taille humaine en centre-ville, avec des surfaces commerciales de qualité au rez-de-chaussée, et des appartements de qualité dans les étages.

La convention EPFIF c'est 20 % de logements sociaux, mais selon la loi, quand on construit du collectif, il me semble qu'il faut aussi faire cet effort d'inclure un peu de logement social. Cela s'appelle la mixité.

M. Jégo. - En matière de logement social, je pense que Montereau est l'exemple francilien. Si on doit faire des efforts, ce n'est pas dans notre Ville. Il y a encore beaucoup de logements sociaux sur ce sujet.

Le patrimoine bâti et historique est sans commune mesure avec le patrimoine moderne. Dans le passé, des verrues ont été construites, qui n'ennoblissent pas la Ville. Vous dites : « *Je n'ai pas trouvé de solution. Je suis très fort. Je suis allé chercher...* ». Je pense qu'il y a des solutions, mais les Monterelais ont choisi. Ils vous ont choisi comme Maire. Ils ont choisi un Maire qui ne trouve pas les bonnes solutions.

Cela doit faire partie des débats d'avenir, et que c'est une erreur majeure pour l'avenir de Montereau que de détruire ces immeubles anciens plutôt que de les rénover et de les réhabiliter, et de construire à nouveau du logement social en Ville basse.

Encore une fois, il y a des propriétés privées qui se dégradent. Il y a des personnes qui vivent dans de mauvaises conditions parce que des propriétaires privés n'ont plus les moyens. Et là, on va amener du logement social en nombre beaucoup trop important.

Nous ne sommes pas d'accord. Je vais voter contre ce projet. Après, ne venez pas expliquer que l'on ne peut pas faire autrement. On peut toujours faire autrement pour donner du dynamisme. Voyez-vous le paradoxe, Monsieur le Maire ?

Dans la rue du Docteur Arthur Petit et la rue Jean Jaurès vous implantez du HLM, et dans le seul poumon vert de la rue Edmond Fortin vous laissez faire un *blockhaus* par un aménageur privé.

Peut-être fallait-il dire à l'aménageur privé : « *Si vous voulez faire un aménagement privé dans la rue Edmond Fortin, donnez-nous un coup de main pour réhabiliter le reste.* » Il y avait peut-être des négociations à faire. Vous allez me dire que ce n'est pas possible, que vous savez tout, et que si vous n'avez pas réussi c'est que personne d'autre n'aurait réussi.

J'ai l'outrecuidance de penser que vous ne savez pas tout, et que peut-être, dans l'avenir, si les Monterelais le décident, d'autres pourront faire autrement.

En tout cas, cela me semble être une atteinte au patrimoine bâti de Montereau. C'est un réel problème. J'aurais préféré que les immeubles restent en l'état parce qu'il n'y avait pas de solution, plutôt que de les démolir à toute vitesse pour en faire du HLM, qui en plus ne sera pas géré par Confluence Habitat.

Vous êtes Président de Confluence Habitat, et vous avez tellement confiance dans l'organisme que vous présidez, que là on vient de voter sur presque 50 logements sociaux, qui ne sont pas confiés au bailleur social de la Ville que vous présidez, créant une espèce de concurrence, qui n'en sera pas une à l'intérieur de la Ville.

Ce n'est pas bien. Vous allez me dire que c'est bien, que c'est formidable. Monsieur Stutz a dit que vous avez été formidable. S'il le dit, c'est sans doute vrai. Je vous prie de m'excuser de ne pas être d'accord avec vous, et je vous prie par avance de m'excuser de ne pas voter cette délibération.

M. Le Maire.- Merci. J'ai dit que PLURIAL NOVILIA allait construire et vous en déduisez que c'est PLURIAL NOVILIA qui va exploiter. Nous sommes sur une convention de gestion pour que Confluence Habitat puisse gérer pour le compte de PLURIAL NOVILIA cette nouvelle résidence.

Par ailleurs, je ne suis pas sûr de tout savoir, mais je vois que vous, vous savez beaucoup. Je m'interroge, après avoir été 22 ans Maire de Montereau, que vous ayez largement fait construire, y compris avec du logement social, dans les proportions que vous évoquiez, dans le cœur de Ville de Montereau ; il n'y a qu'à regarder ici par les fenêtres, je me demande pourquoi vous n'avez pas fait, quand vous avez autorisé les constructions de ces grandes résidences, exactement ce que vous regrettez que l'on ne fasse pas. Quand on voit l'état du patrimoine privé, ce dont on parle aujourd'hui dans le centre-ville de Montereau et par exemple dans la rue Jean Jaurès, ce n'est pas d'hier qu'il est dégradé. Vous avez été Maire pendant 22 ans, et pas une fois vous avez fait ce que vous nous reprochez de ne pas faire aujourd'hui.

Vous avez de brillantes idées depuis que vous n'êtes plus Maire. C'est peut-être dans cette situation qu'il faut que vous restiez en l'absence de majorité !

M. Jégo.- C'est vous qui m'inspirez mes brillantes idées ! Vous êtes ma lumière et mon inspirateur !

M. Le Maire.- Je mets aux voix.

Qui est contre ? 7 voix (M. Albouy et Mme Zaïdi, M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Jégo et M. Deydier, Mme Pinto Janeiro).

Qui s'abstient ? 0 voix.

C'est adopté.

Vous êtes sûr de vous ?

M. Jégo.- Oui. C'est un mauvais coup à la Ville.

M. Le Maire.- On va permettre de détruire des bâtiments dégradés et insauvables pour avoir une belle résidence toute neuve. Vous parlez de logements sociaux. Il y a effectivement des habitants qui ont besoin de logements sociaux, y compris en centre-ville.

Vous avez vous-même donné la proportion : 20 %. Si vous pensez que 20 % de logements sociaux ce n'est pas acceptable, c'est votre responsabilité.

Vous considérez, et je suis d'accord avec vous, que Montereau fait beaucoup sa part en matière de

logement social, et qu'il faut une juste répartition avec d'autres communes. Nous sommes toujours en attente de la Communauté de communes sur les logements sociaux qui dans le cadre de la reconstitution de l'offre, dans le cadre de la convention ANRU, doivent être construits en dehors de Montereau.

La Communauté de communes a la compétence logement. Elle veut la conserver, mais elle n'a pas trouvé un endroit pour qu'on puisse placer 20 logements sociaux sur l'intégralité des 21 autres communes. Vous nous reprochez de faire ce que vous refusez de faire vous-même dans les autres communes.

M. Jégo.- La tribune « ce n'est pas ma faute » est arrivée !

M. Albouy.- Nous transmettrons aux Maires concernés.

M. Jégo.- Le « je n'y suis pour rien et ce n'est pas ma faute ! ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (7 contre : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – M. DEYDIER représenté par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. ALBOUY)

- De céder en bloc à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France les biens suivants dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière signée entre la ville de Montereau et l'EPFIF le 24 décembre 2019 :

Immeuble 6 rue du Docteur Petit :

Parcelle cadastrale AP 272.

Local commercial + 2 logements, grenier et cave.

Immeuble 4 - 4 bis rue du Docteur Petit / 46 rue Jean Jaurès

Parcelles cadastrales AP 271, 273 et 562.

3 locaux commerciaux + pièces d'habitation diverses, greniers et caves.

- De préciser que le montant global de la transaction est fixé à 360 585,14 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 29 janvier 2024 concernant l'immeuble situé 4-4 bis rue du Docteur Petit /46 rue Jean Jaurès et l'avis du Service des Domaines en date du 26 janvier 2024 concernant l'immeuble situé 6 rue du Docteur Petit.
- De confier cette affaire à l'étude de Me ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_92_2024 – Renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour 3 ans

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le projet de Convention d'Intervention Foncière entre la Ville de Montereau et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France portant sur un périmètre de centre-ville élargi. Cette dernière a été signée le 24 décembre 2019 pour une durée de 5 ans s'achevant le 24 décembre 2024.

En application de ladite Convention d'Intervention Foncière, l'EPFIF a acquis 1 immeuble destiné à la mise en œuvre du projet immobilier Cœur de Ville (voir annexe 3 du projet de convention d'intervention foncière joint) initié par la ville de Montereau avec l'acquisition de deux immeubles riverains situés 4-4 bis rue du Docteur Petit / 46 rue Jean Jaurès et 6 rue du Docteur Petit.

Au 30 mars 2024, le montant total des dépenses exécutées par l'EPFIF pour l'acquisition et le portage de l'immeuble concerné est de 349 995,30 € auxquels s'ajoutent les 360 585,14 € engagés par la ville de Montereau-fault-Yonne afin d'engager la requalification « Cœur de Ville ».

La présente délibération a pour objet d'approuver la nouvelle convention que la Ville de Montereau pourrait conclure avec l'EPFIF pour la période 2025-2027.

Dans la continuité des actions réalisées et des projets en cours en application de la précédente convention, le champ prioritaire d'intervention de l'EPFIF est d'accompagner la commune dans la restructuration de son centre-ville historique et y réaliser des opérations de logements avec commerces en rez-de-chaussée, dont les objectifs sont inscrits dans la Convention Action Cœur de Ville et ses avenants portés par la ville et ses partenaires depuis 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.321-1 à L.321-13,

VU le décret n° 2066-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2066-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 13 juin 2024

M. Stutz.- Il s'agit de renouveler la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF d'Ile-de-France pour trois ans.

La délibération vise à renouveler le partenariat efficient entre la Ville et l'EPFIF pour une période de trois ans.

M. Le Maire.- J'imagine que vous voterez contre puisque ce n'est pas efficient.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 7 voix (M. Albouy et Mme Zaïdi, M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Jégo et M. Deydier, Mme Pinto Janeiro).

C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – M. DEYDIER représenté par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. ALBOUY)

- **D'APPROUVER** la Convention d'Intervention Foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour 3 ans (au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027) dont le texte est joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ladite convention ainsi que tous les actes en découlant.

N° D_93_2024 – Approbation du Règlement Local de Publicité

En exercice : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 35

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité (RLP) est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine paysager et au cadre de vie des habitants de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le RLP a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le RLP est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L158-14-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II et son décret d'application du 30 janvier 2012 modifiant les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes exigeant que le Règlement Local de Publicité (RLP) soit composé au minimum d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes,

VU le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D_150_2016 en date du 03 octobre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D_105_2023 en date du 03 juillet 2023 arrêtant le Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique n° A_2024_01_40 en date du 23 janvier 2024,

VU l'avis favorable sans réserve du Commissaire-Enquêteur au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité en date du 15 avril 2024,

VU le Règlement Local de Publicité annexé à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 13 juin 2024

M. Stutz.- Initié depuis le 3 octobre 2016, un travail important de concertation a été effectué avec l'ensemble des partenaires concernés, pour élaborer un Règlement Local de Publicité plus restrictif que les prescriptions de l'État, préservateur de l'environnement, et respectueux des acteurs économiques locaux, ainsi que des associations.

Le Commissaire enquêteur a salué la qualité de ce travail fédérateur dans son rapport. Je tenais à le souligner

M. Le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Jégo.- C'est un travail de longue haleine que vous avez rappelé. Entre 2016 et 2024, le monde et l'approche ont changé. Les préoccupations environnementales aussi. L'agressivité publicitaire est devenue beaucoup plus insupportable à tout le monde. Le commerce de centre-ville s'est dégradé.

Rentrer la publicité, comme vous allez le faire, avec ce règlement au cœur de la Ville, c'est aussi rentrer la concurrence à nos commerçants avec des publicités extrêmement agressives.

Enfin, ce que vous venez de signer pour 36 000 €, qui ne devait rien nous coûter avec la société GIRODMEDIA, montre que votre discours de préservation, de modération publicitaire a volé en éclat, par votre besoin effréné de faire votre propre promotion.

Comme je l'ai dit ici, mes chers collègues, le fameux document qui ne coûtait rien de GIRODMEDIA... D'abord, si vous connaissez une société privée qui donne des choses gratuitement, il ne faut pas hésiter. Bien sûr qu'ils se rattrapent par ailleurs.

Vous avez vu quelques jours après que cet envahissement de panneaux publicitaires lumineux, fonctionnant de jour comme de nuit, n'économisant pas l'énergie alors qu'on éteint la lumière la nuit, n'avait qu'une option : faire la promotion de votre personne, même pas de votre projet. De votre personne, puisque les Monterelais ont le bonheur de lire depuis des mois, en passant en voiture, des panneaux qui clignotent disant qu'avec James Chéron : zéro, zéro, zéro... On savait que c'était zéro en tout, mais vous l'écrivez à votre gloire !

C'est une honte d'avoir fait cela. Je le dis sincèrement. Je fais de la politique depuis longtemps, mais une telle mise en valeur de sa personne, une telle défiguration de notre environnement, au nom de vos difficultés politiques et de votre envie de faire croire que tout va très bien, ne peuvent pas coller et être cohérentes avec tout le travail réalisé. Effectivement, un travail considérable a été fait. Ce travail est battu en brèche par ce que vous avez fait voter à la hussarde il y a quelques mois.

Je voterai contre ce Règlement Local de Publicité. Nous sommes rentrés dans un monde différent depuis quelques années et le monde d'aujourd'hui c'est le recul maximum de la publicité en ville. C'est la quasi disparition de la publicité en ville.

J'ajouterai, Monsieur le Maire, pour avoir été, comme vous l'avez souligné, Maire longtemps, que je n'ai pas utilisé la publicité à mon profit, car il n'y a jamais eu une affiche de la Mairie disant : « Yves Jégo fait ceci, fait cela... ». Des affiches de campagne électorale, oui, payées avec mes fonds, mais pas des affiches de la Mairie.

Si vous avez tant besoin d'expliquer aux habitants que tout va très bien, c'est sans doute que vous avez constaté que les gens eux-mêmes constatent que cela ne va pas si bien que de cela.

Il faut faire sortir la publicité des centres-villes. Si vous voulez sauver ce centre-ville en difficultés, et ce n'est pas dû à vous, car c'était né à l'époque où j'étais Maire, c'est une évidence, c'est d'abord de supprimer ces publicités agressives, de sortir de ces abribus que l'on fait semblant de ne pas payer, mais que l'on paye dix fois car ils se paient par la publicité.

J'ai participé à cette dérive. Je le reconnais. Je reconnais aussi que le monde a changé et qu'il faut maintenant être beaucoup plus sobre. Ce n'est pas de la sobriété que vous nous vendez, mais une outrance, une gabegie publicitaire. C'est livrer la Ville à ceux qui vivent grasement, fussent-ils de Lons-le-Saunier, sur le dos des commerçants et des acteurs du coin.

Je voterai contre. Vous allez me dire que je n'ai rien compris, que je n'ai rien fait à l'époque où j'étais Maire. Vous allez me dire tout ce que vous voulez, mais ce que constatent les Monterelais c'est qu'il n'y a pas moins de publicité. Il y en a plus et elle est plus agressive. Ce règlement va venir souligner et porter ce projet municipal.

Je voterai contre. Si vous voulez que l'on ait un long débat, nous l'avons, mais mettez-moi une ou deux gifles bien comme vous savez le faire, mais vous commettez une erreur de voter cette délibération. Je le dis à la majorité. Vous ouvrez la porte à une ville qui sera défigurée par la publicité.

M. Albouy.- D'abord, je rejoins les propos de M. Jégo.

Deuxièmement, que la municipalité et vous, Monsieur le Maire, ayez déclaré dans le site Internet de la Ville que vous alliez faire tout votre possible, notamment dans le Règlement Local de Publicité, pour supprimer, voire interdire les panneaux lumineux de publicité, qui n'existaient pas dans la commune lorsque vous avez fait cette déclaration, et que vous avez fait installer juste avant le passage de ce Règlement Local de Publicité, à plus d'une dizaine de panneaux LED, dans des endroits accidentogènes, dans les carrefours, pour y mettre des textes : avec James Chéron, c'est zéro promesse tenue, le portrait de James Chéron en photo avec des fleurs le jour de la fête des mères ! On ne voit cela que dans les dictatures ou dans les pays totalitaires, où les chefs d'État s'y mettent en photo partout !

M. Jégo.- Souhaiter la fête des mères était une bonne idée, mais vous mettre en avant à cette occasion n'était pas forcément malin.

M. Le Maire.- S'il vous plaît, Monsieur Jégo ne coupez pas Monsieur Albouy. Laissez-le finir sa brillante démonstration !

M. Albouy.- Ce n'est pas une brillante démonstration. Tout cela est une tartufferie. Vous avez menti aux Monterelais sur ce Règlement Local de Publicité. Chacun et chacune espérait, comme le disait Monsieur Jégo, en avoir moins, mais grâce à la Mairie ils en ont plus.

Si vous prenez le carrefour de la Place Lepesme où vous avez gardé les calicots, vous avez rajouté un panneau lumineux, il y en a dans tous les coins, c'est imbuvable.

D'ailleurs, tous ne sont pas respectueux des délimitations imposées par la réglementation routière. Je trouve cela honteux. Comme le dit Monsieur Jégo, la société a changé. Au lieu de diminuer la publicité, on recule et on en tartine partout dans la Ville. Cela ne fait qu'enlaidir un peu plus cette ville. J'ai mal à ma Ville ! Riez, vous avez raison !

M. Le Maire.- Vous êtes parti loin du Règlement Local de Publicité. Vous avez parlé des panneaux d'information et de communication, en disant qu'ils étaient plus nombreux, que nous avons augmenté les surfaces, qu'ils étaient allumés toute la nuit... Autant d'informations qui sont fausses.

Les panneaux, fussent-ils lumineux, LED, c'est-à-dire peu consommateurs, sont éteints entre 0 h 30 et 6 h 00. Encore faut-il vivre à Montereau pour s'en rendre compte.

Les écrans sont éteints la nuit, contrairement à ce qui a été dit.

Deuxièmement, vous indiquez qu'il y en aurait plus et qu'on aurait envahi la Ville avec des écrans, et qu'il y aurait plus de publicités à l'échelle de la Ville de Montereau.

Le différentiel publié sur GIRODMEDIA, je vous l'ai déjà dit : - 28 m². Sur CLEAR CHANNEL : - 72 m², DECAUX : - 84 m².

En une année, pardon si le chiffre est approximatif, la surface d'exposition publicitaire à Montereau a été diminuée de 184 m².

M. Jégo.- Seul vous le voyez.

M. Le Maire.- Vous qui aimez les statistiques, Monsieur Jégo, vous pouvez contester la réalité, il n'en reste pas moins que c'est la réalité.

M. Jégo.- La réalité est que vous avez toujours raison et que vous faites tout bien !

M. Le Maire.- Vous contestez depuis quatre ans une élection qui a été validée, revalidée et survalidée par tout le monde ! Vous pouvez contester la réalité, cela n'en reste pas moins la réalité. Vous vivez avec des vérités qui sont les vôtres, qui sont celles d'un monde parallèle, d'un monde rêvé, votre monde idéal, qui ne correspond pas à la réalité.

Vous vivez aussi avec quelques contradictions, puisque vous nous demandez ce soir de retirer tous les écrans lumineux parce qu'ils sont attentatoires à plein de choses, et par ailleurs, le 25 avril, il n'y a pas si longtemps, vous m'écriviez en demandant de pouvoir, sur les panneaux lumineux, apposer des publicités du SIRMOTOM.

(Rires dans la salle).

D'un côté, il faut les supprimer, mais en même temps vous voulez les utiliser. C'est encore votre signature. C'est la même sur les décisions du Président du SIRMOTOM, dans le cadre des marchés que vous évoquiez tout à l'heure. Vous avez peut-être oublié ce que vous signez.

Sur le Règlement Local de Publicité, qui est l'objet de la délibération, vous pensez qu'il n'est pas bon et vous n'allez pas le voter.

Je retiens simplement la conclusion du Commissaire enquêteur, qui est un monsieur que je ne connaissais pas avant qu'il vienne ici, et qui est un ancien Maire -il y a d'anciens Maires qui ont plein de qualités, Monsieur Jégo-, et qui écrit noir sur blanc dans ses conclusions : « *Ce projet est pertinent, utile et acceptable par tous* ». Dans l'avis qui lui est demandé, il conclut : « *Je donne un avis favorable sans réserve.* »

Sur ce, je mets aux voix.

M. Albouy.- Les réserves étaient avant.

M. Le Maire.- Y a-t-il des avis contraires ? 7 voix (M. Albouy et Mme Zaïdi, M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Jégo et M. Deydier, Mme Pinto Janeiro).

Qui s'abstient ? 0 voix.

C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (7 contre : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – M. DEYDIER représenté par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. ALBOUY)

- D'APPROUVER le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- DE PRECISER que le projet de RLP est tenu à la disposition du public conformément à l'article R 581-79 du Code de l'environnement.
- DE PRECISER que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_94_2024 – Modification de la délibération n°D_56_2024 du 18 mars 2024 portant sur l'acquisition à la Société TECHNOGRAVURA France d'un ensemble immobilier à usage industriel située 3 rue de la Maison Garnier 77130 MONTEREAU (Parc d'Entreprises des Ormeaux) en vue d'y installer une école de production

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

Par délibération n° D_56_2024 en date du 18 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la ville de Montereau à la Société TECHNOGRAVURA France, d'un ensemble immobilier à usage industriel situé 3 rue de la Maison Garnier à Montereau (Parc d'Entreprises des Ormeaux) en vue d'y installer une école de production.

La Ville de Montereau a engagé la mise en œuvre opérationnelle de ce projet et a approché la SEM régionale « Ile-de-France Investissements et Territoires » pour assurer son portage considérant l'intérêt porté par cet organisme pour un projet d'aménagement plus important et conforme aux orientations du dispositif « Action Cœur de Ville ».

En vue de réunir les conditions de faisabilité de cette opération, il convient de modifier la délibération du 18 mars 2024 précitée afin de prévoir une faculté de substitution de l'acquéreur initial au profit de la SEM régionale « Ile-de-France Investissements et Territoires » ou de tout autre établissement public ou privé en lien avec la SEM Régionale.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que le prix de vente est fixé à 600 000 € en sus duquel il est dû par l'acquéreur, une commission d'agence de 50 000 € due à l'agence GHT IMMO 78 rue de Reims 94700 MAISONS-ALFORT.

Le reste des clauses de la délibération susvisée demeure inchangé.

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 13 juin 2024

M. Le Maire.- Vous avez dû avoir sur table cet après-midi un ajustement de la délibération qui avait été envoyée dans le cahier.

M. Stutz.- La Municipalité et ses partenaires économiques sont mobilisés pour créer et accueillir une école de production en cohérence avec la filière industrielle du territoire.

Il s'agit des énergies durables et de la chaudronnerie.

Un site a été identifié pour ouvrir ce dispositif d'insertion et de qualification pour les jeunes.

Dans le cadre de sa stratégie globale, la SEM régionale « Ile-de-France Investissements et Territoires » souhaite se substituer à la commune dans cette démarche d'acquisition.

M. Le Maire.- Merci. La SEM ou tout organisme public ou privé, auquel participerait la SEM. Y a-t-il des questions ?

M. Jégo.- Je ne reviens pas sur votre tacle sur le SIRMOTOM. Vous vous plaignez que votre Ville est sale. Vous accusez le SIRMOTOM de ne pas nettoyer les rues alors que ce n'est pas sa compétence. Il est possible que je vous ai écrit pour vous dire que si vous pouviez passer des messages de responsabilisation sur vos panneaux, ce serait bienvenu.

Ce n'est pas la publicité du SIRMOTOM et, Monsieur Chéron, ne vous en déplaît, j'ai parlé tout à l'heure des acteurs privés, de la publicité de ceux qui faisaient confiance aux commerçants...

M. Le Maire.- Vous arrivez avec deux délibérations de retard ! Venez-en à la délibération.

M. Jégo.- Dès que cela vous dérange, vous m'empêchez de parler.

Sur cette délibération, nous avons reçu cet après-midi une délibération qui la corrige. Sur quoi ? Je n'en sais rien. La délibération qui nous est parvenue n'a même pas un numéro de page, histoire de perturber les choses. A regarder, je ne vois pas les différences entre les deux délibérations. Je termine, si cela ne vous dérange pas !

M. Le Maire.- Restez calme !

M. Jégo.- Je suis calme. Je vous dis simplement que nous ne pouvons pas travailler comme cela. Nous avons reçu trois ou quatre délibérations modifiées, une délibération sur table. Ce ne sont pas de bonnes conditions de travail.

Bref, vous allez nous expliquer quelle est la différence. J'aimerais aussi que vous m'expliquiez en quoi la création d'une école de production, que l'on a approuvée lors du dernier Conseil municipal, a un lien avec l'action Cœur de Ville.

Selon moi, l'action Cœur de Ville est une action qui concerne le centre-ville, la dynamisation, la rénovation. Je vois que vous avez approché la SEM régionale Ile-de-France. « Approché », est-ce que cela veut dire qu'elle est d'accord puisque nous modifions une délibération. Est-elle d'accord ?

Considérant l'intérêt porté par cet organisme pour un projet d'aménagement conforme aux orientations des dispositions Action Cœur de Ville. Expliquez-moi en quoi une école formant des ouvriers de l'industrie -ce que j'approuve- à Surville est liée au Cœur de Ville, qui à mon sens est en Ville Basse. C'est juste ce que je voudrais comprendre.

Après, vous pouvez vous énerver, aller chercher des tacles sur les Negroni, tout ce que vous voulez. Imaginez que je joue là-dessus ! Que serais-je devenu ? Un minable, si je jouais là-dessus. Des petites attaques personnelles, des petites vacheries. Pensez-vous qu'on ne le voit pas ? Pensez-vous que cela vous donne une image d'homme de rassemblement ? Cela vous donne une image de celui qui met des petites piques à défaut d'avoir raison sur le fond.

Revenons au sujet. Expliquez-moi en quoi c'est lié à l'opération Cœur de Ville. Essayez de faire en sorte que dans vos services, quand on corrige des délibérations, sachant qu'en plus c'est une délibération que l'on a déjà votée... On l'a corrigée dans le cahier. On la recorrige cet après-midi. Ne va-t-elle pas être recorrigée demain matin ? Je n'en sais rien. Ce n'est pas très sérieux.

M. Le Maire.- Les services apprécieront l'absence de sérieux. La modification entre celle qui vous a été envoyée et celle qui vous est soumise ce soir est le fait de pouvoir permettre la substitution à la SEM ou à tout organisme public ou privé, puisque la SEM, qui a été approchée, est bien évidemment intéressée. Elle regarde si elle le fait seule ou par exemple en lien avec la Chambre de commerce et d'industrie.

Plusieurs possibilités s'offrent à nous. On ne souhaite pas que les mois qui sont devant nous empêchent la tenue de ce projet.

Pour ce qui est d'Action Cœur de Ville, nous avons voté et vous avez voté au mois de décembre l'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville, qui intègre les entrées de ville. A ce titre-là, ce secteur étant en entrée de Ville (route de Melun), il est concerné... On ne peut pas faire plus entrée de ville. Il y a le panneau Montereau et derrière il y a ce secteur.

M. Jégo.- Je n'ai rien dit.

M. Le Maire.- Je vois M. Albouy qui...

M. Jégo.- Qui vous admire. Qui est béat d'admiration. Il se dit : « Cet homme est un génie. Il nous éclaire de nouvelles visions. »

M. Le Maire.- Merci !

M. Jégo.- Donc nous allons voter contre, non parce que nous sommes contre l'école, mais comment voulez-vous prendre une délibération si on nous dit : « *On va la confier à quelqu'un. Ce sera soit la SEM, soit quelqu'un d'autre, mais on ne vous dit pas qui* ».

M. Le Maire.- Monsieur Jégo, vous votez comme vous voulez. Nous allons passer au vote.

M. Jégo.- S'il ne me reste plus que cela, j'ai raison, mais ce n'est pas très sérieux. Vous ne pouvez pas nous présenter un dossier sur lequel nous avons déjà délibéré et nous présenter une SEM, puis nous dire que ce sera peut-être quelqu'un d'autre. Mais qui ?

M. Le Maire.- Effectivement, je crains que vous n'ayez pas tout saisi, car on ne vend à personne.

M. Jégo.- J'ai bien compris. J'ai dit « confier ». Je n'ai pas dit « vendre ».

M. Le Maire.- Nous passons au vote.

Y a-t-il des avis contraires ? 7 voix (M. Albouy et Mme Zaïdi, M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Jégo et M. Deydier, Mme Pinto Janeiro).

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

M. Jégo.- Ce n'est pas sérieux ! Et alors, c'est l'entrée de Ville, c'est formidable !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (7 contre : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – M. DEYDIER représenté par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. ALBOUY)

- De procéder à la modification de la délibération n° D_56_2024 en date du 18 mars 2024 susvisée en prévoyant une faculté substitution de l'acquéreur initial au profit de la SEM régionale « Ile-de-France Investissements et Territoires » ou de tout autre établissement public ou privé en lien avec la SEM Régionale
- De préciser que le montant de la transaction est fixé 600 000 €, en sus duquel il est dû par l'acquéreur une commission d'agence de 50 000 € au profit de l'agence GHT IMMO 78 rue de Reims 94700 MAISONS-ALFORT.
- De préciser que le reste des clauses de la délibération susvisée demeure inchangé.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_95_2024 – Construction du Centre d’Incendie et de Secours de Montereau : acquisition amiable des parcelles AC 349 et 350 situées lieudit « La Folie » à Montereau

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Dans le cadre de la Déclaration d’Utilité Publique relative à la construction du nouveau Centre d’Incendie et de Secours de Montereau, des négociations amiables ont été engagées avec les ayants-droit de la succession de Madame Claire CARON née BERTRANDIE, décédée, propriétaire des parcelles AC 349 et 350 situées au lieudit « La Folie » à Montereau. Un accord de vente de ces parcelles à la commune a été formalisé par courrier en date du 17 avril 2024.

La parcelle AC 350 (surface : 1 882 m²) est située dans le périmètre de la Déclaration d’Utilité Publique pour la construction du Centre d’Incendie et de Secours de Montereau.

La parcelle AC 349, contigüe à la parcelle AC 350 (surface : 2 406 m²) n’est pas située dans le périmètre de la DUP.

Le montant de l’acquisition est fixé à 20 000 € net vendeur pour la totalité de l’emprise foncière de 4 316 m², en ce compris les indemnités de remploi pour la parcelle AC 350 située dans le périmètre de la DUP, montant majoré des frais de notaire à la charge de la commune.

Le montant de la transaction étant inférieur au seuil de consultation du Service des Domaines, l’avis sur la valeur des deux parcelles n’a pas été sollicité.

Le surplus de terrain non utilisé pour la construction du Centre d’Incendie et de Secours est fléché pour l’implantation d’un réservoir d’eau destiné à assurer la desserte incendie de la ZAC des Bords d’Eau et renforcer celle du quartier de Surville.

Les parcelles semblent avoir été exploitées récemment. Des indemnités d’éviction au profit de l’exploitant qui reste à identifier seront potentiellement à prévoir. Elles feront l’objet ultérieurement d’une délibération spécifique du Conseil Municipal dans le cadre d’un accord à formaliser avec l’exploitant agricole concerné.

Cette affaire sera confiée à l’étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

Vu l’avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 13 juin 2024

M. Stutz.- Dans le cadre de l’avancement de ce projet, il est proposé d’acquérir de gré à gré les parcelles AC 349 et AC 350 d’une surface totale de 4 316 m², situées au lieudit « La Folie » pour un montant de 20 000 € nets vendeur.

M. Le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Jégo.- J’aimerais comprendre, car en 2020, dans un journal que vous appréciez puisqu’il s’appelle « La République de Seine-et-Marne », journal qui dit forcément des choses vraies, il y avait la narration d’une réunion qui s’était tenue en Mairie avec vous. Je n’y étais pas, puisqu’à l’époque nous n’étions plus aux affaires. Le journaliste, qui fait la narration, explique que le déroulé est tel qu’en 2024 la nouvelle caserne des pompiers doit être inaugurée.

Nous sommes en 2024, force est de constater que non seulement elle n'est pas inaugurée, que l'ancienne caserne est toujours soumise aux inondations en centre-ville, que les pompiers travaillent toujours dans des conditions épouvantables, mais que surtout on achète seulement les terrains.

En 2022, dans une réunion qui s'est tenue en présence des Maires autour de vous, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Département de Seine-et-Marne, je parle sous le contrôle de Madame la conseillère départementale, vous ont dit que pour commencer à étudier ce projet, c'est-à-dire la partie formatation de coûts, etc., il faut que vous ayez acquis des terrains. On ne commence pas des études sur un site dont la puissance publique n'est pas propriétaire des terrains. C'était en 2022. Nous sommes en 2024, on acquiert les terrains. Est-ce tous les terrains ou seulement une partie ?

C'est sur un site sur lequel il y a une décharge sauvage. Vous avez expliqué il y a quelques mois dans des courriers, des déclarations, que vous aviez ou que la police avait trouvé le coupable de la décharge sauvage. On pensait qu'elle serait nettoyée puisqu'il y avait le coupable. Vous avez cité des noms, respectant la présomption d'innocence comme vous savez le faire s'agissant de personnes qui ne votent pas comme vous. Il s'avère que la décharge est toujours sauvage et que le coupable n'est coupable de rien du tout.

La décharge dite sauvage a même accueilli du matériel de la commune de Montereau, puisqu'il y a des photographies publiées dans la Presse. On voit des sacs qui sont ceux de la propreté des rues. Un avocat tient à votre disposition des copies d'écran d'un ancien employé communal, dont je tairai le nom, qui a expliqué à longueur de réseaux sociaux que ses chefs lui avaient dit d'aller « *foutre la merde* » sur ce terrain, histoire de densifier cette décharge sauvage.

C'est bien évidemment entre les mains de Monsieur le Procureur, qui va régler tout cela. Je voudrais savoir derrière toutes ces aventures qui s'imbriquent les unes les autres pourquoi on a mis autant de temps pour acheter 20 000 m² de terrain, ce qui devait être fait depuis longtemps, et quels sont maintenant les délais pour la construction de cette caserne puisqu'à l'époque, en 2020, le Département avait voté ce que l'on appelle des autorisations de programme, en disant : « *On va consacrer tant à ce programme* ».

Les autorisations de programme sont tombées, puisque rien n'a été fait dans les quatre ans qui ont suivi. Maintenant, est-ce que nous aurons des inscriptions d'autorisation de programme et des crédits de paiement dans les délais ? Faudra-t-il encore attendre des années ? Lors de la prochaine inondation, compte tenu du dérèglement climatique, faudra-t-il d'abord évacuer les pompiers avant de pouvoir soigner les habitants ?

C'est beaucoup de questions. Je ne vous vise pas vous personnellement. Je vise juste une chose : ce dossier n'a pas été piloté manifestement. On a pris un retard considérable. Vous allez me donner des explications. Vous allez dire que c'est la Communauté de communes. Vous allez dire que lorsque j'étais Maire il y a 15 ans, je n'ai pas bien parlé à un sapeur-pompier, et que c'est sans doute pour cela qu'ils ne veulent pas faire les choses.

Vous allez trouver de nombreuses explications. Le résultat est là. La caserne qui devait ouvrir en 2024 n'ouvrira pas, et compte tenu de ce que je crois savoir et de ce que m'a dit le Président du Département des autorisations de programme, si on a la chance d'avoir une caserne des pompiers en 2030, c'est ce que l'on se sera bien débrouillé.

Grâce à vous, dans votre bilan personnel, vous êtes Maire depuis sept ans, on aura perdu des années et des années pour un projet qui aurait dû sortir de terre, pas pour ma gloire, pas pour la vôtre, mais pour le bien-être de nos sapeurs-pompiers et pour l'efficacité de la sécurité dans tout notre secteur.

Evidemment, nous allons voter cette délibération, mais j'ai peur que ce ne soit qu'un petit caillou sur un long chemin que vous avez refusé d'emprunter depuis longtemps.

M. Le Maire.- Merci pour ce moment délicieux.

M. Jégo.- La vérité blesse, mais c'est la vérité.

M. Le Maire.- C'est votre vérité, qui souvent est bien écartée de la réalité. Ne faites pas croire que vous échangez avec le Président du Département, car ce n'est pas vrai. La conseillère départementale échange avec le Président, dont elle est déléguée. Je vais vous rappeler quelques faits pour vous rassurer.

M. Jégo.- Le 12 avril, à 10 h 00, j'étais dans le bureau du Président du Département, ne vous en déplaise.

M. Le Maire.- J'en suis heureux, car cela fait bien longtemps que vous n'aviez pas eu accès à ce bureau.

M. Albouy.- Il y a une minute il n'y avait pas accès et maintenant, il y a accès. Savez-vous ce que vous racontez ?

M. Le Maire.- Une chose importante, qui n'est pas votre agenda, je crois même que vous gérez l'agenda de vos locataires prestataires lorsqu'il y a des petits problèmes et que des élus du secteur doivent accéder à ceux qui sont vos subordonnés, pour ne pas dire vos suppôts.

Vous gérez les agendas que vous voulez. Là, il s'agit d'un sujet important : la caserne des pompiers. Je ne sais pas pourquoi vous dites qu'elle était prévue en 2024...

M. Jégo.- Article de M. Fauchoux, que je vous ferai tenir. M. Fauchoux qui ne dit que la vérité dans le journal. Vous l'avez dit au dernier Conseil !

M. Le Maire.- C'est vous qui le dites. C'est parfait.

M. Jégo.- Non, c'est vous qui l'avez dit !

M. Le Maire.- Est-ce possible de parler ou pas ? Est-ce possible de répondre à vos interrogations ou pas ? Vous en avez posé beaucoup.

M. Jégo.- Oui Monsieur le Maire ! Ramez ! Vous allez attaquer la falaise ! Vous avez tort sur ce sujet. Vous le savez bien.

M. Le Maire.- Il faut conserver votre sang froid, Monsieur Jégo !

M. Jégo.- J'ai un sang très froid, vous savez ! Je vous vois vous noyer devant moi !

M. Le Maire.- Pas que le sang, le cœur aussi.

Vous dites que ce projet n'est pas piloté.

M. Jégo.- Non.

M. Le Maire.- Depuis que je suis Maire, nous avons fait des études environnementales, des études

quatre saisons, cela prend au moins un an.

M. Jégo.- Mais vous n'avez pas acheté les terrains.

M. Le Maire.- Nous avons déjà acheté les terrains et vous avez déjà délibéré ici même.

M. Jégo.- Pas ceux-là !

M. Le Maire.- Vous, vous donnez deux fois les mêmes invitations au Festival. La CRC cherche toujours les émissions, les délibérations. Nous, nous n'achetons pas deux fois les mêmes terrains. Je vous le confirme.

M. Albouy.- On est dans le délire. C'est de la diffamation totale.

M. Le Maire.- Nous achetons les terrains. Ce qui n'empêche pas...

M. Jégo.- Quand la caserne sera-t-elle construite ?

M. Le Maire.- Cela n'empêche absolument pas les services du Département de continuer à travailler sur ce sujet.

M. Jégo.- Ce n'est pas vrai. Ils ont dit le contraire en 2022 devant Jean-Marie Albouy. Vous étiez là. Ils ont dit : « *Tant que vous n'avez pas tous les terrains, on ne commence rien.* » C'est dans le compte rendu d'une réunion à laquelle vous étiez.

M. Le Maire.- Vous l'avez déjà dit. Vous pensez qu'en le disant deux fois, cela deviendra une réalité ?

M. Jégo.- Peut-être étiez-vous en train d'envoyer des messages avec votre portable, c'est possible. Vous n'étiez pas attentif, mais c'est dans le compte rendu.

M. Le Maire.- Pouvez-vous vous concentrer un peu ? On sent que vous êtes fébrile sur ce sujet.

M. Jégo.- Non. C'est pour rectifier. Ce n'est pas pour moi.

M. Le Maire.- Les travaux commenceront avant la fin du mandat, mais vous, vous dites : « *J'aurais bien aimé que cela plante.* »

M. Jégo.- Avant la fin de votre mandat ?

M. Le Maire.- Avant la fin du premier mandat.

M. Jégo.- J'aimerais ! Si c'est cela, je vous jure...

M. Le Maire.- Vous nous soutiendrez...

M. Jégo.- Ah oui, j'appelle à voter pour vous !

M. Le Maire.- C'est noté au compte rendu.

M. Jégo.- Si c'est cela, j'appelle à voter pour vous !

M. Le Maire.- Beaucoup ont essayé...

M. Jégo.- Vous, vous réussissez tout ! Vous voulez que l'on parle de tout ce que vous avez réussi ? Sur un projet qui n'a pas été étudié.

M. Le Maire.- Beaucoup ont essayé d'empêcher que cela avance.

M. Jégo.- Pas moi.

M. Le Maire.- Est-ce que je peux faire une phrase Monsieur Jégo ?

M. Jégo.- Non.

M. Le Maire.- Quand vous vous excusez... J'ai connu un ancien Maire de Montereau qui a été Maire de 1995 à 2017, une de ces maximes préférées était : « *Qui s'excuse s'accuse.* »

M. Jégo.- C'est moi !

M. Le Maire.- Oui, me semble-t-il, et vous venez de vous excuser de ne pas être responsable de la décharge sauvage, au lieudit « La Folie ».

M. Jégo.- Je disais aussi...

M. Le Maire.- Vous n'avez pas la parole, Monsieur Jégo.

Je vais essayer de vous expliquer en simplifiant. Nous avons fait des études et des recherches pour ce terrain que nous acquérons ce soir. Des recherches en généalogie, car parfois c'est compliqué de retrouver les propriétaires.

M. Jégo.- C'est une bonne explication.

M. Le Maire.- Vous dites que c'est vrai. C'est le cas pour ce terrain. Nous avançons sur les études qui étaient de notre ressort. Nous avons lancé et mené à terme une procédure qui est longue. Cela s'appelle une DUP et nous sommes allés au bout de celle-ci.

Aujourd'hui, nous sommes sur les acquisitions. Les services du Département et du SDIS travaillent. La conseillère départementale a une réunion ce vendredi sur ce sujet.

Le SDIS prévoit un démarrage des travaux en 2026. Nous sommes dans le calendrier.

M. Jégo.- Je m'en réjouis.

M. Le Maire.- Je vous rappelle, puisque vous l'évoquiez, quel que soit ce que vous dites, qu'il y a une réalité : un arrêté du Préfet, des inscriptions judiciaires, qui sont en cours aujourd'hui, contre celui qui est le prestataire du SIRMOTOM, que vous connaissez bien, qui est nommément cité dans l'arrêté de Monsieur le Préfet...

M. Jégo.- Par vous.

M. Le Maire.- Non. Dans l'arrêté de Monsieur le Préfet.

M. Jégo.- J'étais dans le bureau du Préfet ce matin, et ce n'est pas ce qu'il m'a dit. C'est bizarre !

M. Le Maire.- L'arrêté du Préfet est public et il a été affiché. On vous transmettra dès demain la copie de l'arrêté, dont il semble que vous n'avez pas eu connaissance, je pense que vous êtes le seul habitant de Montereau.

Vous dites que ce n'est pas piloté, qu'il n'y a pas de retard. Ce n'est pas moins piloté ni plus en retard que le Parc Napoléon. Ce n'est pas moins piloté et plus en retard que la gare TGV, que vous avez promise. Vous aviez toutes les clés en main, puisque vous pilotiez la Communauté de communes, le développement économique. Vous êtes même le conseiller délégué spécialement au Président pour les questions de relations avec les entreprises et l'économie et on voit bien qu'il n'y a toujours pas de gare TGV, et qu'il n'y aura jamais de parc Napoléon, puisque vous avez revendu les terrains à d'autres entreprises.

En termes de pilotage et de calendrier, il me semble, Monsieur Jégo, que vous n'avez pas de leçon à donner.

Nous mettons aux voix cette délibération.
Y-a-t-il des avis contraires ?

M. Albouy.- Vous refusez de répondre à ma question ?

M. Le Maire.- Nous sommes passés au vote.

M. Albouy.- On peut quand même poser une question ?

M. Le Maire.- Il y a eu plein de questions et je vous ai répondu.

M. Albouy.- Je lève la main et je respecte le règlement intérieur. Permettez-moi de poser une question.

M. Le Maire.- C'est le règlement...

M. Albouy.- C'est votre règlement. Je pose une question.

M. Le Maire.- Non. Nous sommes passés au vote. Quand on passe au vote, il n'y a plus de question.

M. Albouy.- Il y a un débat. Vous demandez s'il y a des questions. Qu'est-ce que j'ai fait de mal pour que vous refusiez de me donner la parole ?

M. Le Maire.- C'est adopté à l'unanimité.

M. Albouy.- J'ai une question à vous demander pour éclairer le Conseil municipal. Pourquoi refusez-vous de donner la parole aux conseillers municipaux de la minorité ?

M. Le Maire.- S'il vous plaît, Monsieur Albouy, si vous ne voulez pas de sanction, respectez la police de séance.

M. Jégo.- Tu as entendu ? Tu vas être sanctionné !

M. Albouy.- Appelez la Police municipale et faites-moi expulser !

M. Le Maire.- Cela s'appelle la police de séance. S'il vous plaît Monsieur Albouy.

M. Albouy.- J'ai une question à poser, Monsieur le Maire.

M. Le Maire.- Vous la poserez à l'occasion d'une prochaine délibération.

M. Albouy.- Evidemment, vous n'avez pas de réponse à donner.

M. Le Maire.- Vous êtes ridicule !

M. Albouy.- Laissez-moi poser ma question. Ce n'est pas une question exceptionnelle, mais une question qui peut nous aider...

M. Le Maire.- Buvez un verre d'eau, respirez.

M. Albouy.- Arrêtez d'humilier en permanence les élus de la minorité.

M. Le Maire.- Essayez de respecter l'assemblée municipale.

M. Albouy.- Laissez-moi poser une question !

M. Le Maire.- Vous parlez fort. Je peux parler fort aussi et aussi longtemps ! Vous serez fatigué avant moi.

M. Albouy.- On est dans une municipalité totalitaire ! On empêche les élus de la minorité de poser des questions.

M. Le Maire.- On n'est pas non plus dans la dictature de la minorité.

M. Albouy.- Est-ce que je peux poser la question ?

M. Le Maire.- Avec plaisir, lorsque vous aurez la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- DE PROCEDER à l'acquisition amiable auprès des ayants-droit de la succession de Madame Claire CARON, née BERTRANDIE, des parcelles AC 349 et 350 (surface totale : 4 316 m²) situées lieudit « La Folie », dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau.
- DE PRECISER que le montant de la transaction est fixé à 20 000 € net vendeur (indemnités de emploi comprises pour la parcelle AC 350), frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- DE CONFIER cette affaire à l'étude de Me ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.
- DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget.

N° D_96_2024 – Engagement de la procédure administrative de déclassement du domaine public communal dans le cadre du réaménagement de la place Beaumarchais

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

Dans le cadre du réaménagement urbain global du square Beaumarchais à la suite de la démolition de 2 immeubles de logements, des transferts de domanialité doivent être entrepris pour permettre d'acter les cessions de lots à bâtir et d'engager les travaux de réaménagement de voirie et de reconstruction.

Les transferts de domanialité sont encadrés par une procédure de déclassement du domaine public communal. A cet effet, un dossier administratif a été constitué en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable qui sera suivie d'une nouvelle délibération du conseil municipal actant la nouvelle domanialité.

Plusieurs secteurs sont concernés :

- Le **lot à bâtir de 60 logements** issu de la division de la parcelle AH 41 (terrain d'assiette de l'immeuble des « 110 rapatriés » démoli) et d'une partie de domaine public du square Beaumarchais à déclasser.
- Le **lot à bâtir de la résidence intergénérationnelle** également issu de division de la parcelle AH 41 (terrain d'assiette de l'immeuble des « 110 rapatriés » démoli) et d'une partie de domaine public du square Beaumarchais à déclasser.
- Le secteur arrière de la barre Diderot appartenant à Trois Moulins Habitat : déclassement du domaine public pour permettre l'aménagement de places de stationnement destinées aux locataires de l'immeuble.

Le plan joint à la présente délibération précise la localisation et les surfaces concernées par les opérations de déclassement du domaine public communal.

L'opération « Carrefour de la Réussite » sera bâtie sur l'emprise foncière du domaine privé de la ville.

La présente délibération a pour objet de décider du principe de l'engagement des opérations de déclassement du domaine public communal suivant les modalités particulières prévues au Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH Notaires à Montereau.

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 13 juin 2024

M. Albouy.- Maintenant, je ne peux plus poser ma question sur la délibération précédente. Elle est belle la démocratie au Conseil municipal de Montereau !

M. Stutz.- Dans le cadre de l'avancement du programme d'intérêt national pour la requalification de Surville, il convient de procéder au déclassement de surfaces de domaine public en vue d'y construire et aménager :

Le lot à bâtir de 60 logements,
Le lot à bâtir de la résidence intergénérationnelle,
Le « Carrefour de la Réussite » et le Campus des énergies durables,

Le secteur arrière de la barre Diderot appartenant à Trois Moulins Habitat.

M. Le Maire.- Monsieur Jégo, une question.

M. Jégo.- Ce n'est pas forcément une question. C'est une intervention.

Cet endroit n'est d'ailleurs pas très loin de l'endroit dont vous avez parlé d'un arrêté. Effectivement, je me suis arrêté un jour en voiture pour voir cet arrêté, entre deux Negroni. J'ai constaté deux choses : il n'est ni signé ni numéroté. Il est marqué dessus : « projet d'arrêté ».

Evidemment, le Préfet, que j'ai vu ce matin, m'a confirmé que ce projet était tombé à l'eau puisqu'il avait été fait sur des dénonciations calomnieuses, et que ce n'était pas un arrêté du Préfet. Je ferme cette parenthèse. Nous n'allons pas passer notre temps sur ce sujet-là.

D'ailleurs, vous n'avez pas répondu sur l'employé communal en retraite, etc. Peu importe.

Nous allons rester sur la Place Beaumarchais. Lors des élections municipales, le journal *La République de Seine-et-Marne*, qui est votre référence en termes de média disant la vérité, puisque vous avez les médias qui mentent, et ceux qui disent la vérité, selon notre vision très liberté de la Presse, nous expliquait à grand renfort de dessins, de croquis, que l'aménagement du Square Beaumarchais était un affaire de mois et qu'après votre réélection, évidemment les Monterelais verraient apparaître sur cet emplacement de Beaumarchais des équipements merveilleux et formidables. Je tiens à votre disposition l'archive, les couleurs, qui expliquaient les choses.

D'ailleurs, un an et demi ou deux ans après, vous avez fait une conférence de presse pour dire : « *Maintenant, c'est fait. J'ai vu l'ANRU. C'est bon ! Cela va être fait tout de suite* ». Les mêmes photos, les mêmes images ! Nous sommes maintenant à nouveau deux ans après, c'est-à-dire sept ans après notre élection en tant que Maire, c'est-à-dire huit ou neuf ans après votre désignation en tant que Président de Confluence Habitat. Il n'y a toujours rien ! Il y a un immeuble, que vous avez eu du mal à démolir, avec un affaire judiciaire pénale malheureusement en cours. Je dis malheureusement pour ceux qui sont impliqués dans ce qui est une affaire d'extorsion de fonds en bande organisée.

Il y a aujourd'hui un secteur qui se dégrade, qui est laissé à l'abandon. Aujourd'hui, on nous dit : « *On y pense. Autant d'années après, il faudrait peut-être engager la procédure administrative de déclassement du domaine public car si demain on y faisait quelque chose ce serait utile* ».

Cela veut dire qu'en 2020 et dans les années suivantes, quand vous nous avez expliqué que cela était prêt à démarrer, qu'il n'y avait rien de prêt à démarrer, puisqu'il fallait au moins cette délibération pour lancer les projets.

Cela veut dire, une fois de plus... Vous allez dire que je suis dans un monde parallèle, mais je crains, malheureusement, et j'ai constaté cela, Monsieur le Maire, et je le dis pour chacun sans acrimonie, et vous savez combien j'ai de l'affection pour vous et combien j'ai suivi votre progression dans la vie politique, mais je me suis aperçu d'une chose...

M. Le Maire.- J'allais vous croire, et puis d'un seul coup...

M. Jégo.- Pas du tout ! Je me suis aperçu d'une chose c'est que quand vous accusez quelqu'un de quelque chose, en général c'est ce que vous avez fait vous-même. C'est drôle.

Vous m'avez accusé pendant la campagne électorale, dans un de vos faux comptes, dont on connaît aujourd'hui les tenants, d'être avec Monsieur Lutringer, en train de visiter le Square Beaumarchais pour

évaluer ce que je pourrais me mettre dans la poche en vendant les gravats de ce square. Pouf ! Trois ans après, ce sont des gens autour de vous qui sont mis en examen sur une extorsion de fonds sur ce sujet.

Je pourrais multiplier à l'infini. Vous dites que je suis dans une réalité parallèle, mais vous, vous inventez un monde. Pour nous expliquez que la caserne des pompiers aura démarré avant mars 2026. Merveilleux !

D'ailleurs, je le dis pour les Monterelais qui sont présents et pour la Presse, je suis sûr que vous allez couvrir la Ville de panneaux, l'année prochaine : « *Ici, demain, si vous votez pour James Chéron, le monde merveilleux apparaîtra ! Ici, demain, ceci sera fait, ceci sera fait, sur ce sujet.* » Mais vous ne serez pas crédible, pour une raison simple. Je l'ai fait à son époque, mais j'étais juste crédible parce que pendant 22 ans les habitants ont vu des chantiers, des constructions, une transformation qui se faisait. Ce n'était pas le vide sidéral. Pas un logement construit à Surville depuis que vous êtes Maire, pas une réhabilitation d'immeubles, qui sont des passoires thermiques, par un projet de restructuration urbaine en route !

Ce projet-là, que vous nous vendez, vous êtes incapable, ou alors dites-le, de nous donner un calendrier de réalisation du lot à bâtir de 60 logements. Par qui ? Quelqu'un est-il choisi ? On n'a pas délibéré. C'est étrange. Du lot à bâtir de la résidence intergénérationnelle. Vous avez seulement lancé la maîtrise d'œuvre pour la résidence intergénérationnelle, Monsieur le Maire. Seulement la maîtrise d'œuvre. Le temps de la maîtrise d'œuvre, il y en a au moins pour un an et demi.

De toute façon, il ne se passera rien, et aux prochaines élections, vous allez publier des dessins, des croquis d'architecte, pour expliquer les choses.

C'est la chute de votre expertise. Vous faites le savant, le professeur, le donneur de leçons. Vous insultez les plus anciens. Vous insultez ceux qui étaient avant vous et qui ont été élus avec des scores que vous n'atteindrez jamais dans votre existence. Evitez-moi de vous rappeler votre score aux élections européennes sur cette question.

En attendant, votre bilan sur Surville est inexistant. Lorsque vous aurez terminé votre mandat, vous n'aurez même pas démoli la rue Paul Claudel, puisque vous n'avez pas relogé tout le monde.

Vous aurez démoli avec difficulté le Square Beaumarchais. Il ne s'y passera rien. Et vous nous emmenez comme ça de délibérations hoquetantes et cahotantes sur ce sujet. C'est quelqu'un, qui pendant 22 ans a construit un projet extraordinairement difficile, beaucoup plus difficile qu'aujourd'hui avec l'ANRU et tous les partenaires, qui peut vous dire cela. Je ne me réjouis pas de votre inconséquence et de votre inexpérience, car ce sont les habitants qui en font les frais. Ce sont les habitants de Surville qui souffrent et qui ne peuvent pas déménager. C'est eux qui vivent dans des passoires thermiques. Ce sont eux qui vont crever de chaud en cas de canicule. Ce sont eux qui crèvent de froid l'hiver sur ce sujet. Ce sont eux qui cherchent des logements qu'on ne leur attribue pas, préférant loger en Ville Basse tel conseiller municipal ou tel autre ami du Maire. C'est cela la réalité.

A l'Office d'HLM, pourquoi la Présidente de la Commission d'attribution ne signe-t-elle plus les PV de la Commission d'attribution ? Parce qu'elle n'est pas d'accord avec cette politique. Pourquoi cela met-il en émoi l'ensemble des pratiques ? Tout cela ne marche pas. Ne nous expliquez pas que cela marche. Cela ne marche pas. Vous feriez mieux de dire : « *Oui, j'ai besoin d'apprendre. Oui, je vais écouter ceux qui savent. Oui, je vais faire avancer mes dossiers* », plutôt que d'avoir ce petit ton pincé et de balancer des petites « *saloperies* » personnelles, histoire d'humilier ceux qui étaient là avant vous, et qui ne vous ont pas attendu pour transformer cette ville.

Je regrette, mais ce dossier du Square Beaumarchais, qui est en panne depuis des lustres, malheureusement, ne verra pas le jour avant la fin de votre mandat. Cela ne me réjouit pas, mais c'est une réalité qu'il faut entendre.

M. Le Maire.- Si nous avons cette délibération, Monsieur Jégo, c'est bien parce que les choses avancent. Je sens bien que cela vous met en colère. Vous voyez que justement les choses avancent. Quand on en arrive à déclasser le domaine public, cela veut dire que toutes les étapes avant le déclassement ont été réalisées. Vous nous dites en 2020...

M. Jégo.- Je ne connais pas les procédures.

M. Le Maire.- C'est incroyable que vous n'arriviez pas à écouter plus d'une demi-phrase. En 2020, on a promis... En 2022, on a promis... Non, il y a des étapes dans la vie.

M. Jégo.- Ce n'est pas ce que vous disiez en 2020.

M. Le Maire.- En 2020, nous avons dit que nous allions faire. En 2022, nous avons signé la convention ANRU. Vous dites que c'est plus facile aujourd'hui qu'avant, loin de là, Monsieur Jégo !

M. Jégo.- Je n'étais pas Vice-Président de la Région.

M. Le Maire.- Cela n'a rien à voir avec l'ANRU.

M. Jégo.- Oh si ! Vous êtes un homme respecté à Paris !

M. Le Maire.- L'ANRU 1 était hyper doté. Vous avez construit de nombreuses écoles neuves à Surville, qui étaient entièrement financées par l'ANRU. Cela n'existe plus !

M. Jégo.- C'est faux. 80 %.

M. Le Maire.- Aujourd'hui, c'est combien l'ANRU sur les équipements scolaires ?

M. Jégo.- Vous aviez promis que Valérie Pécresse vous mettrait beaucoup d'argent.

M. Le Maire.- Je vous parle de l'ANRU.

M. Jégo.- La Région est bien financeur ? La Région finance des logements pour des médecins. Pourquoi ne financerait-elle pas des écoles ?

M. Le Maire.- Heureusement que la Région finance ! Ce n'est pas l'ANRU qui finance !

M. Jégo.- Dans la même phrase, vous vous contredisez vous-même.

M. Le Maire.- Vous avez été un député qui a voté les baisses de dotations de l'ANRU !

M. Jégo.- Si un jour vous êtes député de quelque part vous pourrez en parler, mais pour l'instant c'est mal parti !

M. Le Maire.- Je n'en ai pas du tout l'intérêt. On a un très bon député, et j'aimerais bien que l'on s'engage tous derrière lui et que les silencieux s'expriment. Il est bien beau d'écrire des livres, mais il est bien meilleur d'agir. La politique ce n'est pas des mots ni de l'argent. C'est de l'engagement. Ce sont des convictions.

Je préfère avoir des scores peut-être moins bons lorsque je suis candidat sur une liste, mais en étant droit dans les bottes de mes convictions, plutôt que de courir de façon extrêmement populiste après les petites vagues, qui parfois peuvent sonner chemise brune et bruit de bottes.

M. Jégo.- Allez expliquer votre position aux habitants de Montereau.

M. Le Maire.- J'en reviens à cela justement. La convention ANRU signée en 2022, nous sommes deux ans après. Vous dites qu'ici pour les 60 logements, on n'a rien vu passer, mais lisez la convention ANRU ! Que voulez-vous que la Ville de Montereau fasse passer comme appel d'offres pour une maîtrise d'œuvre pour les 60 logements ? Expliquez-moi !

Ce n'est pas la Ville de Montereau. C'est Confluence Habitat.

M. Jégo.- On a basculé dans « ce n'est pas ma faute ».

M. Le Maire.- Non. C'est la responsabilité de chacun.

M. Jégo.- C'est la Communauté de communes !

M. Le Maire.- Confluence Habitat est sur la démarche puisque l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre est bien publié, de même pour la résidence intergénérationnelle.

M. Jégo.- J'ai lu tout cela.

M. Le Maire.- Alors pourquoi dites-vous il y a quelques instants que cela n'existe pas ?

M. Jégo.- Parce que cela devait être fait depuis quatre ans. C'est votre déclaration de 2020 ! Vous avez menti aux habitants. Vous êtes un menteur patenté, un menteur talentueux, mais un menteur. Vous mentez à vos élus. Vous leur dites : « *On ne peut pas. C'est difficile. Ce n'est pas moi. Ce sont les autres !* » Ce n'est pas vrai mes enfants. Vous êtes un menteur.

M. Le Maire.- Vous êtes obligé de couvrir par des hurlements. Calmez-vous ! Réjouissez-vous !

M. Jégo.- Je ne me réjouis pas pour les habitants de Surville !

M. Le Maire.- Vous avez lancé l'ANRU au début des années 2000. L'ANRU 1 finançait tout. A l'avenant de clôture de l'ANRU 1, en 2019, vous n'aviez même pas terminé votre programme. 19 ans pour ne pas terminer votre programme ! Voilà la réalité !

M. Jégo.- Allez expliquer aux Monterelais que je n'ai rien fait en étant Maire !

M. Le Maire.- Laissez-nous faire ! Rendez-vous en 2026 et chacun verra bien, en un seul mandat, ce que cette municipalité a réalisé.

Je mets cette délibération aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

M. Jégo.- Le tout est d'être content de soi !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'ENGAGER la procédure de déclassement du domaine public communal accompagnant le réaménagement urbain global du square Beaumarchais et la cession de lots à bâtir sur les secteurs identifiés ci-dessus et figurant sur le plan joint à la présente délibération.
- DE PRECISER que ces opérations foncières sont soumises à enquête publique et que la présente délibération autorise Monsieur le Maire à engager ladite enquête publique.
- DE CONFIER cette affaire à l'étude de Me ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_97_2024 – Désaffectation de son usage public et déclassement du domaine public communal du rez-de-chaussée de l'immeuble située 14 rue des Fossés à Montereau, propriété communale

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 33

Par délibération n° D_12_2023 en date du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a autorisé la cession au profit de la Société LSRE, des 4 propriétés communales suivantes : immeuble 9 place du Marché au Blé, immeuble 14 rue des Fossés, immeuble 22-24 rue Jean Jaurès et immeuble 2 place René Cassin.

L'immeuble à céder situé 14 rue des Fossés a été isolé des locaux de l'ancien théâtre Richelieu par un mur. La plus grande partie de la surface initiale du théâtre a été transformée en salle de boxe. Le rez-de-chaussée de l'immeuble à céder est occupé par les toilettes et la chaufferie de l'ancien théâtre dont l'activité a cessé depuis plus de 15 ans et lesdits locaux, totalement inutilisés par le public depuis.

Du fait de son usage public précédent, ce local fait juridiquement partie du domaine public communal.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (article L.2141-1), il convient de constater la désaffectation de son usage public du local concerné puis de prononcer son déclassement du domaine public communal et permettre ainsi :

- La mise en copropriété de l'immeuble via l'établissement d'un état descriptif de division et la division de l'immeuble en deux lots numérotés 1 à 2,
- la cession du lot numéro 2 à la Société LSRE.

Par acte d'huissier en date du 31 mai 2024, la désaffectation de son usage public du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 14 rue des Fossés appartenant à la ville de Montereau a été constatée.

Il convient donc par la présente délibération, de constater son déclassement du domaine public communal.

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 13 juin 2024

M. Le Maire.- Merci. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 2 voix (M. Albouy et Mme Zaïdi).

C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions : M. ALBOUY – Mme ZAIDI représentée par M. ALBOUY)

- DE CONSTATER la désaffectation de son usage public du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 14 rue des Fossés appartenant à la ville de Montereau (parcelle cadastrale AP 710 en attente de division).
- DE PRONONCER son déclassement du domaine public communal.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_98_2024 – Avis de la commune de Montereau-Fault-Yonne sur la demande de modification des statuts du Syndicat intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME)

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

Par délibérations n°2022-372 et n°2022-373 du 29 septembre 2022, le Comité syndical du SITCOME a approuvé à l'unanimité, et suite à sa demande, l'intégration du service du transport à la demande au réseau des lignes régulières « SiYonne » exploité par la seule autorité organisatrice de la mobilité durable « Île-de-France Mobilités ».

Malgré ce transfert, les statuts du SITCOME résultant de l'arrêté n°2022/DRCL/ BLI/ N°8 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 10 mars 2022 stipulent encore que « le syndicat a pour compétences : la gestion du transport collectif du réseau de lignes régulières « SiYonne », la gestion du transport à la demande « SiYonne », la gestion de la gare routière de Montereau-Fault-Yonne et l'organisation et le financement d'opérations de promotion de ses services et équipements ».

Or, le SITCOME n'exerce plus aucune activité s'agissant du transport collectif du réseau « SiYonne », lequel est entièrement géré par IDFM et les opérateurs de réseaux auxquels IDFM a attribué un contrat d'exploitation. Le SITCOME n'exerce plus aucune activité non plus s'agissant du transport à la demande, lequel est aussi entièrement géré par IDFM et les opérateurs de réseaux auxquels IDFM a attribué un contrat d'exploitation.

IDFM assure donc entièrement et seul la gestion du transport collectif du réseau SiYonne en lien avec les opérateurs de réseaux, sans l'intervention du SITCOME, l'autorité organisatrice de la mobilité durable n'ayant par ailleurs délégué aucune compétence prévue par le code des transports au SITCOME. Le SITCOME n'est donc pas une autorité organisatrice de proximité au sens de l'article R.1241-38 du Code des transports, contrairement à ce que mentionnent, à tort, les statuts du syndicat. Le Directeur Général d'IDFM a d'ailleurs alerté le Président du SITCOME à cet effet par courrier en date du 1^{er} décembre 2023 lequel stipule que la mise à jour des statuts du SITCOME est nécessaire : « *Les statuts actuels du SITCOME ne permettent pas à Île-de-France Mobilités de signer une convention partenariale juridiquement sécurisée, dès lors qu'ils fondent sa compétence sur sa qualité d'autorité*

organisatrice de proximité au sens de l'article R.1241-38 du code des transports. En effet, depuis la reprise de la compétence « TAD » par Île-de-France Mobilités, le SITCOME ne dispose plus de délégation d'attribution de la part d'Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice unique des transports en Ile-de-France. Par suite, le SITCOME n'a plus la qualité d'autorité organisatrice de proximité, contrairement à ce qui est précisé dans les statuts ». Les statuts actuels du syndicat devenu sans objet sont donc contraires au droit.

Par ailleurs, la convention de partenariat conclue entre le SITCOME, IDFM et l'opérateur est arrivée à terme le 31 juillet 2023. Depuis le 1^{er} août 2023, IDFM a délégué l'exploitation du réseau « SiYonne » composé des lignes régulières et du transport à la demande à un nouvel exploitant : le groupe « Lacroix et Savac ». Une nouvelle convention de partenariat relative aux modalités d'exécution du nouveau contrat d'exploitation du réseau « SiYonne » a été conclue entre IDFM et la ville de Montereau-fault-Yonne le 5 juillet 2023 suite à la délibération du conseil d'administration d'IDFM en date du 28 juin 2023 et la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2023.

Par conséquent et depuis le 1^{er} août 2023, IDFM assure donc entièrement seul la gestion du transport collectif du réseau SiYonne en lien avec les opérateurs de réseaux et la ville de Montereau-fault-Yonne ainsi que d'autres communes, sans l'intervention du SITCOME.

L'exercice de la compétence relative à la gestion de la gare routière de Montereau-Fault-Yonne présente un intérêt uniquement si elle est rattachée aux compétences précitées « transports collectifs et « transport à la demande ». La réalisation au titre de cette compétence, d'une « Maison de la mobilité » près de la gare routière de Montereau-Fault-Yonne, sous maîtrise d'ouvrage du SITCOME, n'a présenté qu'un intérêt totalement mineur pour les Communes membres du Syndicat. En outre, la ville de Montereau-fault-Yonne supporte sans le concours du SITCOME : l'éclairage public, l'entretien et nettoyage des espaces verts appartenant à la ville, l'entretien du parking à la charge de la ville, le nettoyage de tous les espaces publics y compris de la gare routière, la vidéoprotection, le mobilier urbain dont les abribus. Le SITCOME sollicite également régulièrement l'intervention des services municipaux pour l'entretien de la voirie, des espaces et des abribus pour les usagers qui relèveraient pourtant de la gestion de la gare routière. La compétence voirie relève pour sa part de la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Le SITCOME se contente de percevoir le droit de péage des entreprises délégataires des réseaux de transport, sans verser aucune compensation financière pour la commune dans le cadre de l'exercice quotidien des nombreuses missions listées ci-dessus.

Enfin, l'activité d'organisation et de financement des opérations de promotion des services et équipements du SITCOME est une activité purement accessoire et ne saurait donc à elle-seule suffire au maintien de la ville de Montereau-fault-Yonne au sein du syndicat. D'ailleurs, la gestion des vingt (20) box vélos de propriété de la ville de Montereau-fault-Yonne est être confiée à la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris depuis le 1^{er} février 2024.

Par délibération en date du 3 juillet 2023, le conseil municipal de Montereau-Fault-Yonne a approuvé la convention de partenariat entre IDFM et la Commune relative aux modalités d'exécution du nouveau contrat d'exploitation du réseau « SiYonne ». Cette convention de partenariat a été signée le 5 juillet suivant et permet ainsi à Montereau-Fault-Yonne d'accompagner l'exécution du nouveau contrat d'exploitation du réseau « SiYonne », entré en vigueur le 1^{er} août dernier. Dans ces conditions, la participation de la Commune au SITCOME est devenue sans objet et ne présente plus aucun intérêt ;

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de l'EPCI et l'accord des conseils municipaux des autres Communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. Selon les mêmes dispositions, il appartient au conseil municipal de la commune concernée et à l'organe délibérant de l'EPCI de s'accorder sur les conditions financières de ce retrait, à défaut de quoi ces conditions sont fixées par arrêté du représentant de l'État dans le département. Face à ce constat d'un syndicat sans objet

demeurant coûteux pour les membres et contraire à la bonne gestion des deniers publics, le conseil municipal du 4 décembre 2023 s'est prononcé à l'unanimité favorablement sur la demande de retrait de la Commune de Montereau-Fault-Yonne du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME). Le conseil municipal a par ailleurs demandé dans cette délibération au Comité Syndical du SITCOME d'approuver ce retrait, et prévu que les conditions financières résultant du retrait de la Commune du Syndicat seront déterminées par délibérations concordantes du SITCOME et de Montereau-Fault-Yonne, à défaut de quoi ces conditions seront fixées par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne.

Par courrier en date du 5 décembre 2023 notifié en courrier recommandé avec accusé de réception et par courriel en date du 5 décembre 2023, la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2023 « retrait de la commune de Montereau-fault-Yonne du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses environs (SITCOME) » a été notifiée au président dudit syndicat. Le courrier précisait également « Compte tenu de la réunion du Conseil Syndical du 7 décembre 2023 que vous avez convoqué et dont l'ordre du jour prévoit la modification des statuts du SITCOME, je vous invite à y intégrer la demande légitime de la ville de Montereau-fault-Yonne dûment approuvée à l'unanimité par le conseil municipal ».

Lors du conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) qui s'est tenu le 7 décembre 2023, la demande de retrait de la commune de Montereau-fault-Yonne n'a ni été inscrite ni été débattue alors même qu'était prévue à l'ordre du jour de la séance « la modification des statuts ».

La délibération du SITCOME proposait des modifications indispensables mais sommaires et approximatives, et qui ne tiennent pas compte de la demande de la ville de Montereau-fault-Yonne pourtant principale contributrice du syndicat, ce qui est contraire aux intérêts de la ville.

Celle-ci prévoyait en effet à l'appui du projet de modification des statuts joint en annexe de la présente délibération :

- « - Considérant que la commune de VOULX conventionne avec le SITCOME,
- Considérant qu'IDFM est l'autorité organisatrice des transports en Ile de France,
- Considérant que le terme de réseau « SiYonne » n'existe plus, dans le cadre des appels d'offres effectués et de l'attribution de la nouvelle délégation de service public,
- Considérant la demande de Monsieur Le Préfet, en date du 10 mars 2022, par courrier destiné à Monsieur Le Président du SITCOME, et dont toutes les communes du syndicat ont été destinataires, d'indiquer lors d'une prochaine révision statutaire, à l'article 6 des statuts que le bureau comprend « un ou plusieurs vice-présidents » en remplacement du nombre précis,
- Considérant la décision des communes de Montereau Fault-Yonne, Salins et La Grande Paroisse de conventionner directement avec IDFM, amenant ces 3 communes à verser directement à IDFM leur participation financière au coût du réseau « Pays de Montereau »,
- Considérant le courrier de Monsieur Le Préfet, en date du 26 mai 2023, destiné à Monsieur Le Président du SITCOME, et dont toutes les communes du syndicat ont été destinataires, appelant des observations dès lors que s'agissant de la répartition des contributions et charges du syndicat, pour instaurer un mécanisme de répartition différent de celui présent dans ses statuts, il y a lieu de considérer l'article L5212-19 du CGCT, rappelant que la fixation de la quote-part contributive est décidée par les communes dans les statuts du syndicat,
- Considérant les interventions et corrections demandées par les élus lors de la séance du jour sur le texte proposé »

L'exposé des motifs confirmait enfin toutes les remarques faites par la ville de Montereau-fault-Yonne et ses représentants depuis 2020 face aux manquements et dysfonctionnements constatés qui avaient été rejetées par principe et sans explication jusqu'alors.

En outre, celui-ci ne tenait pas compte de la demande légitime du conseil municipal de Montereau-fault-Yonne en date du 4 décembre 2023 se prononçant sur le retrait de la ville de Montereau-fault-Yonne du SITCOME.

La demande de retrait a été débattue lors du conseil syndical du 3 mars 2024.

Dès lors, les intérêts de la commune de Montereau-fault-Yonne n'ont pas été préservés.

Conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, le Président du SITCOME a sollicité l'avis des communes membres sur la modification des statuts proposés. Cet article stipule comme étape obligatoire « la consultation des communes dans un délai de trois mois : la poursuite du processus de création nécessite une majorité qualifiée de communes favorables. Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre) ». Tel est le cas concernant la commune de Montereau-fault-Yonne.

Le conseil municipal du 29 janvier 2024 s'est prononcé CONTRE la demande de modification des statuts du SITCOME et a confirmé la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 se prononçant favorablement sur le retrait de la commune de Montereau-fault-Yonne du SITCOME.

Par courrier en date du 2 mai 2024, le Président du SITCOME sollicite à nouveau l'avis du conseil municipal des communes membres s'agissant de la modification des statuts du syndicat conformément à l'article L.5211-5 du CGCT. Cette demande fait suite à la délibération n° 2024-420 du conseil syndical du SITCOME en date du 15 avril 2024 ayant pour objet « présentation des statuts du SITCOME 03-2024 ».

Celle-ci prévoit ces modifications :

- A l'article 2.1, 1^{er} et 2^{ème} alinéa avec la suppression du nom commercial « SiYonne » et de la notion d'Autorité Organisatrice des Transports que seul IDFM représente, de la précision de l'organisation de toute forme de mobilité comme l'autopartage ou le transport solidaire et des services rendus au sein de la Maison de la Mobilité
- A l'article 6, deuxième tiret indiquant « un ou plusieurs Vice-Présidents »
- A l'article 12 en y incorporant plusieurs modifications du calcul des contributions membres
- A l'article 13 avec la suppression du dernier paragraphe

Ce même courrier en date du 2 mai 2024 propose au conseil municipal « de n'approuver que certains articles, si vous le désirez afin de pouvoir faire évoluer les statuts dans l'intérêt des communes ». Or, l'article L5211-17 du CGCT précise que ces modifications « sont décidées par délibérations **concordantes** de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

La proposition du président d'une modification « à la carte » est donc contraire au droit.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-5, L5211-17, L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Montereau-Fault-Yonne en date du 27 novembre 1986, portant création du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) ;

Vu l'arrêté n°87. AC.2 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 9 mars 1987, approuvant la création du SITCOME ;

Vu l'arrêté n°2022/DRCL/ BLI/ N°8 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 10 mars 2022, approuvant la modification des statuts du SITCOME ;

Vu la délibération n° D_171_2023 du conseil municipal de Montereau-fault-Yonne en date du 4 décembre 2023,

Vu la délibération n° D_03_2024 du conseil municipal de Montereau-fault-Yonne en date du 29 janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-420 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) en date du 15 avril 2024

Vu les statuts du SITCOME ;

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 10 juin 2024,

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 13 juin 2024.

Mme Mairot.- Le SITCOME est un syndicat devenu sans objet et s'appuie pour exercer les quelques missions accessoires sur la base de statuts irréguliers et contraires au droit.

A nouveau, le SITCOME sollicite une modification de ses statuts sans tenir compte des demandes des communes souhaitant se retirer du Syndicat.

Ceci est contraire aux intérêts des communes, notamment celle de Montereau.

Un courrier en date du 2 mai propose au Conseil municipal différentes modifications des statuts du SITCOME, tout en proposant au Conseil municipal d'approuver des articles à la carte.

Or, l'article L.5211-17 du CGCT précise que les modifications sont décidées par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Cette proposition d'une modification à la carte est donc contraire au droit, comme beaucoup de délibérations inscrites par le SITCOME, qui nécessitent d'être rapportées à la demande du contrôle de Légalité, car contraires au droit, comme la Ville de Montereau l'a fréquemment rappelé.

M. Le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Jégo.- D'abord, essayer de laisser croire que je me réjouirais des dossiers qui n'avancent pas, je préférerais que cela marche, honnêtement.

Deuxièmement, sur ce sujet, je l'ai dit ici et je le répète : vous avez ouvert une guerre contre un Syndicat intercommunal qui aboutira à des blocages dans tous les sens. Voilà un exemple de ces blocages.

En attendant, c'est aussi la qualité des transports qui se dégrade. Si vous écoutez les habitants, ils vous diront, malheureusement, que cela ne va pas dans le bon sens.

Monsieur le Maire, pour la transparence, puisque vous avez une charge très précise, je souhaiterais que vous nous lisiez le courrier que vous a adressé cet après-midi le Président du Syndicat, un peu comme les courriers de transformation que vous nous adressez dans l'après-midi.

M. Le Maire.- Je ne sais pas si j'ai été destinataire d'un courrier aujourd'hui. En tout cas, je ne l'ai pas.

M. Jégo.- Je vais vous le dire. Ainsi, cela permettra d'éclairer tout le monde.

M. Le Maire.- Avec grand plaisir.

M. Jégo.- « Monsieur le Maire, dans un récent courrier, vous indiquez que ma proposition de modification des statuts du SITCOME, approuvés lors du dernier Comité syndical par toutes les communes concernées, n'était pas conforme au droit car il ne serait pas possible pour les communes de n'approuver ensuite que certains articles.

Dans la perspective de votre Conseil municipal du 17 juin, je vous ai écrit pour vous proposer de faire évoluer les statuts du Syndicat dans l'intérêt des communes, principalement pour les trois communes signataires de l'entente que vous avez créée.

Il s'avère que je vous ai informé de ce postulat par suite d'un rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet de Provins. Ce dernier nous a fortement conseillés, afin de pouvoir trouver des solutions qui iraient dans le sens de l'intérêt de toutes les communes, de proposer cette notion et de n'approuver que certains articles. C'est la demande du Sous-Préfet.

Ainsi à la suite d'échanges sur ce sujet, les services de la Préfecture précisent et confirment la possibilité pour les conseillers municipaux de donner un avis différent sur chacune des dispositions sur lesquelles porte la révision statutaire ».

Je vous passe toute une série de références jurisprudentielles sur ce sujet.

Le Président du Syndicat, je ne suis pas son porte-parole ni membre, vient contrarier sans doute la vision que vous donnez ici. Je pense qu'il serait raisonnable de retirer ce dossier, il n'y a pas d'urgence, et que vous preniez le temps d'aller voir Monsieur le Sous-Préfet de Provins, soit pour lui donner une leçon de droit, puisque c'est votre spécialité personnelle, en lui expliquant qu'il ne comprend rien, soit pour écouter ses arguments. Cela nous éviterait de voter une délibération qui irait dans le mauvais sens. J'ajoute, et vous le savez, que vous nous avez fait voter il y a maintenant un an une délibération qui était sur table, dont l'exemplaire fourni à la Préfecture n'est pas le même, ce qui pourrait constituer un délit de faux en écriture publique. C'est un mot fort pour quelque chose qui sans doute ne l'est pas autant.

Sur ce sujet, il n'y a aucune urgence. Vous avez mis en place un dispositif. Il serait bien de retirer cette délibération, que vous voyiez le Sous-Préfet, et que l'on ne délibère pas avec des visions tronquées. Je lis ce que vous avez écrit et j'entends ce que dit le Président du Syndicat et le Sous-Préfet de Provins. Je pense que ce n'est pas la peine de passer en force.

M. Le Maire.- Y-a-t-il d'autres interventions ? C'est fort intéressant, mais je reste sur le principe de droit que les délibérations doivent être concordantes. Les statuts ne peuvent pas être différents d'une commune à une autre. Si on adhère à un Syndicat, il faut bien que l'on ait tous les mêmes statuts.

Par ailleurs, vous dites qu'il n'y a pas d'urgence, mais il y a un Comité syndical demain. Si on ne délibère pas ce soir, je ne vois pas comment le Comité syndical délibérera demain. Un Comité syndical qui commencera par retirer quatre délibérations qu'ils avaient adoptées, alors que nos représentants avaient dit qu'elles étaient illégales. Elles ont quand même été adoptées parce que le Président avait

garanti, la main sur le cœur, qu'elles étaient légales. Manque de chance, le contrôle de Légalité a donné raison à la vision des élus de Montereau.

M. Jégo.- C'est dommage que vous ne soyez pas Président du SITCOME !

M. Le Maire.- Je vous propose de délibérer avec un avis négatif sur cette proposition de nouveaux statuts du SITCOME.

Je mets aux voix

Qui veut formuler un avis négatif ? La majorité.

Qui s'abstient ? 7 voix (M. Albouy et Mme Zaïdi, M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Jégo et M. Deydier, Mme Pinto Janeiro).

Je ne vois pas d'avis positif. C'est entendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – M. DEYDIER représenté par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. ALBOUY)

➤ De se prononcer CONTRE la demande de modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) sollicitée par délibération du conseil syndical du 15 avril 2024 ;

➤ De prendre acte qu'à défaut de l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale conformément à l'article L.5211-5 du C.G.C.T, la modification des statuts ne pourra être approuvée, ni prononcée par arrêté préfectoral ce qui maintiendra le SITCOME devenu sans objet dans les statuts actuels contraires au droit,

➤ De confirmer la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 se prononçant favorablement sur le retrait de la Commune de Montereau-Fault-Yonne du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) ;

➤ De demander à nouveau au Comité Syndical du SITCOME d'approuver ce retrait, et de dire que les conditions financières résultant du retrait de la Commune du Syndicat seront déterminées par délibérations concordantes du SITCOME et de Montereau-Fault-Yonne, à défaut de quoi ces conditions seront fixées par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne ;

➤ De demander aux autres Communes membres du SITCOME d'approuver cette demande de retrait ;

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération notamment auprès de la Présidente d'Île-de-France Mobilité (IDFM) et Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

N° D_99_2024 – Classement de parcelles communales en Réserve Naturelle Régionale

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Les sites de la colline Saint-Martin et des Rougeaux possèdent différents intérêts reconnus par les naturalistes et scientifiques depuis plusieurs décennies.

En effet, leur intérêt géologique est remarquable du fait de la composition de plusieurs couches sédimentaires à l'affleurement, la présence d'anciennes carrières, ainsi que celle d'une falaise alluviale exploitée durant plusieurs siècles.

En outre, un intérêt géomorphologique est également notable : la position « en belvédère » de la réserve naturelle au-dessus du confluent Seine-Yonne permet une lecture privilégiée des géopaysages de tout le Sud seine-et-marnais.

Les deux sites de la réserve permettent ainsi une lecture de près de 75 millions d'années d'histoire géologique locale.

15 habitats ont été recensés, dont des pelouses calcaires, prairies de fauche, mesobromion jurassique du Bassin parisien, xerobromion du Tertiaire parisien, chênaies thermophiles.

Une grande richesse floristique est observée (plus de 400 espèces recensées sur les 10 dernières années), dont de nombreuses espèces menacées et/ou protégées.

Concernant la faune, plusieurs espèces - notamment protégées - de lépidoptères et orthoptères, principalement associées aux coteaux calcicoles et aux prairies à fauche, ont été inventoriées. Les sites abritent également quelques espèces d'amphibiens et de reptiles protégées. La colline Saint-Martin joue également le rôle de zone de chasse pour différentes espèces de chauves-souris abritées au sein du site Natura 2000 de la carrière Saint-Nicolas.

Par ailleurs, les sites sont inclus dans différentes continuités écologiques d'importance régionale et dans un réseau de sites protégés.

Enfin, cet espace s'inscrit dans un environnement historique et archéologique riche avec notamment un vicus gallo-romain qui a existé au pied de la colline Saint-Martin et la présence, dans le périmètre, d'une grotte ayant révélé différentes poteries anciennes. Le prieuré Saint-Martin, qui revêt un intérêt historique et culturel, est également inclus dans le périmètre.

Pour ces raisons, les sites de la colline Saint-Martin et des Rougeaux ont, depuis 1994, fait l'objet d'une forte mobilisation politique et associative afin de préserver les richesses patrimoniales dont elles regorgent. En 1994, était mise en place la gestion différenciée sur ces sites. En 1995, les parcelles dont la Commune est propriétaire ont été classées en Réserve naturelle volontaire. Cet outil de protection juridique a toutefois été supprimé pour laisser place, en 2002, à ceux de Réserve Naturelle Régionale, nationale et de Corse. Depuis cette date, la réserve de Montereau ne rentre donc dans aucun cadre juridique et n'est pas protégée. La volonté de protéger ces deux sites étant réelle pour la Municipalité, la Commune a donc soumis un dossier de candidature, en 2022, auprès de la Région Ile-de-France afin de classer les parcelles communales de ces deux sites en Réserve Naturelle Régionale.

Ce projet sera conforté par l'institution de la grande cause municipale de 2023 : « Maîtriser notre impact sur la planète ».

Conformément à l'article L.332-2-1 du code de l'environnement, le projet de classement de la Réserve Naturelle Régionale de la « Colline Saint-Martin et des Rougeaux » a fait l'objet d'une consultation du public du 28 juin au 28 septembre 2023. Les avis des personnes publiques associées ont été recueillis durant l'automne 2023. Le bilan de ces consultations a été publié jusqu'au 29 mai 2024.

Le Conseil régional a délibéré, en commission permanente, en faveur du classement des sites de la colline Saint-Martin et des Rougeaux en Réserve Naturelle Régionale le 30 mai 2024.

Conformément à l'article L332-2-1 du code de l'environnement, l'accord de la Commune, propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par le projet de classement, est sollicité.

Les 16 parcelles classées en Réserve Naturelle Régionale - définissant ainsi son périmètre - sont les suivantes :

Section	Numéro	Contenance (m²)	Contenance (ha)
AI	123	510	0,051
AI	126	3 930	0,393
AI	139	18 465	1,8465
AI	141	19 894	1,9894
AI	144	9 126	0,9126
AK	57	1 288	0,1288
AK	59	1 730	0,173
AK	64	32 760	3,276
AK	342	1 151	0,1151
AK	344	25 997	2,5997
AK	346	324	0,0324
AK	349	91 378	9,1378
AK	352	6 885	0,6885
AK	354	57 992	5,7992
AK	355	5 175	0,5175
AK	356	207	0,0207
	Total	276 812	27,6812

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil régional en commission permanente en date du 30 mai 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les richesses présentes sur les parcelles de la Réserve Naturelle Régionale de la colline Saint-Martin et des Rougeaux,

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission municipale en date du 13 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission municipale en date du 13 juin 2024,

Mme Mairot.- Les sites de la colline Saint-Martin et des Rougeaux possèdent différents intérêts reconnus par les naturalistes et scientifiques.

Les intérêts géologiques, faunistiques, floristiques et géomorphologiques sont remarquables.

Pour ces raisons, la commune a voulu protéger juridiquement ces deux sites.

C'est pourquoi, dès le début de la mandature, elle a déposé sa candidature auprès de la Région Ile-de-France afin de classer 27 ha de ces parcelles communales en Réserve Naturelle Régionale.

Le 30 mai dernier, le Conseil Régional a délibéré en Commission permanente en faveur du classement des sites de la colline Saint-Martin et des Rougeaux en Réserve Naturelle Régionale.

M. Le Maire.- Merci. Y-a-t-il des questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté et c'est une bonne nouvelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De donner son accord quant au classement des parcelles susmentionnées en Réserve Naturelle Régionale et formant ainsi le périmètre, ainsi que de la réglementation qui y sera applicable, tels que cela figure aux annexes de la délibération du Conseil régional.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs au classement en Réserve Naturelle Régionale
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention possible au titre du classement en Réserve Naturelle Régionale auprès des partenaires, et signer tout document relatif à la présente délibération.
- De reporter, dans les documents d'urbanisme de la Commune, les parcelles classées en Réserve Naturelle Régionale.

N° D_100_2024 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation de l'ancienne usine Bernier et réaffectation en centre des Arts numériques de la Ville de Montereau-fault-Yonne – Modification de la délibération du 18 mars 2024

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu la délibération municipale n° D_44_2024 du 18 mars 2024 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation de l'ancienne usine Bernier et réaffectation en centre des Arts numériques de la Ville de Montereau-Fault-Yonne,

Il convient de modifier la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2024 en raison de la refonte des lots par le maître d'œuvre, l'estimation globale restant inchangée.

Cette procédure sera désormais décomposée en 10 lots comme suit :

- Lot 1 : Installation de chantier, désamiantage, démolition, interventions sur existants, gros-œuvre, charpente métallique et bois
- Lot 2 : Couverture
- Lot 3 : Ravalement de façades
- Lot 4 : Menuiserie extérieure et serrurerie
- Lot 5 : Menuiserie intérieure et mobiliers
- Lot 6 : Chauffage, ventilation, plomberie
- Lot 7 : Electricité
- Lot 8 : Isolation, cloisons et plafonds
- Lot 9 : Revêtement de sol, peintures, signalétique
- Lot 10 : Rideaux scéniques

Le montant global estimatif est de 3 400 000 € HT.

M. Reguig.- Il convient de modifier la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2024, en raison de la refonte des lots par le maître d'œuvre, l'estimation globale restant inchangée.

Le montant global estimatif est bien de 3 300 000 € et non de 3 400 000 €.

M. Le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Jégo.- Cette délibération sur table, qui vient corriger une erreur d'une délibération du mois dernier, comme quoi il n'y a pas qu'au SITCOME qu'il y a des erreurs dans les délibérations, est parvenue à une des membres de notre groupe, à 16 h 00, mais à aucun des autres membres.

C'est une délibération qui n'est pas paginée, et qui peut difficilement s'ajouter à l'ordre du jour du Conseil.

J'ajoute, et vous le savez parfaitement, que les délibérations sur table ne doivent pas concerner des engagements financiers.

Effectivement, Sofiane Reguig a dit, à juste titre, que le montant global était le même, mais c'est la

répartition des lots qui a changé. C'est quand même de nature financière.

Je vous demande de retirer cette délibération, qui est arrivée à 16 h 00, à un seul membre du Conseil : Aurélie Pinto l'a reçue. Je ne l'ai pas dans mes *mails*.

Je vous demande de la retirer. Malheureusement, cela fera perdre du temps à ce projet, mais si vous de la retirez pas, je demanderai au Préfet d'annuler cette délibération. On ne peut pas travailler comme cela.

Lorsque c'est quelque chose de véniel qui arrive au dernier moment... Excusez-moi de vous dire que le maître d'œuvre ce n'est pas ce matin à 10 h 00 qu'il s'est aperçu qu'il fallait changer les choses. Il ne vous a pas envoyé les documents à 15 h 50 en se disant qu'il fallait passer cela ce soir. Il vous a forcément signalé les choses depuis un certain temps. Cela aurait pu arriver au moins hier.

Je sais bien que vous vous dites que les procédures ce n'est pas grave, etc. Je pense qu'il faut respecter les procédures. C'est quand même 3 400 000 € qui seront sur des lots, dont on ne connaît pas la nouvelle composition. Ce n'est pas mince. Cela a des conséquences économiques.

Encore une fois, vous aurez beaucoup de mal à me démontrer que le maître d'œuvre vous a dit à 15 h 50 : « *Au secours, je me suis aperçu qu'il fallait faire une modification.* » et que vous l'avez envoyée à une seule élue à 16 h 00.

Si vous voulez éviter un contentieux, que je ne souhaite pas, retirez cette délibération et passez-la au prochain Conseil municipal.

Si j'ose dire, vous qui préparez tout si bien, vous qui êtes le roi de la préparation merveilleuse, vous auriez peut-être pu interroger votre maître d'œuvre avant la délibération du mois de mars. Il vous aurait dit que vos lots n'étaient pas cohérents et qu'il ne fallait pas faire les choses de cette façon.

C'est bien beau de tacler et de dire que tous les autres sont nuls et que vous, vous êtes bon, que vous savez tout, qu'il y a des procédures, d'expliquer à vos élus que c'est moi qui délire, que ce n'est pas votre faute, mais que ce sont les autres, mais à un moment donné il faut bien souligner l'incompétence des services qui travaillent avec vous, en tout cas du Directeur Général des Services, qui est compétent sur ce sujet et qui dans cette affaire vous fait faire une erreur, car si on passe en force cette délibération, elle sera annulée et on perdra beaucoup plus de temps.

Je souhaite qu'elle soit retirée et que l'on reparte sur de bonnes bases.

Sur le fond, nous n'avons pas de blocage puisque nous l'avons votée la dernière fois, mais sur la forme, on ne peut pas travailler de cette façon pour 3 400 000 €.

M. Le Maire.- Comme Monsieur Reguig vous l'a dit, ce n'est pas 3 400 000 €, mais 3 300 000 €.

M. Jégo.- C'est marqué 3 400 000 €.

M. Le Maire.- Il vient de le dire. Je ne peux pas faire plus clair.

M. Jégo.- Vous dites que ce n'est pas 3 400 000 €, mais 3 300 000 €. Non, c'est 3 400 000 €.

M. Le Maire.- Monsieur Reguig l'a dit dans son exposé des motifs. Nos échanges servent aussi à transmettre des informations.

M. Jégo.- Ne dites pas que ce n'est pas 3 400 000 €.

M. Le Maire.- Monsieur Reguig vous l'a dit. Peut-être n'avez-vous pas écouté. Il est vrai que vous êtes soit sur votre téléphone, soit à « surparler » sur les intervenants.

M. Jégo.- J'ai un maître en l'espèce, Monsieur Chéron !

M. Le Maire.- Visiblement, j'arrive mieux...

M. Jégo.- Vous m'avez tout appris. C'est bien connu. A l'âge de 15 ans, vous m'appreniez la vie.

M. Le Maire.- Il ne s'agit pas d'une erreur. Ce n'est pas nous qui avons décidé des lots lors de la première délibération. C'est le maître d'œuvre, qui nous a orientés sur des lots, qui effectivement...

M. Jégo.- A refondu les lots. C'est écrit !

M. Le Maire.- La demande du maître d'œuvre est arrivée vendredi...

M. Jégo.- Nous sommes lundi.

M. Le Maire.- Peut-être que les services du SIRMOTOM et de la Communauté de Communes travaillent le dimanche, mais...

M. Jégo.- Seulement pour effacer les tags que vos amis peignent sur les conteneurs ! Oui, on travaille le samedi et le dimanche.

M. Le Maire.- La demande de modification étant arrivée vendredi, elle a été prise en compte par les services compétents, et je les remercie, car depuis le début de cette séance vous avez passé votre temps à critiquer les agents de la Ville de Montereau.

M. Jégo.- Pas les agents, mais certains agents qui vous entourent, vos commissaires politiques qui servent de Directeur Général des Services. Ce ne sont pas les agents.

M. Le Maire.- Très bien ! C'est une attaque personnelle, qui est vraiment à la hauteur de celui...

M. Jégo.- Je me mets à votre niveau, comme vous, quand vous parlez du SIRMOTOM. Je me mets « rase-mottes ».

M. Le Maire.- Vous avez toutes les informations qui permettent...

M. Jégo.- Nous n'avons rien reçu.

M. Le Maire.- Les documents vous ont été envoyés sur la même plateforme...

M. Jégo.- Ce n'est pas vrai.

M. Albouy.- Vous savez pertinemment si on ouvre ou pas.

M. Le Maire.- Je ne sais pas et cela ne me regarde pas.

M. Albouy.- Vous nous surveillez en permanence ! Vous savez où nous allons faire nos courses...

M. Jégo.- Vous me faites photographier par vos employés communaux, mais rien ne vous regarde !

M. Le Maire.- Le secrétariat général me confirme que les documents ont tous été envoyés, à tous les élus selon la même procédure habituelle. Je vais soumettre cette délibération, qui n'a aucune incidence financière.

M. Jégo.- Si puisqu'elle change les lots.

M. Le Maire.- Elle ne change pas la nature du projet.

M. Albouy.- Pourquoi convoquez-vous encore des conseillers ?

M. Le Maire.- Si vous l'attaquez, il sera de votre responsabilité de faire perdre du temps à ce projet, alors que vous avez tous les éléments

M. Jégo.- Non, c'est faux. On passe de quel lot à quel lot ? Expliquez-nous. On parle d'une refonte des lots. C'était quoi avant et c'est quoi aujourd'hui ?

Pensez-vous qu'on a appris par cœur la délibération du mois de mars, et que l'on se dit qu'à la ligne 2, le lot Menuiseries a été changé par le lot Electricité ?

Un peu de transparence !

M. Le Maire.- Ecoutez-moi si ce n'est pas trop difficile.

Le Lot 1 était : Installation de chantier, base vie, curage, gros-œuvre, façades, murs durs, il devient : Installation de chantier, désamiantage, démolition, interventions sur existants, gros-œuvre, charpente métallique et bois.

M. Jégo.- Il n'y a plus de base vie.

M. Le Maire.- Le lot 2 était : désamiantage, et devient : couverture.

Le lot 3 était : charpente, couverture, étanchéité, il devient : ravalement de façades.

M. Jégo.- Il a super bien bossé le maître d'œuvre !

M. Le Maire.- Le lot 4 était : métallerie, menuiserie extérieure aluminium, il devient : menuiserie extérieure et serrurerie.

Le lot 5 était : cloisons, doublages, plafonds suspendus, il devient : menuiserie intérieure et mobiliers. Ce sont des périmètres différents.

Le lot 6 était menuiserie intérieure, il devient : chauffage, ventilation, plomberie.

Le lot 7 était : revêtement de sol, il devient : électricité.

Le lot 8 était : peintures, signalétique, il devient : isolation, cloisons et plafonds.

Le lot 9 était : chauffage, ventilation de plomberie, il devient : revêtement de sol, peintures, signalétique.

Le lot 10 était : électricité, CFO/CFA, alarme, caméra, contrôle d'accès SSI, il devient : rideaux scéniques.

Le lot 11 : rideaux, est inclus dans le précédent.

M. Jégo.- Ces lots vont déterminer un appel d'offres, qui va permettre, en fonction de leur expertise, à des entreprises de répondre.

Au mois de mars il y avait 11 lots, et il n'y en a plus que 10. Avouez qu'entre la première formulation du mois de mars et cette formulation, ce seront des entreprises différentes, car l'entreprise qui se serait appêtée à répondre sur un lot, le lot étant modifié, ce ne sera peut-être pas la même.

Vous ne pouvez pas dire que cela n'a pas de conséquence. Cela n'a pas de conséquence sur l'enveloppe globale, mais cela a une conséquence sur les entreprises avec qui nous allons contractualiser.

Peut-être que certaines entreprises ne pourront plus contractualiser. Je ne dis pas que c'est mal, mais découvrir cela et être obligé de se fâcher pour qu'on nous lise l'ancienne délibération, et encore une fois, je vous jure sur la tête de mes enfants que je n'ai pas reçu cette délibération, ni autour de moi. Peut-être qu'elle va arriver dans nos boîtes *mail* demain.

Quand Aurélie l'a reçue, nous avons tous consulté nos *mails*. On vient de les consulter à l'instant, mais elle n'y est pas.

On ne peut pas travailler de cette façon. Il est vrai que vous n'êtes pas passé de 340 000 € à 3 400 000 €, mais cela a quand même des conséquences économiques fortes.

Il y a des entreprises qui crèvent. Au début, elles ont augmenté leurs prix de 20 ou 40 % parce qu'elles n'en peuvent plus. Croyez-moi, il faut être très attentif à la façon dont on formate les lots pour leur permettre de répondre.

On ne peut pas le faire de cette façon parce qu'un maître d'œuvre a corrigé le travail des services et que les services et le maître d'œuvre n'ont pas eu la même vision.

Je crois plutôt le maître d'œuvre. Sans doute que c'est lui le professionnel, mais on ne peut pas travailler comme cela.

Si vous ne retirez pas cette délibération, malheureusement nous serons obligés de demander au Préfet de faire appliquer la loi. C'est tout. Ce n'est pas pour vous embêter. Vous feriez pareil à notre place. Ne riez pas ! A la Région, vous feriez pareil.

Il y a des règles et elles sont faites pour être respectées. Ce serait une anecdote, une virgule, un mot ou un lot changé, je n'aurais pas la même vision. Mais on passe de 11 lots à 10 et ils sont tous modifiés.

Il n'y a plus de base vie. C'est bizarre. Il n'y a plus de caméras. Vous avez cité les caméras, mais elles ne sont pas dans les nouveaux lots. Cela veut dire qu'il n'y a plus de sécurité et de caméras ou qu'elles seront en dehors ?

Pardon, si c'est une réunion de commission, je pose des questions, mais ce n'est pas la même chose.

Si on vous a dit que c'était la même chose, ce n'est pas la même chose. Vous pouvez dire que je veux tout empêcher, mais il faut respecter les choses. Vous pouvez la retirer et on la passe au prochain Conseil.

M. Le Maire.- C'est difficile de répondre parce que vous partez d'un postulat qui par définition ne tient pas. Vous expliquez que cela va perturber les entreprises.

M. Jégo.- Oui, car ce ne sont pas les mêmes lots. Ce ne sont pas les mêmes entreprises qui vont répondre.

M. Le Maire.- On n'a pas fait encore les consultations, donc pour l'instant il y a zéro entreprise !

M. Jégo.- Bien sûr ! Merci j'avais compris ! Je suis débile, mais pas à ce point-là !

M. Le Maire.- Calmez-vous ! Le carnaval c'était samedi. Il est fini.

M. Jégo.- Je ne sais pas quand est le carnaval, mais quand il y aura les clowns inscrivez-vous, cela va marcher ! Vous me prenez pour un enfant de trois ans.

M. Le Maire.- Vous dites que cela va changer la vie des entreprises, alors que personne n'a répondu à une consultation puisqu'elles n'ont pas encore été faites.

M. Jégo.- Evidemment. Lorsque vous lancerez les appels d'offres, ce ne seront pas les mêmes entreprises qui vont répondre.

M. Le Maire.- Ce ne seront pas les mêmes entreprises, qui n'ont pas connaissance des appels d'offres.

M. Jégo.- Pourquoi n'y a-t-il plus de base vie, de caméras ? Pourquoi des choses ont-elles été supprimées ? Pourquoi le rideau scénique n'est plus à part, mais avec d'autres choses ?

M. Le Maire.- Nous allons mettre aux voix. Si vous décidez de faire prendre volontairement du retard à ce dossier, vous pourrez dire à la fin du mandat : « *Regardez, ils ne l'ont pas fait !* »

M. Jégo.- Il y a tellement de choses que vous n'avez pas faites, que je n'aurais pas besoin de cela !

M. Le Maire.- Nous ressortirons le compte rendu de ce soir pour que les gens soient bien conscients que vous avez voulu donner du retard à ce projet. Je mets aux voix.

Qui est contre ?

M. Jégo.- Nous ne prenons pas part au vote d'une délibération que nous n'avons pas reçue.

M. Le Maire.- Très bien.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prennent pas part au vote : les élus du groupe d'opposition. Monsieur Albouy est-ce une main levée ?

M. Jégo.- Cela pourrait être un doigt, mais il est poli !

M. Le Maire.- C'est d'une élégance !

M. Jégo.- Je me mets à votre niveau !

M. Le Maire.- Elle fera certainement partie des collecteurs.

M. Jégo.- Comme le Negroni et le reste.

M. Le Maire.- La délibération est adoptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – M. DEYDIER représenté par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. ALBOUY ne prennent pas part au vote)

- De modifier la délibération n° D_44_2024 du 18 mars 2024 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation de l'ancienne usine Bernier et réaffectation en centre des Arts numériques de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, dans les conditions modifiées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une bonne seconde mi-temps et un bel été !

La séance est levée à 21 h 42.